

## SEANCE ORDINAIRE DU 25 JUN 2015

### - PROCES-VERBAL -

---

Membres composant le Conseil Municipal.....	45
Membres en exercice.....	45
Membres présents.....	35
Membres représentés.....	9
Membres absents.....	1

À 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le 19 juin 2015 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire.

**Membres présents :** Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Moussa DIARRA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE – Françoise COURTIN – Joël MOTYL – Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR – Eric NICOLLET– Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS – Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA – Thierry THIBAUT - Ketty RAULIN - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI – Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT – Bruno STARY – Dominique LE COQ – Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN – Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI – Armand PAYET – Sandra MARTA – Jacques VASSEUR – Marie-Isabelle POMMADER - Jean MAUCLERC.

**Membres représentés :** Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Hervé CHABERT (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Rachid BOUHOUC (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Armand PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR).

**Membres absents et non-représentés :** Dominique LEFEBVRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Rebiha MILI ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Compte de gestion 2014 du receveur municipal - Budget Principal
2. Compte de gestion 2014 du receveur municipal - budget annexe des activités spectacles
3. Compte administratif 2014 Budget principal
4. Compte administratif 2014 - Budget annexe des activités spectacles
5. Affectation du résultat 2014 - Budget principal
6. Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières
7. Rapport annuel d'utilisation des dotations de solidarité (DSU – FSRIF) – Exercice 2014
8. Budget supplémentaire 2015 - budget principal
9. Modification des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP)
10. Admission en non- valeur (ANV) de l'exercice 2015
11. Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) – répartition pour 2015
12. Acquisition de locaux à usage de bureaux dans l'immeuble "Les Gemeaux"
13. Avis sur la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Pontoise
14. Subvention à la copropriété des Hautes-Célettes pour des travaux de voirie, dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés
15. Subvention à l'ASL Les Coteaux de Cergy pour des travaux de voirie, dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés
16. Garantie d'emprunt par OSICA pour l'opération HIRSCH 3
17. Garantie d'emprunt du bailleur Val d'Oise Habitat (VOH) pour la résidentialisation des Rougettes
18. PONCEAU : cession à la ville de la parcelle AV 75 à la copropriété Unité 3
19. Rapport d'activité 2014 de la délégation de service public d'exploitation des marchés forains
20. Approbation du principe d'une délégation de DSP pour l'exploitation des marchés forains
21. Approbation du Compte Rendu Annuel d'Activité à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'année 2014 de la SPLA Cergy-Pontoise Aménagement à la commune de Cergy dans le cadre de la concession du lotissement de la Croix Petit
22. SPLA - Cergy-Pontoise Aménagement : rapport du mandataire pour l'année 2014
23. Approbation de l'avant-projet définitif et du forfait de rémunération définitif de la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement des Essarts
24. Convention de veille foncière pour la réalisation de l'opération d'aménagement Port Cergy II
25. Programme de coopération décentralisée Cergy-Thiès : modification du plan de financement suite à l'attribution d'une subvention du Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International
26. Redistribution d'une partie de la subvention accordée par le MAEDI au profit de la Ville de Caen au titre de la coopération décentralisée Cergy-Thiès-Caen
27. Redistribution d'une partie de la subvention accordée par le MAEDI au profit du Réseau de Coopération Décentralisée avec la Palestine et signature d'une convention d'objectifs au titre de la coopération décentralisée Cergy-Saffa
28. Subvention 2015 à l'ONG ENDA SAHEL ET AFRIQUE DE L'OUEST et signature d'une convention d'objectifs au titre de la coopération décentralisée Cergy-Thiès
29. Subvention de fonctionnement 2015 à l'Association pour le Soutien aux Enfants de Kandia (ASEK)
30. Adoption de la charte du jardinage collectif à Cergy-Pontoise
31. Rapport annuel 2014 concession "GRDF"
32. Signature d'un protocole transactionnel société Val d'Oise Paysage
33. Présentation de la demande de validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP) auprès du Préfet du département du Val d'Oise.
34. Signature du marché n°13/15 relatif au nettoyage des groupes scolaires et accueils de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.)

35. Signature d'un protocole transactionnel avec la société OTIS
36. Signature de conventions d'accueil d'enfants cergyssois dans un établissement scolaire du 1er degré de la ville de Pierrelaye en Classe pour l'Inclusion Scolaire (CLIS)
37. Signature du marché 14/15 relatif à la fourniture de jeux éducatifs et jouets pour les groupes scolaires, les structures scolaires, périscolaires et de la petite enfance pour la ville de Cergy
38. Renouvellement de l'affiliation à la Fédération Française de danse pour la saison 2015/2016
39. Subventions de fonctionnement et de projets à 3 associations culturelles pour l'année 2015
40. Subvention 2015 à l'association « Regroupement Radio Ginglet Radio la Boucle » dite R.G.B.
41. Subvention 2015 à l'association DALLAS
42. Subventions dans le cadre du fonds aux initiatives locales (FIL)
43. Subventions dans le cadre du soutien aux activités en direction des familles
44. Demande de subvention à la Caisse Nationale d'Assurances Vieillesse (CNAV) 2015-2016
45. Mise à jour de la tarification de la mise à disposition des maisons de quartier et des LCR, applicable à partir de la saison 2015/2016
46. Subventions 2015 à 6 associations sportives
47. Subventions 2015 à 3 associations sportives
48. Ligue départementale de tennis du Val d'Oise : convention de partenariat et attribution d'une subvention
49. Tarification de la mise à disposition des équipements sportifs applicable à partir de la saison 2015/2016
50. Subvention de fonctionnement à l'Association Génération Citoyenne (AGC)
51. Subventions aux associations pour des actions en direction des jeunes durant les vacances d'été 2015 dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances (VVV).
52. Aide individualisée « Apprendre Ailleurs » du domaine «Les Remarquables » du programme « Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite »
53. Aide individualisée « Surveillant de baignade (SB) » du domaine «Les Volontaires » du programme « Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite »
54. Aide individualisée « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1)» du domaine «Les Volontaires » du programme « Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite »
55. Rapport 2014 de la délégation de service public pour la crèche des Merveilles
56. Subventions aux associations intervenant dans le domaine de la santé et du handicap
57. Subventions aux associations intervenant dans le domaine des solidarités
58. Subventions à l'association "Du côté des femmes"
59. Subventions aux associations intervenant auprès des "séniors"
60. Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance
61. Convention annuelle d'objectifs La Sauvegarde 95, versement d'une subvention et convention cadre sur les chantiers éducatifs
62. Réactualisation des tarifs concernant l'Adhésion aux compétences facultatives du Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale (S. M. G. F. A. V. O).
63. Modification du tableau des effectifs
64. Contrats d'apprentissage
65. Liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction
66. Mise à disposition de personnel communal auprès de la CACP
67. Constitution d'un groupement de commandes pour le lancement d'un marché relatif à un accès Internet à haut débit, sécurisé et à haute disponibilité et d'un marché relatif à la maintenance du réseau fibre optique
68. Règlement de sinistre - hors assurance
69. Mise en œuvre de la protection fonctionnelle
70. Approbation du nouvel accord local relatif à la composition du conseil communautaire
71. Modification de la composition de la commission de délégation de service public (CDSP)
72. Attribution d'une subvention à l'amicale des anciens combattants et victimes de guerre de Cergy (ACVG)
73. Constitution d'un groupement de commande Ville/CCAS pour le lancement du marché Assurances

**M. JEANDON** ouvre cette séance et indique qu'il y aura deux questions diverses. Bien qu'elles soient apparues en retard, il a été décidé de les mettre à l'ordre du jour compte tenu de leur intérêt. La première question porte sur les mesures prises pour réduire les nuisances liées à l'utilisation des motos quads. La deuxième question concerne la propreté autour du quartier Belvédère.

Il indique qu'il n'y a pas de compte-rendu à approuver.

Il propose deux éléments d'informations relatifs à l'ordre du jour. Deux convocations complémentaires ont été adressées aux élus. L'une a été envoyée le 22 juin 2015 concernant la note n° 9 relative aux APCP – il s'agit d'une erreur matérielle dans le tableau des APCP. L'autre, en date du 24 juin 2015, concerne la note n° 11 relative au FPIC – il s'agit de la modification de la somme perçue au titre du FPIC, 678 927 euros au lieu de 664 416 euros, correction communiquée par la CACP le 23 juin. Enfin le 24 juin aussi, concernant la note n° 67 relative au groupement de commandes pour le lancement d'un marché relatif à un accès Internet à haut débit, il s'agit d'un marché à bons de commande et non d'un marché forfaitaire.

Une autre question nécessite une position du Conseil Municipal. Il s'agit de l'ajout d'un point à l'ordre du jour, qui n'est pas quelque chose qui se fait habituellement. Ce serait la note n°73, concernant la constitution d'un groupement de commande Ville/CCAS pour le lancement du renouvellement du marché Assurances. Dans le cadre de l'audit qui a été réalisé, il est apparu que le groupement de commande CCAS/Ville était la solution la plus adaptée aux besoins de la Municipalité. La mise en place de ce dispositif doit avoir lieu relativement rapidement et le prochain Conseil Municipal d'octobre interviendra trop tardivement. En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter exceptionnellement d'ajouter ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

**M. PAYET** indique qu'il n'a pas d'avis contraire. En termes d'organisation, cependant, il observe que le Conseil Municipal d'avril était assez léger avec assez peu de délibérations à l'ordre du jour. En mai il y en avait un peu plus. En juin 73 délibérations sont à l'ordre du jour. Il estime utile, en conséquence, que l'on s'organise pour avoir des séances équilibrées de façon à éviter que tous les sujets lourds ne tombent en même temps même si, bien entendu, toutes les délibérations sont des sujets lourds.

**M. JEANDON** répond que la Majorité gère l'administration comme elle souhaite le faire et organise les ordres du jour comme elle l'entend en fonction de ses priorités politiques.

Il confirme la mise à l'ordre du jour de la note numéro 73. Il propose que soient examinées toutes les questions financières dans un premier temps. Il propose que soient ensuite traités l'exposé des motifs n° 12, puis l'exposé des motifs n° 19, enfin l'exposé des motifs n° 60.

Il propose de passer ensemble les exposés des motifs n° 1 à 4 qui correspondent à la présentation du compte administratif 2014, et donne la parole à Mme YEBDRI pour présenter la synthèse de l'ensemble de ces comptes, précisant qu'il sortira pour le vote du compte administratif.

**1. Compte de gestion 2014 du receveur municipal - Budget Principal**

**2. Compte de gestion 2014 du receveur municipal - budget annexe des activités spectacles**

**3. Compte administratif 2014 Budget principal**

**4. Compte administratif 2014 - Budget annexe des activités spectacles**

**Mme YEBDRI** précise qu'il s'agit comme à chaque mois de juin de proposer au vote le compte administratif, qui a pour vocation d'arrêter les comptes de l'exercice 2014 et qui constitue un outil d'évaluation de la situation financière de la Ville.

L'analyse des résultats du compte administratif 2014 indique un excédent net de 2 136 399 euros et le montant total des dépenses représente 105 221 949 euros contre 110 870 546 euros en 2013. Les sections d'investissement et de fonctionnement intègrent les résultats de l'année N-1. L'excédent de fonctionnement ainsi dégagé est de 3 521 138 euros. Cela permet d'une part de financer les dépenses d'investissement de l'année 2014, et d'autre part la poursuite de la programmation pluriannuelle des investissements pour 2015.

Le mouvement réel de l'exercice fait apparaître une épargne de 6,56 millions d'euros, et ce compte administratif est plutôt rassurant au regard du contexte économique.

L'année 2014 se caractérise par un niveau d'épargne brute en baisse par rapport à 2013. Il y a deux raisons à cela. D'une part, une stagnation des recettes de fonctionnement a été constatée, que l'on peut expliquer par un premier impact des baisses de dotations de l'État. Il y a d'autre part une montée en charge des conséquences de la réforme des rythmes scolaires avec la mise en place du dispositif en septembre 2014.

L'épargne brute de la collectivité, bien qu'en baisse, s'est révélée néanmoins plus importante que prévu à l'occasion du budget supplémentaire voté en septembre 2014. En effet, les recettes de la CAF sont supérieures à celles qui étaient attendues et par ailleurs la Municipalité a contraint et organisé des efforts de gestion en fin d'année 2014.

Les recettes de fonctionnement sont atones, avec 1 % d'augmentation, et elles sont caractérisées par des bases fiscales qui bougent. La Ville a la chance de bénéficier de la dotation de solidarité urbaine et d'avoir par conséquent la possibilité d'obtenir un soutien financier dans le cadre de la péréquation. L'augmentation de la recette des services, s'ajoutant à l'augmentation des recettes de la CAF permet de maintenir globalement les recettes qui bougent peu.

Les principales composantes des recettes de fonctionnement sont la contribution directe et les impôts divers. Il n'y a pas eu de revalorisation des taux de la fiscalité directe locale, comme s'y était engagée la Majorité. Il y a eu finalement une augmentation faible des bases fiscales des ménages et les dotations de l'État interviennent à hauteur de 25 %.

Les réalisations de l'exercice 2014 s'élèvent à 75,776 millions d'euros contre 73,643 millions d'euros en 2013, ce qui représente une augmentation de 2,90%. La masse salariale a augmenté sous l'effet conjugué de la réforme des rythmes scolaire mais aussi de l'ouverture de classes comme c'est le cas systématiquement en rentrée scolaire. À titre d'exemple, en septembre 2015, neuf classes seront ouvertes en maternelle et trois classes en élémentaire.

En ce qui concerne l'exécution du budget par fonctions, les dépenses d'éducation représentent 22 % des dépenses de fonctionnement. L'éducation est la priorité du mandat pour la Majorité mais ce n'est pas uniquement dû à la réforme des rythmes scolaires. Elle a fait également le choix de continuer à investir pour la petite enfance avec en particulier l'ouverture de crèches.

L'ensemble des dépenses d'investissement lié au PPI, ou les charges récurrentes d'entretien du gros patrimoine de la Ville s'élèvent à 21 171 402 euros, à quoi il faut ajouter 13,683 millions d'euros de dépenses engagées au 31 décembre 2014, mais dont les paiements n'étaient pas exécutés à cette date et le seront en 2015.

Au sein des dépenses d'équipement de l'année 2014, il faut noter en particulier les opérations en cours d'achèvement et l'entretien récurrent du patrimoine de la Ville qui reste un des gros postes d'investissement.

En ce qui concerne l'exécution du budget par fonction en investissement, 37 % est dédié au cadre de vie des Cergyssois. Le deuxième poste d'intervention concerne l'entretien des groupes scolaires qui sont au nombre de 25 sur la ville de Cergy. Avec l'accueil de nouvelles populations, de nouvelles classes vont être ouvertes. Au-delà de l'entretien récurrent, une réflexion doit aussi être menée sur la réhabilitation et l'organisation du service public en matière d'éducation.

L'encours de la dette progresse mais reste faible par rapport aux communes de même strate. **Mme YEBDRI** rappelle que pour les villes de même strate la moyenne est d'environ 1 200 € par habitant, alors que Cergy est à 480 € par habitant.

Le budget annexe activité spectacle n'est pas une nouveauté. Il a été créé notamment du fait de l'ouverture de Visages du monde et il s'agissait aussi d'y intégrer les recettes soumises à la déclaration de TVA de l'équipement Observatoire.

Ce budget annexe comprend par conséquent l'ensemble des dépenses réalisées à Visages du monde et à l'Observatoire qui entrent dans le champ concurrentiel. Sur un montant global de 841 172 euros, les réalisations 2014 sont réparties entre l'achat de spectacles autour de 184 000 euros, les frais d'intermittents autour de 15 000 euros et les frais de fonctionnement de la salle de l'Observatoire autour de 162 000 euros, à quoi s'ajoutent les frais de fonctionnement de l'équipement Visages du monde dont 537 341 euros ont été refacturés par le budget principal.

Les recettes de vente réparties entre 37 728,92 euros de billetterie spectacles et le montant des loyers ne permettent pas tout à fait l'équilibre du service. Un virement d'équilibre a donc été effectué en fin d'exercice du budget général vers le budget annexe.

Globalement, ce compte administratif, au regard des annonces, notamment sur les baisses des dotations, des enjeux et de la manière dont la Majorité a engagé ce mandat, aurait pu se trouver dans une situation un peu plus délicate. Il est vrai que la péréquation et l'augmentation des recettes permettent à la Ville de se trouver dans une relativement bonne situation par rapport au contexte général que subissent les collectivités locales aujourd'hui.

**M. PAYET** convient que le contexte affecte un certain nombre de collectivités territoriales. Il conteste par contre que le budget soit rassurant, considérant que l'avis de Mme YEBDRI est optimiste.

L'Opposition pour sa part ne partage pas ce point de vue. Chaque fois que le Conseil Municipal a l'opportunité d'aborder les questions budgétaires, **M. PAYET** sait qu'il passe pour le Cassandre de l'assemblée dans la mesure où il émet un certain nombre d'objections aux propos émis par la Majorité. Il se trouve que la réalité des comptes administratifs, année après année confirme les éléments que l'Opposition ne cesse d'indiquer à chaque Conseil Municipal au moment de l'approbation des éléments budgétaires.

En réalité, selon lui, quand on regarde le compte administratif 2014, on a la confirmation de ce que l'Opposition dit chaque année notamment sur la dégradation d'un certain nombre d'indicateurs financiers de la Commune. Certes, cela s'explique en partie par le contexte national qui a été évoqué, mais il n'en reste pas moins vrai que la situation financière se dégrade et rend les marges de manœuvre, en matière d'investissement notamment, plus faibles aujourd'hui qu'elles ne l'étaient encore il y a un an et à plus forte raison il y a six ans.

C'est la première fois que les recettes de gestion en euros par habitant de la Commune baissent. Il y a plusieurs explications à cela et Mme YEBDRI a commencé à les évoquer. Mais lorsque l'on place la situation de la Ville dans une perspective un peu plus longue, si l'on prend les six dernières années, 2008–2014, on constate de façon plus précise, d'abord, l'accroissement de la pression fiscale sur les Cergyssois.

**M. PAYET** rappelle qu'en 2008 les impôts collectés représentaient 679 euros par habitant. Ce montant s'élève à 841 euros par habitant en 2014 ce qui représente une augmentation moyenne, par an et par habitant, de 3,6 %. Il souligne également que le produit des services, qui était de 70 euros par habitant en 2008, représente, au moment où il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce compte administratif, 88 euros par habitant, soit une augmentation moyenne en euros par habitant et par an de 3,9 %.

Cela signifie selon **M. PAYET** que chaque année on demande aux Cergyssois de contribuer un peu plus aux efforts de la Ville. En revanche, la DGF, les dotations versées par l'État à la collectivité, elles, sont en baisse sur la période. Si l'on prend la période 2008-2011, on voit 351 euros par habitant en 2008, 342 euros par habitant en 2014, ce qui fait une baisse moyenne par habitant et par an de 0,5 %.

En réalité, si l'on regarde dans le détail, les baisses les plus importantes sont observées depuis 2012, à telle enseigne qu'en 2014, sous l'effet des mesures qui ont été prises à l'échelle nationale, et qui impactent très directement les collectivités territoriales, la baisse est de 2,5 %, ce qui est un montant très important. Bien sûr une partie des dotations augmente, la DSU, le FSRIF, le FPIC, mais la dotation forfaitaire, elle, baisse de façon substantielle.

**M. PAYET** résume ce qui concerne la partie recettes en indiquant que chaque année on demande plus d'efforts aux Cergyssois tandis que l'Etat se désengage en considérant que les collectivités doivent faire l'effort qu'il ne fait pas lui-même. En parallèle, les dépenses augmentent. Il est normal, selon lui, qu'elles augmentent pour offrir des services supplémentaires et lorsque la population s'accroît. Il note cependant que les dépenses de gestion sont passées de 72,6 millions d'euros à 74,5 millions d'euros entre 2013 et 2014, soit une augmentation de deux millions d'euros.

La Majorité explique cette augmentation par la généralisation de la réforme des rythmes scolaires, puisqu'elle est essentiellement comptabilisée en charges de personnel. **M. PAYET** admet qu'en effet la réforme des rythmes scolaires sur l'ensemble des groupes scolaires de Cergy à partir de septembre a sur les dépenses un impact qu'il faut assumer. En revanche il observe que les effets de la réforme ne se sont pas encore fait sentir sur une année pleine. Par conséquent la question se posera en 2015 de savoir comme la Municipalité financera sur une année pleine la réforme des rythmes scolaires dont en parallèle l'État considère que ce n'est plus à lui d'assumer la quote-part qui lui revenait dans les précédents dispositifs.

Avec des recettes qui augmentent moins vite que les dépenses, les épargnes se dégradent structurellement rapidement. **M. PAYET** fait le constat que l'épargne brute et l'épargne de gestion baissent chacune de 9,5 % par an depuis 2011, et que l'épargne nette baisse chaque année depuis 2011 de 2 %. En conséquence les ratios des taux d'épargne affichés à Cergy deviennent très bas, à 9 % pour les épargnes de gestion et brutes, à 6 % pour les épargnes nettes. Lorsqu'on les rapporte aux recettes de fonctionnement, ce sont des niveaux bien inférieurs aux moyennes que l'on calcule sur les communes de taille comparable à Cergy.

Cela signifie que malgré le poids de plus en plus lourd de la fiscalité sur les ménages cergyssois – il s'agit de ce que les Cergyssois payent à la ville et non aux autres collectivités – et même si, mis à part les rythmes scolaires, la qualité ou le nombre de services à Cergy n'a pas substantiellement augmenté sur la période, les capacités de la Commune à financer de nouveaux investissements baissent.

Selon **M. PAYET**, ce que l'Opposition dit à chaque vote du budget primitif, que la Majorité refuse d'admettre et que l'on valide à nouveau ce soir lorsqu'on vote le compte administratif, c'est que les dépenses d'investissements baissent sur la période. Du moins si l'on cumule ce qui s'est fait entre 2008 et 2014, on obtient des niveaux nettement inférieurs à ce que des villes de taille identique à Cergy peuvent réaliser sur leur territoire. On est à 1 711 euros par habitant en cumul sur les six années passées alors que la moyenne nationale

sur des communes de taille identique, en 2013 puisqu'on n'a pas les chiffres de 2014, était à 3 700 euros (site de Bercy Colloc). Cergy est donc très nettement en dessous.

Par ailleurs en 2014 le niveau d'investissement baisse de façon très importante puisqu'il passe de 25 millions d'euros à 13 millions d'euros. Qui plus est, des restes à réaliser sont prévus au titre du CA 2014, qui seront liquidés en 2015.

La conjugaison de l'ensemble de ces facteurs, aussi bien sur les épargnes que sur l'investissement, aboutit à ce que la capacité de Cergy à financer ses investissements sur ses fonds propres s'amenuise. C'est ce que ne cesse de dire l'Opposition depuis plusieurs années maintenant. Cela oblige la Ville à recourir de façon plus importante à l'emprunt, si bien que depuis 2011 la dette augmente en moyenne de 18 % par an. Certes, le taux d'endettement, à 34 % en 2014, est faible par rapport à des villes de taille identique. Dans ces 34 %, cependant, on ne tient pas compte de ce que la Majorité indique de façon sibylline dans la note présentée ce soir, c'est qu'il y a une dette en reste à réaliser qui est importante, qui permettrait à la Ville, certainement, de financer une partie de ses investissements dans les années futures, mais qui si elle était comptabilisée aujourd'hui aboutirait à ce que le taux d'endettement soit de 42,5 %. On ne se situe donc plus sur les mêmes niveaux par rapport à ce qui a été évoqué précédemment.

Selon **M. PAYET**, on peut admettre qu'une situation financière comme celle d'une commune de la taille de Cergy s'amenuise d'année en année. Encore faut-il que les politiques qui sont conduites soient positives et soient justifiées. Or l'Opposition constate que la politique menée ne répond pas à un certain nombre d'attentes, ni la politique sociale, ni la politique économique, puisque si l'on regarde dans les comptes l'enveloppe consacrée à l'activité économique, on trouve une toute petite ligne à 185 800 euros c'est-à-dire 0,2 % du budget.

**M. PAYET** fait l'hypothèse que les investissements feront certainement l'objet de nouveaux programmes pluriannuels. Il concède qu'un certain nombre de choses ont déjà été prévues mais indique qu'il y en a d'autres que l'opposition aimerait voir. Il rappelle l'état de plusieurs rues dans la Ville dont l'utilisation aujourd'hui relève selon lui du parcours du combattant.

L'Opposition n'est par conséquent pas d'accord avec la politique menée par la Majorité. Elle regrette les chiffres qui sont affichés et qui méritent d'être soulignés. Par ailleurs les perspectives qui sont offertes à la lecture du compte administratif ne sont pas bonnes, parce qu'en 2015 on n'a que l'effet partiel du coût pour la Ville de la réforme des rythmes scolaires. Elles ne sont pas bonnes non plus parce que la décision de l'État de baisser les dotations aux collectivités locales de façon encore plus rapide en 2015, 2016 et 2017, aboutira à ce que Cergy soit privée sur l'ensemble de la période de 3,5 millions d'euros de dotations. Il faudra donc se poser la question de la façon dont il sera possible de financer les services publics, au bénéfice des Cergyssois, sans augmenter les impôts.

Selon **M. NICOLLET** il y a quelque chose de répétitif dans ces débats. **M. PAYET** analyse régulièrement chacun des postes pour conclure que rien ne va. **M. NICOLLET** aimerait surtout entendre de l'Opposition son avis sur ce qu'il faudrait faire dans la situation telle qu'elle est. Cela fait bientôt cinq ou six ans que ces débats ont lieu, et il affirme qu'il n'a toujours pas entendu l'ombre d'un soupçon d'un début de commencement de proposition alternative.

En conséquence, **M. NICOLLET** attire l'attention de chacun sur un manque cruel qui commence à devenir inquiétant quant à la crédibilité du propos de l'Opposition, qui est l'absence d'esquisse de la moindre perspective sur ce qu'il conviendrait de faire dans la situation actuelle.



**M. ROQUES** souhaite faire une brève intervention sur un sujet auquel il tient. C'est le premier compte administratif de la nouvelle mandature qui est présenté ce soir et il faut selon lui l'analyser par rapport à cette situation. Il estime que ce compte administratif traduit les engagements pris en mars 2014, notamment en termes de priorité de politiques publiques. La politique de l'éducation a été évoquée, ce qui touche au périscolaire mais pas uniquement. Sur ce point il y a en effet un engagement fort de la Municipalité qui reste d'actualité. Reprenant les propos qui ont été tenus par son collègue, **M. ROQUES** aimerait savoir quelle est la position de l'Opposition sur ce choix. Il s'agit du principe parce que, rappelle-t-il, la Majorité se pose la question de l'évaluation de l'efficacité de cette politique publique. Elle donne lieu à débat, son groupe y participe et il est bien sûr en recherche d'efficacité.

Par ailleurs, de son point de vue, la période actuelle, comme toute nouvelle mandature, est une période de transition. On sait très bien qu'en matière d'investissement une nouvelle mandature n'est pas la période la plus favorable. C'est un élément d'interrogation, son groupe y est attentif, il a souhaité à plusieurs reprises que les choses se clarifient notamment par rapport à l'Agglomération, en matière de plan pluriannuel d'investissement. Il y a un enjeu très fort sur le budget d'investissement. **M. ROQUES** ne revient pas sur la question des restes à réaliser qui sont en effet importants. S'agissant de l'état des routes, il estime que peut-être des éléments d'information pourraient être apportés. Cela a son importance, même si l'on ne réduit pas une politique publique aux trottoirs.

Selon lui, malgré la lecture peut-être un peu comptable de **M. PAYET**, les fondamentaux restent sains. Cergy n'est pas une commune surendettée. Lorsque l'on regarde les indicateurs, relativement aux autres communes, par rapport aux politiques publiques, par rapport à la situation sociale de cette ville, qui est une réalité, il n'y a pas de feu rouge qui s'allume.

S'agissant de l'évolution des modes de financement, il demande quelle est la posture de l'Opposition par rapport à la réduction des dotations budgétaires. Il sait qu'elle espère, en 2017, prendre les rênes du pouvoir national. Elle a déjà, probablement, un programme sur le sujet, qui ne consiste sans doute pas à rallonger les dotations aux collectivités. La Majorité aimerait en conséquence connaître les priorités de l'Opposition. Il peut s'agir des trottoirs, c'est légitime. Il estime toutefois que si ce n'est que cela, c'est un peu réducteur.

Pour ce qui concerne le groupe Europe Ecologie les Verts, il considère que ce compte est un bon compte administratif pour la première année de mandature. Il faut selon lui construire pour 2016 un budget avec un certain nombre de priorités. Il rappelle de ce point de vue que la transition écologique et la transition numérique sont deux enjeux, certainement fondamentaux, qui se posent au plan national mais aussi au plan local. Le groupe EELV souhaite bien entendu que ces priorités soient prises en compte dans les futurs débats budgétaires.

Pour résumer, il indique que son groupe participera positivement à ce vote.

**M. SIBIEUDE** indique que l'opposition va répondre brièvement à la demande que les deux intervenants précédents ont exprimé successivement. Selon lui, les propositions de l'Opposition pour Cergy sont claires. Pour réduire la pression fiscale qui pèse sur les habitants, il faut accentuer le développement économique en faisant venir des entreprises à Cergy. Il faut faire en sorte que l'enseignement supérieur soit au cœur des préoccupations de la Municipalité. Non pas sur le thème « l'enseignement supérieur est réservé aux riches, vous ne vous préoccupez que de l'élite », mais parce que chacun sait, selon lui, que des établissements d'enseignement supérieur dynamiques sont une formidable locomotive et une force d'attraction pour tous les établissements d'enseignement de tous les niveaux, sur un territoire donné.

Il observe que le seul élu national qui siège dans ce Conseil Municipal et qui aurait les moyens d'intervenir sur, par exemple, la question des dotations, est du côté de la Majorité. En conséquence poser la question de

savoir ce qui se ferait si l'Opposition venait à devenir de la couleur du gouvernement qui arriverait en 2017 – **M. SIBIEUDE** précise qu'il a cru comprendre que l'intervenant précédent espère que ce gouvernement arriverait en 2017, mais peut-être a-t-il mal compris – relève selon lui plus de la polémique de séance que d'une question sérieuse.

En ce qui concerne l'implantation des entreprises, il met en relation les 41 millions investis dans une patinoire géante – projet selon lui totalement irresponsable – dont l'ouverture est annoncée à grand renfort de publicité, et le fait pour le Conseil de l'Agglomération de se réjouir du maintien à Cergy de l'École de biologie industrielle, qui est une excellente école, et du fait que cela ne coûtera rien parce qu'elle remboursera les 2,9 millions d'euros que cela coûtera à la collectivité.

Il rappelle que certains membres du Conseil Municipal qui, aujourd'hui, votent le budget et soutiennent la Majorité avaient dit leur désaccord avec le projet de patinoire.

Concernant les écoles, l'Opposition juge que la réforme des rythmes scolaire ne satisfait personne, ni les instituteurs, ni les familles, ni les fournisseurs de services qui travaillent trois quarts d'heure par jour, ni les acteurs associatifs. Pour **M. SIBIEUDE**, une vraie politique qui permettrait aux enfants de Cergy de sortir du primaire en sachant complètement lire, écrire et compter serait bien meilleure.

La Majorité, selon lui, traite les trottoirs avec beaucoup de mépris. On marche sur les trottoirs et il estime que ce n'est pas réducteur de s'en occuper et de s'occuper des routes. C'est pour cela précisément que les élus municipaux sont en place et c'est en effet une attente forte de l'Opposition que d'avoir une ville propre, agréable, dans laquelle il soit facile de circuler. C'est parce que ces problèmes ne sont pas réglés qu'elle revient régulièrement sur ce sujet.

Il invite en conséquence la Majorité à appliquer ces idées pour que les choses s'améliorent. Il estime que ce n'est pas en transformant les zones destinées à l'économie en zones d'habitation comme cela a été fait aux Closbilles ou comme la Majorité est en train de le cautionner pour 3M que la situation de Cergy s'améliorera et que les Cergyssois retrouveront des emplois près de chez eux. C'est selon lui un enfer de prendre le RER. Tels sont, à son avis, les vrais sujets et les vraies priorités. L'Opposition le répète, en effet, parce que ces questions ne sont pas prises à bras-le-corps par l'équipe municipale.

Pour **M. MOTYL**, la tonalité de l'intervention de **M. SIBIEUDE** est habituelle. Il admire sa capacité à faire semblant de ne pas faire de politique, en opposant la fonction d'élu local à celle d'élu national, comme si le fait d'être un élu local garantissait une espèce de virginité particulière par rapport aux questions politiques. Les élus nationaux ont certes des responsabilités particulières, surtout quand la majorité qui est arrivée aux affaires après les élections de 2012 a trouvé le pays dans l'état dans lequel l'a laissé l'UMP, devenue les Républicains. Il rappelle que **M. SIBIEUDE** est un homme engagé à droite et qu'à ce titre il est comptable et co-responsable de l'ensemble des politiques qui ont été menées de 2007 à 2012.

En matière d'éducation – lire, écrire, et compter – il propose de parler du bilan que **M. SIBIEUDE** a soutenu, avec des députés UDI qui ont voté avec les députés de l'UMP la casse de l'école publique. La Majorité travaille, en 2015, à permettre que les enfants apprennent à lire, écrire et compter. C'est un sujet d'une grande complexité qu'aucun gouvernement, ni de gauche, ni de droite, n'a réussi à traiter correctement, et surtout pas, selon lui, la majorité à laquelle **M. SIBIEUDE** appartenait à l'époque.

**M. MOTYL** confirme par ailleurs que le développement économique est la priorité de la Ville, la priorité du programme de la Majorité et la priorité de l'Agglomération de Cergy-Pontoise. Il indique qu'il y a d'ailleurs de très bonnes nouvelles en matière d'accueil d'entreprises.

L'enseignement supérieur est également une priorité à laquelle la Municipalité travaille tous les jours. La signature qui a eu lieu le jour même avec le déménagement et la réimplantation de l'EBI le démontre.

Concernant la responsabilité qui est celle de la Municipalité d'intervenir sur les politiques publiques concernant la petite enfance et l'éducation, **M. MOTYL** dit pouvoir donner des exemples de communes gérées par l'Opposition dans lesquelles ce n'est pas glorieux.

**M. MOTYL** conclut son intervention en indiquant que par deux fois les Cergyssois ont rejeté les propositions de l'Opposition, qui a été deux fois battue aux élections municipales. Il en conclut que soit ces propositions étaient mal formulées, soit elles ne convenaient pas aux électeurs. Il observe que **M. SIBIEUDE**, qui n'a jamais été ni maire, ni élu national, n'est en position de donner que des leçons puisqu'il n'a aucun bilan à présenter en la matière.

**M. MAZARS** indique que deux éléments l'ont interpellé dans les propos tenus par **M. PAYET** puis par **M. SIBIEUDE**. Ils suscitent chez lui des interrogations au regard des prises de position des leaders des différents mouvements politiques auxquels ils appartiennent, notamment sur l'organisation territoriale. L'un et l'autre ont insisté sur le développement économique et sur l'enseignement supérieur. L'exercice de **M. PAYET** sur le montant de l'enveloppe consacrée par la Ville de Cergy au développement économique peut en effet donner l'impression à un béotien que ce n'est pas une priorité de cette Ville.

**M. MAZARS** ne comprend pas bien pourquoi **M. PAYET** n'a rien dit de l'organisation des compétences entre les collectivités territoriales. Lui-même avait cru comprendre à l'échelon national que les leaders de l'ex-UMP devenue les Républicains et l'UDI étaient en faveur de grandes réformes territoriales, clarifiant les compétences de l'ensemble des collectivités territoriales. Or **M. PAYET** et **M. SIBIEUDE**, ce soir, sont en train de dire tout le contraire. Il faut selon eux, que la Ville de Cergy intervienne sur tous les sujets à grand renfort de budget, comme la Communauté d'agglomération, comme le Conseil Régional, le Conseil Départemental semblant un peu moins concerné. Finalement, la clarification des compétences, que la plupart des leaders de la droite appellent de leurs vœux, ne semble pas être déclinée localement, et **MM. PAYET** et **SIBIEUDE** font comme si un certain nombre de compétences n'avaient pas été transférées au niveau communautaire, telles que l'enseignement supérieur ou le développement économique.

Pour **M. MAZARS** on ne peut pas tenir un discours devant le Conseil Municipal, et un autre discours dans d'autres enceintes. Il se félicite que ne soient pas présents ce soir dans le public des jeunes ou des étudiants qui essaient de comprendre tant bien que mal quelle est l'organisation territoriale dans ce pays et quelles sont les compétences dévolues aux différents échelons territoriaux.

Pour **M. NICOLLET** les interventions de **M. PAYET** et **M. SIBIEUDE** sur le développement économique sont totalement déconnectées de ce qu'il connaît de la réalité de ces sujets. Le développement économique, comme l'a dit **M. MAZARS**, n'est pas juste une ligne sur un budget. Ce sont les actes politiques qui sont posés par les uns et par les autres par rapport à l'enjeu de développer ou de maintenir des emplois.

Puisqu'il s'agit selon **M. PAYET** et **M. SIBIEUDE** de priorités, **M. NICOLLET** se demande pourquoi, alors qu'il était acté que le maintien de 3M sur Cergy passait par le projet que la Municipalité est en train de développer sur les Marjoberts, alors qu'il y a 400 à 500 emplois en jeu sur le territoire de Cergy, l'Opposition municipale s'est prononcée contre ce projet.

C'est selon lui un acte parfaitement incohérent par rapport à ce qu'ils plaident comme étant l'alpha et l'oméga de la façon de maintenir l'activité économique sur la ville. Cela ne tient pas deux secondes face à la réalité des faits. Il rappelle que **M. JEANDON** se bat depuis des années sur les Trois Fontaines. Cela passe par un travail d'engagement permanent au sein des AG de copropriétaires, dans les relations avec Hammerson, dans les

relations avec Auchan. Il s'agit selon lui d'un vrai travail politique concret, qui fait que lorsque s'engagera la requalification des Trois Fontaines, des emplois en plus vont arriver sur Cergy-Pontoise.

**M. NICOLLET** s'inscrit en faux contre l'idée avancée par **M. PAYET**, pour qui il faudrait doubler une enveloppe de 150 000 € dans le budget, et que cela suffirait par magie pour aboutir à un résultat. Il estime que le propos de Monsieur **PAYET** sur ce sujet n'est pas cohérent avec la réalité des enjeux du développement économique. Les parcs d'activités se remplissent. La Majorité développe ce territoire. Elle a des résultats en la matière, et **M. NICOLLET** trouve ahurissant d'entendre dire qu'il faudrait faire beaucoup mieux alors que le premier acte posé par l'Opposition dans cette mandature a été, répète-t-il, de refuser un projet permettant de conserver 400 à 500 emplois sur le territoire.

En ce qui concerne la voirie, la Municipalité dispose d'un budget récurrent qui permet d'assurer correctement l'entretien. La rue Nationale sera requalifiée, comme la Municipalité s'y est engagée. La concertation sur ce sujet démarrera à l'automne. Dans un certain nombre d'autres secteurs, elle est en train d'instruire le plan pluriannuel d'investissement. Elle est aussi en train de monter un plan spécifique sur la réfection des trottoirs dont les dalles sont branlantes et le nécessaire va être fait pour que les gens cessent de tomber ou de se tremper les pieds sur ces trottoirs.

Il ne peut pas être dit ou suggéré, et ce n'était pas du tout le sens du propos de **M. ROQUES**, qu'il y aurait une forme de mépris ou de désintérêt de la Municipalité par rapport à ce sujet. **M. NICOLLET** observe qu'il y a ceux qui parlent et ceux qui agissent. On ne peut reprocher à l'Opposition de ne pas agir. Le problème est que lorsque **M. PAYET** ou **M. SIBIEUDE** parlent, ce qu'ils disent apparaît comme incohérent au premier examen un peu sérieux.

**M. DENIS** souhaite rebondir sur l'intervention de Monsieur **PAYET**. Il note que celui-ci aime beaucoup les chiffres, et il apprécie ses interventions, même s'il pense qu'il devrait modérer ce qu'il dit. En effet l'analyse de la comparaison entre les strates municipales a moins de sens qu'auparavant en raison du développement des structures intercommunales. Ce qui est intéressant, selon lui, est de regarder ce qui se passe en termes de dynamique cumulée Agglomération et Commune. Il rappelle que cela est d'autant plus vrai que la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, issue du statut des villes nouvelles, a un statut un peu dérogatoire par rapport au statut commun des intercommunalités. En particulier, la Communauté d'Agglomération investit au profit des communes là où il y a de l'accroissement de population, ce qui est un exemple du régime de fonctionnement un peu spécifique à Cergy-Pontoise.

**M. DENIS**, par ailleurs, reconnaît que la Ville de Cergy, comme d'autres villes, connaît une certaine tension budgétaire. Une piste de solution, selon lui, est de réfléchir sur l'organisation territoriale des services et la question du schéma de mutualisation trouve là tout son sens et toute son importance. Cependant il ne lui semble pas qu'au niveau de la Communauté d'Agglomération il y ait beaucoup de débats, de désir pour avancer dans cette direction, qui signifie des services communs et des transferts de compétences. Il a le sentiment que l'on est mal parti et selon lui cette position est un peu partagée par les uns et les autres. Il n'y a pas beaucoup de volontaires. Il estime que s'il y avait un message politique à faire passer, au-delà des chiffres, c'est la question de la vision que l'on a du pilotage de ce territoire, de là où doivent être menées et développées des politiques publiques. Quoi qu'il se passe en 2017, que l'Opposition devienne la Majorité et aille au pouvoir ou que la Majorité actuelle reste aux commandes, il n'y aura pas de changement fondamental sur la donne budgétaire. Par conséquent cette question est une question cruciale, sur laquelle il faut avancer collectivement. Il rappelle qu'EELV a produit un petit texte de réflexion qu'elle a fait parvenir à tous. Il a malheureusement le sentiment qu'il n'y a pas eu beaucoup d'autres prises de position sur la question de ce schéma de mutualisation et du pilotage territorial en matière de politique publique.

En troisième lieu, **M. DENIS** précise, concernant les grands projets, que le groupe Europe écologie les Verts n'est pas comptable de ce qui a été voté avant qu'il n'appartienne à la Majorité municipale.

**Mme ROCHDI** souhaite répondre aux propos de **M. SIBIEUDE** en ce qui concerne l'éducation. Elle rappelle que la réforme des rythmes scolaires fait partie du cadre légal et qu'à Cergy, le bilan de la mise en œuvre de cette réforme est positif. Il est positif tout d'abord en raison de la qualité du recrutement qui a été effectué. Les activités diversifiées qui sont proposées sont un succès. Les enfants sont satisfaits et épanouis. Le taux de fréquentation des activités proposées, qui dépasse 90 %, témoigne de cette satisfaction. Les parents estiment que l'on a mis en place une réforme et des actions de qualité sur le périscolaire. Preuve en est l'excellente restitution que l'on a pu avoir et qui se déroule encore pendant toute la semaine qui vient dans les écoles de la Ville.

Pour **cette élue**, que les enfants sachent lire et écrire est la préoccupation de chacun ici. Les résultats sont probants dans les écoles pilotes, grâce notamment à la participation des animateurs, à la participation des enseignants vacataires de la Ville sur ce temps périscolaire du soir et grâce également à la participation des « maitres plus » qui font un travail considérable. Ce pilotage sera généralisé l'année prochaine. La réunion bilan de concertation qui s'est tenue le 3 juin a été un succès et tous les parents ont remercié la municipalité pour les actions qui ont été mises en place.

Concernant le projet 3M, **M. PAYET** répond à **M. NICOLLET** en précisant la position de l'Opposition. Celle-ci n'a pas confiance dans les éléments qui ont été donnés par la Majorité. Elle considère qu'il y avait probablement d'autres moyens pour faire en sorte que 3M reste à Cergy.

**M. PAYET** rappelle que la Majorité a été élue pour six ans. **M. JEANDON** a indiqué au début de la séance de façon très péremptoire que c'était elle qui décidait de l'ordre du jour. Il considère que cela arrange beaucoup la Majorité de ressasser l'histoire et de parler des alternances de 2017. Selon lui, ce que voient les Cergyssois, c'est la façon dont les choses sont conduites aujourd'hui et les perspectives qu'on leur donne pour demain.

Concernant le bilan de la réforme des rythmes scolaires sur Cergy, il n'a pas le même retour, un certain nombre de parents font état auprès de lui de dysfonctionnements. Certains lui ont fait part du fait que quelques animateurs n'étaient pas suffisamment formés, que l'accompagnement des enfants n'est pas toujours optimal, que la transmission d'informations entre les agents du périscolaire et le corps enseignant n'est pas non plus optimale, qu'il y a des déperditions d'informations. Du point de vue de l'Opposition cette réforme n'était pas adéquate. Cela dit, le système scolaire ne s'est pas écroulé avec la réforme des rythmes scolaires.

Revenant au débat sur le compte administratif 2014 de la Ville de Cergy, **M. PAYET** donne en partie raison à **M. DENIS** sur le fait que Cergy s'inscrit dans un cadre intercommunal particulier. Il précise qu'il faut poursuivre la démarche jusqu'au bout, ce qu'il a fait lui-même. Les chiffres sont tellement peu brillants qu'il n'a pas jugé nécessaire de les exposer ici. Le seul élément de comparaison qu'il a donné par rapport aux strates est celui de l'investissement qui, à 1 700 euros par habitant, place Cergy à 2 000 euros en dessous de la moyenne nationale. L'agglomération de Cergy-Pontoise, lorsqu'on la compare à tous les SAN et à toutes les CA en France, est à 1 000 euros en dessus des moyennes. En conséquence, le résultat n'est pas positif. L'investissement en euros par habitant, qu'il soit effectué par la Commune ou par l'Agglomération, est en dessous des moyennes.

**M. PAYET** indique pour conclure que les propositions de l'Opposition, que la majorité connaît, seront formulées le moment venu devant les Cergyssois.

Pour **Mme YEBDRI**, il est faux de dire que l'investissement est en baisse globalement sur le territoire. Ce n'est pas, selon elle, parce que des opérations sont décalées et reportées d'un exercice budgétaire à l'autre que

la Ville et l'équipe municipale cessent d'investir sur ce territoire. Rappelant que 37 % du budget d'investissement est dédié au cadre de vie des Cergyssois, elle affirme qu'elle ne voit pas où est le recul, même si la baisse des dotations de l'État impose à la Municipalité de contraindre le fonctionnement, de faire des épargnes de gestion pour continuer à maintenir l'investissement.

Elle rappelle que le Conseil Départemental a infléchi depuis très longtemps à la baisse son budget sur des politiques essentielles. 4,2 millions d'euros seront mis à la charge des familles du Département en raison de la hausse du barème, de la suppression des cartes des transports, de la baisse des subventions aux missions locales, de la réduction du budget alloué à la vie associative, culturelle et sportive de 17,5 millions d'euros.

Elle affirme que la situation de Cergy est saine, ce qui permet d'aborder les trois prochaines années, années de contrainte budgétaire, de façon sereine.

**M. JEANDON** conclut ce débat en affirmant qu'il n'est pas un maire en colère, contrairement à beaucoup d'autres maires. Selon lui, l'effort demandé à l'ensemble des acteurs est un effort nécessaire pour la nation. Il estime cependant que s'il a bien entendu le programme de certains, ce n'est pas 50 milliards mais 150 milliards d'économies qu'il faudra faire. En conséquence il attend avec impatience la description de ce programme – et non sa réalisation. Il ne sait pas, en effet, ce que sera 2017 et il pense qu'il est encore bien tôt pour prévoir l'avenir.

La Ville contribue aux efforts demandés. **M. JEANDON** précise qu'il a calculé récemment que, en cumulé sur les trois ans qui viennent, la dotation globale de fonctionnement diminuera de 9 millions d'euros. Parallèlement, la Gauche, qui est au pouvoir, a mis en place un système de péréquation destiné aux villes qui sont en situation spécifique, avec un pourcentage de logements sociaux supérieur à la moyenne. Il appelle de ce point de vue toutes les communes, qu'elles soient de droite ou de gauche, à revenir le plus rapidement possible à la loi. Ces fonds de péréquations vont permettre à la Ville de recueillir six millions d'euros. Au total, Cergy perdra trois millions d'euros sur les trois ans. Il y a par conséquent un effort, mais aussi une solidarité.

**M. JEANDON** dit avoir découvert récemment que certaines villes sont très riches et ne reçoivent pas de dotation globale de fonctionnement, ou très minime. Le problème est que ces villes ne participent pas à l'effort national. Il y a selon lui par conséquent encore des efforts à faire dans le système de péréquation. Il faut aider les villes qui continuent à investir, qui ont des quartiers « politique de la ville », des villes situées en milieu rural, pour faire en sorte que l'ensemble de la population vive sur le territoire. Il espère en conséquence que le système de péréquation va continuer à s'enrichir dans les prochaines années.

Il convient que sur le plan local, la situation est un peu paradoxale. Il indique qu'il a été convié à participer à une table ronde, lors du séminaire des Maires du Val d'Oise sur le projet intercommunal. On s'est aperçu, lors de ce séminaire, qu'il y avait une vision de droite, et une vision de gauche. Selon la vision de droite, qui est simple, les Maires continuent à avoir toutes les compétences et à décider de tout. Ils utilisent la Communauté d'Agglomération lorsqu'ils en ont besoin, pour des services.

**M. JEANDON** considère pour sa part qu'il faut un projet de territoire, qui doit se décliner en schéma de mutualisation. Il juge très intéressant de voir, à la Communauté d'Agglomération, les Maires qui « poussent » et ceux qui ne poussent pas, aussi bien de droite que de gauche d'ailleurs. Il ne désespère pas pour sa part de faire avancer l'idée que l'on aura un vrai projet de territoire, avec schéma de mutualisation, plan local de l'habitat. Tous les Maires, jusqu'à maintenant, ont signé exactement le même type de plan local de l'habitat, avec un nombre de logements à construire et la même répartition des différents types de logements entre accession, logement social et logement spécifique.

Le pacte financier et fiscal lui aussi est important. Il permet une solidarité entre les Communes, pilotée par la Communauté d'Agglomération. Si la Ville de Cergy se trouvait en dehors de la Communauté d'Agglomération, si en conséquence elle relevait les quatre taxes, compte tenu de sa présence économique, compte tenu des 27 000 emplois situés sur son territoire, elle se trouverait dans une situation très positive. Aujourd'hui, elle contribue à la solidarité en donnant plus, en termes de recettes fiscales, qu'elle ne reçoit en attributions de compensation. C'est tout le principe de l'intercommunalité qui fait que tout le monde peut s'élever. Il faut, selon M. JEANDON, s'inscrire dans cette démarche, celle du schéma de mutualisation, du projet de territoire, du plan local de l'habitat, du pacte financier et fiscal. Il faut s'inscrire dans cette logique pour pouvoir développer l'ensemble des investissements nécessaires à ce territoire.

En ce qui concerne le développement universitaire et les grandes écoles, M. JEANDON propose d'arrêter les débats schématiques qui consisteraient à indiquer que dans telle ou telle école, les étudiants seraient de droite ou de gauche. Il affirme par contre que, contrairement à ce que disait M. SIBIEUDE précédemment, si la Communauté d'Agglomération et la Ville de Cergy n'avaient pas préempté, l'EBI ne serait pas là. Il s'agissait d'une première étape. Dans une deuxième étape il y aura des financements complémentaires, notamment du Conseil Général et de la Communauté d'Agglomération.

Aujourd'hui la chambre de commerce a demandé des subventions pour ses deux écoles, l'école d'ingénieurs et l'école de commerce, au Conseil Général à la Communauté d'Agglomération. Cette dernière donnera son quitus pour le montant demandé.

D'autres écoles demanderont également et obtiendront des subventions de la Communauté d'Agglomération, parce qu'il entre dans sa logique de développer le pôle universitaire, d'un côté, avec la Maison internationale de la recherche qui vient de se monter à Neuville et de l'autre côté avec le Fab Lab à Cergy.

M. JEANDON précise par ailleurs qu'il s'est mis d'accord avec le Vice-Président du Conseil Général en charge du développement économique en ce qui concerne la Cité de l'innovation et de l'entrepreneuriat, pour laquelle il y aura un cofinancement du Conseil Général et de la Communauté d'Agglomération. Cette dernière a de surcroît demandé et obtenu des fonds européens pour ce même projet. Ce sont des exemples très concrets de dossiers sur lesquels la Communauté d'Agglomération avance aujourd'hui.

Pour revenir sur ce qui concerne la Ville, il indique que l'encours de dette a augmenté d'un million d'euros entre 2013 et 2014. Il ne s'agit pas réellement selon lui d'une augmentation de l'endettement et la Ville a une potentialité d'emprunts qui va lui permettre de continuer son développement en termes d'investissements. Il faut investir dans la requalification des logements sociaux, dans le développement économique, dans l'ensemble des espaces publics, espaces verts et trottoirs. Il fait part à ce propos de la décision de la Municipalité de refaire cinq kilomètres de trottoirs cette année.

Il confirme en dernier lieu que la municipalité n'augmentera pas les impôts, comme elle l'avait dit, parce que toutes les prospectives permettent d'envisager d'assurer les financements sur l'ensemble du mandat. La Majorité s'est engagée vis-à-vis des Cergyssois et elle tiendra ses engagements.

Il propose de passer aux votes.

Compte de gestion 2014 du receveur municipal - Budget Principal

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le compte de gestion du receveur est un document de synthèse qui rassemble l'ensemble des comptes mouvementés au cours de l'exercice,  
Considérant qu'il répond à deux objectifs, à savoir, justifier l'exécution budgétaire et présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune,  
Considérant que le compte de gestion comprend trois parties,  
Considérant qu'il se compose de deux états (état de consommation des crédits et état de réalisation des dépenses et des recettes) permettant d'appréhender l'exécution du budget au niveau de chaque compte,  
Considérant que ces états sont complétés par deux tableaux synthétiques présentant les résultats budgétaires de l'exercice et les résultats de l'exécution du budget et de l'affectation des résultats,  
Considérant que ces résultats sont conformes à ceux du compte administratif après établissement d'un certificat administratif de la Trésorerie de Cergy Collectivités,  
Considérant que la situation financière se compose de la balance générale des comptes, du compte de résultats et du bilan,  
Considérant que le bilan est un document qui récapitule l'ensemble des éléments de l'actif et du passif de la commune et qu'il permet d'avoir une vision patrimoniale de la collectivité,  
Considérant la situation des valeurs inactives suivantes :

		Fonctionnement	Investissement
Dépenses	Mandats émis	88 593 858,70	20 610 484.00
	Annulation de mandats	4 543 312.03	418 432.22
Recettes	Titres émis	88 069 022.34	20 864 540.29
	Annulation de titres	745 239.97	0.00
Résultat 2014		3 273 235.70	672 488.51
Résultat global		3 945 724.21	

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

Votes Pour : 33 Votes Contre : 11 (groupe UCC) Abstention : 0 Non-Participation : 0
--

**Article 1 :** Approuve le compte de gestion 2014 pour le budget principal de la ville qui présente des résultats identiques au compte administratif 2014.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.



Le compte de gestion 2014 du receveur municipal, budget annexe des activités spectacles .

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le compte de gestion du receveur est un document de synthèse qui rassemble l'ensemble des comptes mouvementés au cours de l'exercice,  
Considérant qu'il répond à deux objectifs, à savoir, justifier l'exécution budgétaire et présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune,  
Considérant que le compte de gestion comprend trois parties,  
Considérant qu'il se compose de deux états (état de consommation des crédits et état de réalisation des dépenses et des recettes) permettant d'appréhender l'exécution du budget au niveau de chaque compte,  
Considérant que ces états sont complétés par deux tableaux synthétiques présentant les résultats budgétaires de l'exercice et les résultats de l'exécution du budget et de l'affectation des résultats,  
Considérant que ces résultats sont conformes à ceux du compte administratif,  
Considérant que la situation financière se compose de la balance générale des comptes, du compte de résultats et du bilan,  
Considérant que le bilan est un document qui récapitule l'ensemble des éléments de l'actif et du passif de la commune et qu'il permet d'avoir une vision patrimoniale de la collectivité,  
Considérant la situation des valeurs inactives suivantes :

		Fonctionnement	Investissement
Dépenses	Mandats émis	861 855.82	0,00
	Annulation de mandats	20 683.82	0,00
Recettes	Titres émis	850 594.17	0,00
	Annulation de titres	9 422.17	0,00
Résultat 2014		0,00	0,00
Résultat global		0,00	

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

Votes Pour : 33 Votes Contre : 11 (groupe UCC) Abstention : 0 Non-Participation : 0
--

**Article 1 :** Approuve le compte de gestion 2014 pour le budget annexe des activités spectacles de la ville qui présente des résultats identiques au compte administratif 2014.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**M. JEANDON** laisse la place à Mme YEBDRI pour le vote du compte administratif.

**Mme YEBDRI** soumet au vote le compte administratif 2014, budget principal.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les décrets et instructions ministérielles sur la comptabilité publique

Considérant que le vote du compte administratif 2014 doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice,

Considérant que le compte administratif pour l'exercice 2014 a été arrêté le 31 décembre 2014 et qu'il fait l'objet d'un rapport de présentation,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 33 <u>Votes Contre</u> : 11 (groupe UCC) <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Approuve le compte administratif 2014 du budget principal :

Opérations	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	979 351,11			247 902,34	979 351,11	247 902,34
Affectation de (n-1)		4 781 971,56				4 781 971,56
Opérations de l'exercice	20 192 051,78	16 082 568,73	79 501 853,90	86 683 278,59	99 693 905,68	102 765 847,32
Rattachements			4 548 692,77	640 503,78	4 548 692,77	640 503,78
Totaux de l'exercice	21 171 402,89	20 864 540,29	84050546,67	87 571 684,71	105 221 949,56	108 436 225,00
Résultat de clôture 2014	306 862,60			3 521 138,04	306 862,60	3 521 138,04
Reports 2014 sur (n+1)	13 683 705,49	12 605 829,52			13 683 705,49	12 605 829,52
Totaux cumulés	13 990 568,09	12 605 829,52		3 521 138,04	13 990 568,09	16 126 967,56
Résultats définitifs	-1 384 738,57			+3 521 138,04		+2 136 399,47

**Article 2 :** Dit que ces résultats sont en parfaite concordance avec le Compte de gestion 2014 du receveur municipal qui fait l'objet d'une autre délibération.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Mme YEBDRI soumet au vote le compte administratif 2014, budget annexe des activités spectacles.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les décrets et instructions ministérielles sur la comptabilité publique

Considérant que le vote du compte administratif 2014 doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice,

Considérant que le compte administratif pour l'exercice 2014 relatif au budget annexe des activités spectacles a été arrêté le 31 décembre 2014 et qu'il fait l'objet d'un rapport de présentation,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 33
<u>Votes Contre</u> : 11 (groupe UCC)
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

**Article 1 :** Approuve le compte administratif 2014 du budget annexe :

Opérations	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés					0	0
Affectation de (n-1)					0	0
Opérations de l'exercice			835 490,27	841 122,71	835 490,27	841 122,71
Rattachements			5 681,73	49,29	5 681,73	49,29
Totaux de l'exercice			841 172,00	841 172,00	841 172,00	841 172,00
Résultat de clôture 2013						
Reports 2013 sur						

(n+1)						
Totaux cumulés						
Résultats définitifs						

**Article 2 :** Dit que ces résultats sont en parfaite concordance avec le Compte de gestion 2014 du receveur municipal pour le budget annexe des activités spectacles qui fait l'objet d'une autre délibération.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

M. JEANDON propose de continuer de voter sur les éléments financiers.

#### **5. Affectation du résultat 2014 - Budget principal**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement, soit 3 521 138,04€, doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, étant entendu que ce besoin de financement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section à la fois en dépenses et en recettes,

Considérant les conditions suivantes :

- Résultat de la section de fonctionnement : 3 521 138,04€,
- Déficit cumulé d'investissement : 306 862,60€,
- Restes à réaliser en dépenses : 13 683 705,49€,
- Restes à réaliser en recettes : 12 605 829,52€,

Considérant qu'à l'issue de cette opération, le résultat global (investissement + fonctionnement) est égal à 2 136 399,47€,

Considérant que l'excédent de fonctionnement est de 3 521 138,04€ et qu'il est possible soit de l'affecter à la section d'investissement (mise en réserves), soit de le maintenir en section de fonctionnement (sous forme de report au Budget Supplémentaire 2015),

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 33 <u>Votes Contre</u> : 11 (groupe UCC) <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1 :** Affecte en réserves l'excédent de fonctionnement 2014 à hauteur de la couverture du solde de la section d'investissement 2014 après restes à réaliser soit 1 384 738,57€.

**Article 2 :** Précise que cette somme sera inscrite en section d'investissement en 2014 sur la nature 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés".

**Article 3 :** Précise que le solde, soit 2 136 399,47€, est maintenu en report à nouveau en fonctionnement 2015.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **6. Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que chaque année l'assemblée municipale doit être tenue informée du bilan des acquisitions et des cessions immobilières intervenues au cours de l'exercice précédent,  
Considérant que les cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers des communes font l'objet d'une inscription sur un tableau récapitulatif annexé au compte administratif,  
Considérant que cette inscription précise la nature du bien, sa localisation, l'origine de propriété, l'identité du cédant et du cessionnaire ainsi que les conditions de cession,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

Votes Pour : 33
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

**Article 1 :** Approuve les acquisitions et cessions suivantes intervenues dans l'exercice 2014 :

### ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS (L.300-5 du code de l'urbanisme)

Désignation du bien	Nature des dépenses	Références cadastrales	Valeur d'acquisition (coût historique)
Terrain "Allée des Petits Pains"	FONCIER	CZ 480	1,00
Terrain 5 rue de la Perouse	FONCIER et FRAIS D'ACTE	BA 302/321	375 682,32
Terrain bâti 3 Cour Céleste	FONCIER	CZ 140/142	217 000,00
Place de stationnement rue de	FONCIER	LOT 39	3 000,00

la Bastide			
Terrains de voirie rue Bastide	FONCIER	CZ 133/ LOT 25/19/28/21/3/16	6,00
Terrain bâti 24/26 chemin du Bord de l'Eau	FONCIER	ZI 107/108	275 000,00
Terrains de voirie avenue Mondétour	FONCIER	CZ 236/233/246/247/481	1,00
Terrains de voirie rue de la Justice Pourpre	FONCIER	AT 380/381/385/10	1,00
Terrain bâti 10 chemin Bord de l'Eau	FONCIER et FRAIS D'ACTE	ZI 116	208 220,74
Terrain "Les Châteaux"	FRAIS D'ACTE	BA 343/344	11 687,84
Terrain "Les Arrongeons"	FRAIS D'ACTE	AX 67	5 417,13
Terrain "Les Etessiaux"	FRAIS D'ACTE	AH 352	658,51
Terrains de voirie "Passage des Ballerines"	FRAIS D'ACTE	DS 363/367	593,91
Terrain bâti 12 rue de la Prairie	FRAIS D'ACTE	AH 254	3 416,42
Terrain square de l'Echéquier, sente Margot	FRAIS D'ACTE	DK 3	685,88
Terrain bâti 55 rue Pierre Vogler	FRAIS D'ACTE	AH 694/419/481	2 456,87
Terrains de voirie "Chemin des Poètes"	FRAIS D'ACTE	DW 187	818,01
Terrain bâti 6 rue Francis Combe	FRAIS D'ACTE	AS 4/5/6	25 224,76

ETAT DES SORTIES D'IMMOBILISATIONS (L.300-5 du code de l'urbanisme)

Désignation de l'immobilisation	de	Imputation comptable dans l'actif	Valeur nette comptable	Prix de cession valeur vénale
Immeuble rue de l'Abondance - CZ135/142		21311/2115	4 497 931,83	915 998,00
Terrains avenue du Centaure des Beguines - DT124/126		2111	0,00	1,00
Terrain bâti 2 Cour Enchanteurs - CZ114 à 116 et 128 à 131		2115	77 559,25	217 000,00
Terrains Zac du Moulin à Vent - EI155 à 158		2111	0,00	1,00
Terrains Cour de la Bastide - CZ457 à 459		2111	0,00	2,00
Terrain de voirie Bastide - CZ133		2115	0,00	1,00
Place de stationnement Bastide - échange lot 39 et 43		2115	112,41	3 000,00

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **7. Rapport annuel d'utilisation des dotations de solidarité (DSU – FSRIF) – Exercice 2014M**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu les articles L.1111-2 et L.2531-16 code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 13 mai 1991 relative à l'institution d'une Dotation de Solidarité Urbaine et d'un Fonds de Solidarité Financière entre les communes d'Ile-de-France

Considérant qu'un rapport sur l'utilisation des dotations de solidarité (dotation de solidarité urbaine et fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France) doit être présenté chaque année au conseil municipal, Considérant que ce rapport doit présenter les investissements réalisés et les actions qui ont été menées au titre de la politique de la ville, de la lutte contre les exclusions, de la politique en faveur du logement, de la politique en faveur de l'emploi et de la politique de prévention et de sécurité,

Considérant qu'en matière d'équipement et d'aménagement urbain, doivent figurer les efforts financiers fournis :

- pour les travaux dans la ville (aménagement, voirie, éclairage public, espaces verts, environnement, sécurité routière) ;

- pour les travaux de rénovation et de sécurité dans les écoles, équipements sportifs, culturels et sociaux ;

- pour les travaux de réhabilitation des quartiers et rénovation des logements,

Considérant qu'en matière d'accompagnement social, doivent être évoquées les actions menées au titre de l'insertion sociale et professionnelle, de l'emploi, de la prévention de la délinquance et la sécurité, des subventions aux associations, centre communal d'action sociale, crèches et des actions d'animation culturelle et sportive pour la jeunesse,

Considérant que le rapport commun, ainsi que les tableaux financiers relatifs à l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et du Fonds de solidarité de la région Ile de France, sont annexés à la présente délibération,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

Votes Pour : 33

Votes Contre : 0

Abstention : 11 (groupe UCC)

Non-Participation : 0

**Article 1** : Prend connaissance des rapports d'utilisation des dotations de solidarité



**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **8. Budget supplémentaire 2015 - budget principal**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le budget supplémentaire se présente comme un budget d'ajustement des crédits,

Considérant qu'il intègre les mouvements suivants :

- Reprise des résultats de l'exercice précédent et reprise des restes à réaliser tels qu'ils apparaissent au compte administratif 2014,
- Ajustement des crédits gérés par les directions au regard des projets initialement prévus ou des nouvelles actions non budgétées,
- Divers mouvements d'ordre entre fonctionnement et investissement, ainsi que des mouvements de correction des comptes d'actif,

Considérant que les dépenses de fonctionnement s'élèvent à + 2 812 948,47 €,

Considérant que les recettes de fonctionnement s'élèvent à + 2 812 948,47 €,

Considérant que les dépenses d'investissement s'élèvent à - 962 765,40 €, et les restes à réaliser en dépenses d'investissement 2014 à 13 683 705,49€,

Considérant que les recettes d'investissement s'élèvent à + 115 110,57 € et les restes à réaliser en recettes d'investissement à 12 605 829,52 €,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 33
<u>Votes Contre</u> : 11 (groupe UCC)
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

**Article 1** : Approuve le budget supplémentaire 2015 du budget principal présenté dans le tableau ci-dessous :

SECTION	Chapitre	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT			
	011 - CHARGES A CARACT GENERAL	404 950,00 €	
	012 - CHARGES DE PERSONNEL	600 000,00 €	
	65 - AUTRES CHARGES DE GESTION GALES	- 39 400,00 €	

67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	99 795,00 €	
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 997	
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	603,47	2 136 399,47 €
73 -IMPOTS ET TAXES		259 192,00 €
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		417 357,00 €
042 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	- 250 000,00 €	
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 812 948,47 €</b>	<b>2 812 948,47 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		1 534 738,57€
13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	200 000,00€	- 103 000,00 €
16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES CR GD CENT	-1 896 930,00€	- 3 264 231,47 €
BELLE HAUM	- 175 000,00 €	
HERONS	- 250 000,00 €	
NATIONALE	- 100 000,00 €	
BORDS D'OISE	- 200 000,00 €	
BORDS D'OISE – PONT HAM	- 50 000,00 €	
VOIECLOBIL	- 95 000,00 €	
FIL D'ARIANE	- 28 303,00 €	
POLE GARE	43 000,00 €	
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	40 000,00 €	
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 184 400,00 €	
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	58 205,00 €	200 000,00€
001 - SOLDE D'EXECUTION INVESTISSEMENT REPORTE	306 862,60 €	
021- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 997 603,47 €
040- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		- 250 000,00 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>- 962 765,40 €</b>	<b>115 110,57 €</b>
Restes à réaliser 2014	13 683 705,49	12 605 829,52
<b>Total général</b>	<b>15 533 888,56 €</b>	<b>15 533 888,56 €</b>

**Article 2 :** Précise que ce budget supplémentaire vient s'ajouter aux autorisations de crédits ouvertes au budget primitif.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **9. Modification des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP)**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14  
Vu le décret du 27/12/2005 modifiant la M14  
Vu la délibération n°3 du 18/12/2008 relative au vote des AP-CP  
Vu la délibération n°5 du 25/06/2009 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP  
Vu la délibération n°2 du 16/12/2009 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP  
Vu la délibération n°54 du 16/10/2010 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP  
Vu la délibération n°1 du 15/12/2011 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP  
Vu la délibération n°1 du 20/12/2012 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP  
Vu la délibération n°1 du 19/12/2013 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP  
Vu la délibération n°44 du 16/05/2014 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP  
Vu la délibération n°15 du 27/06/2014 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP  
Vu la délibération n°6 du 26/09/2014 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP  
Vu la délibération n°5 du 18/12/2014 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Considérant que le 18 décembre 2008, le conseil municipal a approuvé le principe d'Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP-CP) pour gérer l'investissement opérationnel,

Considérant que cet échéancier a été modifié à plusieurs reprises, la dernière modification ayant eu lieu lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2014,

Considérant que, pour mémoire, l'autorisation de programme est une répartition prévisionnelle, sur plusieurs exercices, de crédits de paiements, qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, chaque année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation,

Considérant que l'autorisation de programme permet donc de mieux cerner les besoins de financement, sur chaque exercice, d'une opération pluriannuelle et d'éviter d'immobiliser inutilement, en restes à réaliser, des crédits sur les exercices concernés par l'opération ;

Considérant que le suivi des AP-CP se fait par opération budgétaire au sens de l'instruction budgétaire M14 et que toute modification doit faire l'objet d'une délibération,

Considérant que le plan pluriannuel d'investissement ici révisé permet de corriger soit le montant des programmes déjà inscrits, soit leur échéancier de paiement,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

Votes Pour : 33
Votes Contre : 11 (groupe UCC)
Abstention : 0
Non-Participation : 0

**Article 1** : Approuve les modifications de l'échéancier des AP-CP votées en 2008 ainsi que les nouvelles opérations initiées à compter de l'exercice 2014, telles que figurant dans le tableau ci-dessous. Ces opérations ainsi modifiées représentent conformément à la M14 un niveau de vote du Conseil Municipal.

**Article 2** : Précise que les crédits de paiements ainsi modifiés feront l'objet d'inscriptions budgétaires au titre des exercices 2015 et suivants.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.



**10. Admission en non-valeur (ANV) de l'exercice 2015**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction M14 au titre III chapitre premier sur l'exécution des recettes

Considérant que le receveur municipal dresse la liste des créances irrécouvrables afin que le conseil municipal puisse se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces créances,

Considérant que pour l'année 2015, le montant des admissions en non-valeur s'élève à 46 971.08€,

Considérant que cette liste se compose de créances ayant fait l'objet de poursuites engagées par le service du Trésor chargé du recouvrement des recettes de la Ville et que les suites données aux poursuites engagées pour recouvrement des créances étant revenues infructueuses,

Considérant que les créances sont constatées comme irrécouvrables et doivent faire l'objet d'une remise en non-valeur,

Considérant que ces dispositions ont pour objet de faire disparaître de l'actif de la commune les créances jugées absolument irrécouvrables,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 33
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC)
<u>Non-Participation</u> : 0

**Article 1** : Vote l'admission de ces créances en non-valeur selon le tableau ci-dessous :

Exercice	Nombre de pièces	Somme de reste à recouvrer
2009	534	25 636.13
2010	74	3 663.61
2011	127	5 496.47
2012	125	6 289.38
2013	146	3 858.20
2014	69	2 027.29
Total général	1075	46 971.08

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **11. Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) – répartition pour 2015**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu les articles L. 2336-5 et suivants code général des collectivités territoriales

Considérant que le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales, mis en place en 2012, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées,

Considérant que ce mécanisme est fondé sur la mesure de la richesse à l'échelon intercommunal, en agrégeant richesse de l'EPCI et celle de ses communes membres, par le biais d'un indicateur de ressources spécifique appelé potentiel financier agrégé,

Considérant que le territoire cergypontain est, depuis 2013, bénéficiaire de ce fond et que pour 2015, la poursuite de la montée en charge du dispositif permet d'anticiper un reversement pour le territoire à hauteur de 4 416 652 €,

Considérant qu'afin de conserver la cohérence du dispositif et de tenir compte des investissements portés par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) en tant qu'ancien syndicat d'agglomération nouvelle (SAN), il a été décidé de reconduire en 2013 et en 2014 la répartition selon les critères retenus en 2012, à savoir en fonction des potentiels fiscaux respectifs de la CACP et des communes, système dérogatoire du droit commun,

Considérant la nécessité de délibérer à la majorité des 2/3 du conseil communautaire et à la majorité simple de l'ensemble des communes avant le 30 juin 2015 pour fixer les modalités « dérogatoires libres » de répartition du versement,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 33 <u>Votes Contre</u> : 11 (groupe UCC) <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1 :** Décide d'adopter une répartition du versement dérogatoire au droit commun.

**Article 2 :** Approuve la répartition du FPIC pour l'année 2015 entre la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et ses communes membres, en fonction du potentiel fiscal 2015, selon le tableau ci-dessous :

	FPIC 2014	FPIC 2015 ( <u>répartition dérogatoire proposée</u> )	%
dont Boisemont	6 784 €	9 436 €	0,21%
dont Cergy	484 659 €	678 297 €	15,36%
dont Courdimanche	60 330 €	81 492 €	1,85%
dont Eragny	142 190 €	191 183 €	4,33%
dont Jouy-le-Moutier	149 719 €	200 650 €	4,54%
dont Menucourt	46 167 €	62 076 €	1,41%
dont Neuville-sur-Oise	17 429 €	23 839 €	0,54%
dont Osny	148 726 €	200 411 €	4,54%
dont Pontoise	264 731 €	356 937 €	8,08%
dont Puiseux-Pontoise	5 473 €	7 123 €	0,16%
dont Saint-Ouen-l'Aumône	235 399 €	318 405 €	7,21%
dont Vauréal	139 810 €	186 474 €	4,22%
dont Maurecourt	27 388 €	53 683 €	1,22%
<b>COMMUNES</b>	<b>1 728 806 €</b>	<b>2 370 006 €</b>	<b>53,66%</b>
<b>CACP</b>	<b>1 492 930 €</b>	<b>2 046 646 €</b>	<b>46,34%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 221 736 €</b>	<b>4 416 652 €</b>	<b>100,00%</b>

**Article 3:** Précise que le bénéfice du FPIC pour 2015 sera réparti entre 2 046 646 € pour la Communauté d'agglomération et 2 370 006 € pour les communes, suivant la répartition prévisionnelle annexée, que le montant perçu par la Ville s'élèvera en 2015 à 678 297 € et que les recettes sont inscrites au budget 2015.

**Article avant dernier:** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final:** Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**M. JEANDON** donne la parole à **M. LITZELLMANN** pour présenter l'acquisition de locaux à usage de bureaux dans l'immeuble « Les Gémeaux ».

## 12. Acquisition de locaux à usage de bureaux dans l'immeuble "Les Gémeaux"

**M. LITZELLMANN** rappelle que la commune de Cergy s'est portée acquéreur d'une partie de cet immeuble en 2005 afin de regrouper ses services municipaux. Cet immeuble, construit en 1991, a été inoccupé dans son ensemble entre 2000 et 2006, date de l'emménagement des services municipaux. Depuis 2010, le rez-de-chaussée de l'autre partie de l'immeuble est occupé par le Restaurant interentreprises mais le reste de l'immeuble, qui fait environ 7 000 m<sup>2</sup>, est resté inoccupé. Une ASL gère les services généraux du bâtiment.

Les charges communes de cette ASL sont réparties entre les trois propriétaires à raison de 51 % pour la Ville, 12 % pour le RIE, et 37 % pour la SARL les Gémeaux, propriétaire des locaux vacants. La SARL a cessé de payer sa part de charges depuis 2013. Cette situation entraîne de facto de graves problèmes de trésorerie et d'entretien du bâtiment. La Ville s'est donc interrogée sur l'acquisition de la partie encore inoccupée du bâtiment. Il s'avère qu'elle représente une réelle opportunité, tant immobilière qu'urbaine. Le bâtiment des Gémeaux est un élément emblématique du quartier Axe Majeur-Horloge. Son devenir doit participer à la réflexion d'ensemble pour le renouveau de ce quartier.



L'opportunité immobilière pourrait également permettre de répondre aux besoins de locaux des partenaires institutionnels, entreprises et activités innovantes, attrayantes, participant à la vie du quartier, mais aussi aux besoins d'extension des services de la Ville. Une proposition d'achat par la Ville a été faite au prix de 1,2 millions d'euros, auxquels viendront s'ajouter les frais d'actes d'un montant estimatif de 96 000 euros. Cette offre est bien sûr assortie du paiement des dettes du vendeur à l'ASL pour un montant fixe de 876 920 euros.

Revenant sur les propos précédents de M. JEANDON, **M. SIBIEUDE** pense qu'il s'agit d'une bonne idée de s'intéresser à l'intercommunalité et de raisonner territoire. Il estime que dans le cadre de cette approche, il faut raisonner territoire pertinent. Il faut par conséquent aller au bout de Confluence, et mener une démarche qui permette en effet à l'Agglomération d'être l'un des éléments forts d'un territoire de 450 000 à 700 000 habitants, dont tout le monde convient qu'il s'agit de la bonne jauge pour une agglomération.

Il rappelle que ce projet a été interrompu parce que Conflans, Poissy, Achères et la Vallée de la Seine ont eu la mauvaise idée, du point de vue de M. JEANDON, de passer à droite. Or comme le disait M. DENIS précédemment, la question du devenir du territoire à vingt ans est indépendante des vicissitudes et des aléas des scrutins locaux intermédiaires. **M. SIBIEUDE** est donc favorable à une demande de réflexion qui dépasse le cadre communal mais il estime nécessaire d'aller au bout de la logique et ne pas l'arrêter lorsque cela arrange la Majorité.

Il partage l'avis de M. JEANDON sur l'importance de la mutualisation et des regroupements entre services. Il rappelle que lorsqu'il a présenté sa candidature pour la présidence de l'Agglomération, l'un des axes forts était de proposer un travail en synergie étroite avec le Conseil Général pour faire en sorte que les services sociaux, les questions sociales, soit traités à un échelon métropolitain. Répondant à un commentaire, il précise à l'intention de M. MOTYL qu'il a eu la totalité des votes de son camp et que d'autres personnes autour de cette table ne peuvent pas en dire autant.

La proposition qu'il avait formulée, qui reste valable et qui pourrait être reprise par le Président de l'Agglomération est d'avancer à marche forcée vers cette métropolisation. La difficulté est que l'Assemblée ne sera plus peut-être dirigée par la Gauche. **M. SIBIEUDE** fait allusion à la démarche de Monsieur Bartolone qui a au mois de juillet 2013 fait passer une loi pour la Métropole parisienne, et qui explique maintenant que ce n'est plus une bonne idée. Selon **M. SIBIEUDE**, ce n'est plus une bonne idée parce qu'en mars 2014 les électeurs ont renvoyé à leurs chères études un certain nombre d'élus.

**M. SIBIEUDE** affirme pour conclure que son groupe soutiendra les réflexions à l'échelon territorial si l'on va au bout de la démarche.

**M. JEANDON** se permet de ne pas répondre dans la mesure où ce point n'est pas à l'ordre du jour. Il donne néanmoins la parole à M. MOTYL qui peut s'être senti visé par les propos de M. SIBIEUDE.

**M. MOTYL** donne raison à M. SIBIEUDE sur le fait qu'il avait présenté sa candidature à la Communauté d'Agglomération et qu'il a été battu une fois de plus. **M. SIBIEUDE** souhaite que la Gauche reprenne à son compte les propositions qu'il avait faites alors qu'elles ont été rejetées à la fois par les électeurs à Cergy, puis ensuite par les élus communautaires. **M. MOTYL** comprend que Monsieur SIBIEUDE estime avoir raison et qu'il continue à vouloir en convaincre ses interlocuteurs. Le problème est que la vie démocratique fait que lorsqu'on est battu, cela signifie que le projet que l'on porte n'a pas été considéré comme recevable.

Selon **M. MOTYL**, la question récurrente depuis plusieurs années est que M. SIBIEUDE ne comprend pas que les réponses données par les urnes signifient que ses propositions ne font pas l'unanimité. Il rappelle d'ailleurs que lorsque M. SIBIEUDE a présenté sa candidature, il n'a pas été battu seulement par des élus étiquetés à gauche, mais également par des élus non-inscrits. Il considère que par respect pour ses collègues communautaires, pour les électeurs, et pour les principes qui animent la politique, il devrait cesser de considérer que malgré tout il a raison.

Revenant sur la délibération présentée, **M. VASSEUR** indique que son groupe considère comme une idée intéressante le fait de regrouper l'ensemble des services municipaux dans un même bâtiment. Le prix de 1,2 millions d'euros pour 7 200 m<sup>2</sup> est une réelle opportunité inférieure au prix du marché, sans oublier la dette de charges de 876 000 euros que le prestataire doit aux ASL. Il estime qu'il faut cependant faire attention, rappelant que, s'il ne se trompe pas, il y avait aussi un problème de charges non payées lors de l'achat d'une partie des locaux du garage dans la zone Francis Combes.

Il suppose que la municipalité a évalué le coût de la rénovation et de la mise aux normes des locaux afin de les rendre exploitables pour les services de la mairie et demande quel en est le montant. Il demande également s'il y a de l'amiante dans les locaux. Il demande enfin, si tous les services de la mairie se regroupent dans un même bâtiment, ce que l'on va faire des locaux occupés par ces services précédemment.

**M. NICOLLET** souhaite apporter une précision, la rédaction de l'exposé des motifs étant peut-être ambiguë. Le montant de 1,2 millions d'euros de l'acquisition va servir à payer les arriérés de charges de l'ancien propriétaire. À travers cette opération, par conséquent, la municipalité sauve l'ASL qui était en situation précaire et acquiert ce bien pour un montant réel net de 350 000 euros. En ce qui concerne les autres interrogations de **M. VASSEUR**, il indique que les réponses à ces questions seront élaborées une fois cette opération conclue.

**M. LITZELLMANN** confirme qu'il s'agit d'une bonne opération puisqu'elle se situe à 174 euros du m<sup>2</sup>, donc un peu plus que le prix de la location annuelle. Il indique que la Mairie n'a pas besoin de 7 000 m<sup>2</sup>, et qu'elle compte y faire venir des entreprises et des activités innovantes. La Municipalité est en négociation avec des promoteurs immobiliers, et une partie de ces locaux vont être cédés. En ce qui concerne l'amiante, il s'agit d'un bâtiment des années 80, période où l'utilisation éventuelle de ce matériau était bien moindre que ce qu'elle a pu être dans des locaux plus anciens. Il n'y a pas de souci en ce qui concerne les travaux de transformation dans la mesure où ils concerneront les cloisonnements et les circulations. Il faudrait faire appel à un bureau d'études pour confirmer cela mais il ne devrait pas avoir d'amiante accessible dans les parties qui seraient modifiées dans un proche avenir.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu l'avis de France Domaines en date du 9 juin 2015

Considérant que la commune est propriétaire d'une partie (Est) de l'immeuble des Gémeaux depuis 2005,  
Considérant que le rez-de-chaussée de la partie Ouest du bâtiment est occupée par le Restaurant Inter Entreprise (RIE),

Considérant que le reste de l'immeuble (aile ouest) est resté inoccupé depuis 2000 et que le propriétaire de ces locaux, la SARL des Gémeaux, souhaite se défaire de ce patrimoine,

Considérant que le bâtiment des Gémeaux est un élément emblématique du quartier Axe Majeur Horloge, et que son devenir doit participer à la réflexion d'ensemble pour le renouveau de ce quartier,

Considérant que cette acquisition est une opportunité immobilière pour répondre aux besoins de locaux pour des partenaires institutionnels (entreprises ou activités innovantes et attrayantes participant à la vie du quartier) mais aussi au besoin d'extension des services de la commune,

Considérant qu'une proposition d'achat par la Ville a été faite pour un prix de 1 200 000 € auquel viendront s'ajouter les frais d'actes d'un montant estimatif de 96 000 €,

Considérant que cette offre est assortie du paiement des dettes du vendeur à l'ASL pour un montant fixe de 876 920 €,

Considérant que la proposition d'achat a été acceptée par le propriétaire,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

Votes Pour : 44
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

**Article 1 :** Approuve l'acquisition de la partie du bâtiment des Gémeaux appartenant à la SARL des Gémeaux aux conditions suivantes :

Prix de la vente : 1 200 000 €, auquel s'ajoutent les frais d'actes d'un montant estimatif de 96 000 €, Paiement par le vendeur de ses dettes à l'ASL pour un montant de 876 920 €.

**Article 2 :** Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous actes relatifs à cette acquisition.

**Article 3 :** Précise que les crédits sont prévus au budget 2015.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**19. Rapport d'activité 2014 de la délégation de service public d'exploitation des marchés forains**

Mme LEROUL précise qu'il s'agit de prendre acte du rapport d'activité du délégataire concernant les marchés forains. La convention actuelle de délégation de service public des marchés d'approvisionnement a débuté en mai 2000 et arrive à échéance au 31 mai 2016. Le délégataire fournit tous les ans à la Ville, conformément aux textes en vigueur, un rapport annuel d'exploitation qui est présentée à la Commission consultative des services publics locaux, qui émet un avis. Pour information, cet avis est favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité 2014 du délégataire.

M. VASSEUR rappelle que la convention avec la société EGS avait une durée de 16 ans et arrive par conséquent à échéance. Elle comprenait le financement, la construction, l'exploitation et l'entretien du marché Saint-Christophe, ainsi que celui de Cergy-le-Haut. Si tout va bien pour le marché Saint Christophe, qui draine un public important et un nombre important d'abonnés avec 27 commerçants, on ne peut pas en dire autant du marché de Cergy-le-Haut qui avec huit abonnés, est un petit marché, avec très peu de public.

Il s'interroge sur les raisons pour lesquelles ce marché n'a pas le succès escompté, se demandant si l'emplacement n'est pas suffisamment central par rapport au quartier. Il y a un nombre très faible d'exposants, et il se souvient qu'il avait été dit, au moment où la Municipalité a décidé de ce marché, qu'il était pour les commerçants et les exploitants du Vexin. Il se demande s'il aurait en effet fallu travailler sur les produits du Vexin, les produits régionaux. Ce marché va selon lui bientôt devoir être supprimé car de moins en moins de personnes s'y rendent. Il ajoute que les exposants lui ont dit trouver le prix des emplacements prohibitif.

**M. STARY** partage ce constat concernant le fonctionnement peu satisfaisant de ce marché. Il souhaite cependant que l'on ne se trompe pas de grille de lecture. Il convient que dès le début, le choix a été fait de le tourner uniquement vers l'alimentaire, parce qu'il venait en complément, par souci de ne pas disperser les forces et que de toute façon l'espace était restreint. La Municipalité a estimé, à l'époque, que c'était sans doute le meilleur moyen de le faire fonctionner sans le mettre en concurrence avec le marché de Saint-Christophe et avec des commerçants qui sont d'ailleurs en partie les mêmes. Il n'est pas exclu pour autant d'y installer d'autres types de commerces demain. Une réflexion est menée et il y aura un débat à ce sujet.

Il indique que la Municipalité a essayé de se tourner vers d'autres types de commerçants et d'exploitants. Lui-même et d'autres élus ont rencontré des agriculteurs de la plaine maraîchère, des agriculteurs du Vexin. Ils sont allés voir également la Chambre de commerce. Des commerçants sont venus quelque temps, et ne sont pas restés. Ce n'était, selon lui, pas forcément lié au fait qu'il s'agissait d'un marché qui se montait, qui était difficile à faire vivre, mais peut-être simplement parce que cela ne correspondait pas à leur schéma économique. Il estime que ce n'est pas le coût d'installation, un dimanche matin, qui pose réellement un problème. Ce discours relève plutôt d'une rhétorique d'un commerçant qui estime que sa place est forcément trop chère. Cela n'en fait pas une vérité pour autant.

En ce qui concerne l'emplacement, il n'y a dans ce quartier que deux possibilités. Il doute de l'impact d'un déplacement de 300 mètres sur le schéma économique. Il pense que la difficulté réside plutôt dans des habitudes à prendre, le réseau à créer par les commerçants. Il indique que la Municipalité peut les accompagner en ce qui concerne la publicité.

Il salue un certain nombre de commerçants qui font visiblement l'effort de revenir un dimanche matin alors qu'ils ne l'avaient pas initialement prévu, pas seulement parce que cela leur rapporte sur le plan économique, mais parce qu'ils se sentent aussi dans un engagement avec la Ville. Il faut selon lui entretenir cet engagement et il rejoint les propos de M. VASSEUR sur la nécessité d'essayer de faire vivre ce marché, tout en affirmant que les démarches visant à faire venir des commerçants ont été menées, même s'il l'on peut sans doute les relancer.

Pour **M. PAYET** le marché a une vraie difficulté, avec plus de demande que d'offre. Il a selon lui bien fonctionné au début, et progressivement les habitants y sont venus de moins en moins. Il indique que les commerçants qui fréquentent ce marché sont quasiment tous également à Cergy Saint-Christophe et voient bien la différence de comportement des consommateurs. Il confirme que la question est complexe, et que le changement d'emplacement n'améliorerait sans doute pas la situation.

Concernant le marché de Saint-Christophe, il souhaite, s'agissant cette année d'une procédure de renouvellement, faire passer un message. Beaucoup de commerçants cergyssois auraient selon lui envie d'y être présents et n'y sont pas suffisamment, ou sur des emplacements qui ne leur conviennent pas. Il suggère de profiter du renouvellement pour trouver peut-être un schéma d'emplacements qui permettent aux commerçants cergyssois d'y vendre leurs produits. Il précise qu'il ne s'agit pas de ceux qui se trouvent rue de l'Abondance, mais de ceux qui ont l'habitude de faire les marchés.

Il évoque par ailleurs un problème concernant les distributeurs de billets le samedi matin. Il faut en effet faire la queue pendant une demi-heure au moins pour pouvoir retirer de l'argent, et un certain nombre de personnes, lassées d'attendre, renoncent à faire leurs achats.

**Mme LEROUL**, concernant le marché des Hauts-de-Cergy, confirme qu'il est difficile à faire vivre et salue, elle aussi, les commerçants qui continuent d'y venir tous les dimanches matins. Elle salue également le travail qui a été fait et qui continue d'être fait par les services municipaux, en particulier le service Commerces, qui a réussi à faire venir pendant un temps des commerçants, même s'ils ne sont plus là aujourd'hui.

Elle précise que la réflexion est en cours sur un certain nombre de pistes d'évolution pour ce marché, avec aussi le délégataire en charge actuellement de ces deux marchés. L'offre, notamment pourrait ne plus être uniquement alimentaire. Elle confirme aussi que cette question est au cœur du renouvellement de la DSP, qui aura lieu en 2016 et qu'elle n'est pas l'objet du débat de ce soir.

En ce qui concerne le marché Saint-Christophe, il est actuellement composé d'environ 20 % d'abonnés et de 80 % de « volants ». Mme LEROUL affirme que les Cergyssois y ont leur place, et que la Municipalité est extrêmement sensible à cette question et à la manière dont il est possible d'intégrer ceux qui souhaitent travailler comme commerçants sur ce marché. Peut-être en effet le nombre de ceux qui sont accueillis n'est pas suffisant. Elle affirme que le projet de renouvellement de la DSP s'inscrit dans cette démarche, qui serait peut-être d'inverser le nombre de volants et d'abonnés.

Mme LEROUL invite les élus intéressés par cette question à participer aux réflexions dans le cadre notamment des commissions qui existent. Elle observe que malheureusement il n'y avait pas de représentants de l'Opposition lors de la réunion où le délégataire est venu pour présenter son rapport d'activité, qui était extrêmement intéressant.

Elle ajoute que la Municipalité a pleinement conscience du problème posé par les DAB. Elle est en rapports réguliers avec les banques et avec les repreneurs potentiels, notamment sur le quartier de l'Axe Majeur-Horloge, mais aussi sur d'autres quartiers.

M. JEANDON confirme que ces questions seront posées dans le cadre du renouvellement de la délégation, et que la Municipalité est très attentive au fait que les marchés forains puissent continuer à se développer sur Cergy.

Il propose de passer au vote.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1411-3

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 10 juin 2015

Considérant que la commune a choisi de confier l'exploitation de ses marchés forains à la société EGS,  
Considérant que l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales impose au délégataire de produire « chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juin, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service »,

Considérant que le délégataire de l'exploitation des marchés forains a fourni à la commune, conformément aux textes en vigueur, un rapport annuel d'exploitation,

Considérant que ce rapport a été présenté durant la commission consultative des services publics locaux qui s'est tenue le 10 juin 2015, laquelle a émis un avis favorable,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

**Article 1 :** Prend acte du rapport d'activité 2014 du délégataire relatif à la délégation de service public des marchés forains.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **60. Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance**

En préambule, **M. MAZARS** remercie à la fois l'équipe de la direction de la Prévention et de la tranquillité publique, qui a travaillé pendant plusieurs mois sur ce document, et l'ensemble des partenaires de la Ville de Cergy dans la conduite de la politique locale de sécurité et de prévention de la délinquance. Le document qu'il présente est le résultat de plusieurs mois d'échanges et de discussions conduits avec ces différents partenaires, partenaires institutionnels, partenaires associatifs, et également l'ensemble des services de la Ville qui, d'une manière ou d'une autre, peuvent être concernés par cette question. Il remercie par conséquent également les autres services qui ont contribué à la rédaction de ce document.

Celui-ci s'inscrit dans un travail de déclinaison locale de la stratégie nationale de prévention de la délinquance. Une ville de 60 000 habitants comme Cergy se doit de s'interroger à échéances régulières sur la politique menée en la matière. Par conséquent la Municipalité s'est efforcée, dans le cadre du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance qu'elle a installé sous l'autorité de Monsieur le Maire au mois de novembre dernier, d'élaborer ce document qui repose sur trois grandes parties.

La première partie est consacrée au diagnostic, que la Municipalité a voulu le plus libre possible et qui n'est pas une synthèse de différents textes. La Municipalité a fait le choix de laisser chacun des partenaires s'exprimer comme il le souhaitait pour apporter sa contribution à ce diagnostic avec ses mots, son prisme et sa vision. C'est la raison pour laquelle cette partie du document est constituée de toute une série de contributions.

La deuxième partie est consacrée aux dispositifs qui sont mis en œuvre, sous l'égide de la Ville, par les différents partenaires. L'objectif est de mettre à plat les différents dispositifs, d'essayer de trouver des cohérences là où il pouvait éventuellement y avoir des redondances. Cette mise à plat visait à confronter les contributions des uns et des autres pour arriver à un dispositif le plus efficace possible.

La dernière partie est plus opérationnelle puisqu'elle est constituée de fiches actions qui reprennent les dispositifs déjà existants et déclinent d'autres dispositifs qui ont été développés au cours des derniers mois ou qui vont être développés dans les mois à venir.

**M. MAZARS** précise qu'il s'attardera brièvement sur les éléments du diagnostic qui sont à la base des pistes d'actions déclinées dans la dernière partie. Dans la mesure où elles sont nombreuses, il indique qu'il mettra l'accent sur certaines d'entre elles seulement, renvoyant à ce document très dense pour les autres aspects.

En ce qui concerne les éléments diagnostic, pour celles et ceux qui ont connu Cergy il y a fort longtemps, une réalité s'impose qui est que la délinquance sur la voie publique à Cergy a considérablement reculé au cours des vingt dernières années. Cette tendance se vérifie également sur la période plus récente. Elle échappe aux éléments conjoncturels liés aux alternances politiques à l'échelon national notamment. C'est une tendance lourde dont témoigne l'évolution du chiffre de la délinquance sur la voie publique au cours des cinq dernières années, qui a baissé de 43 %. **M. MAZARS** précise que cette tendance se retrouve sur l'ensemble des quartiers de la ville.

Entrant dans les détails, il indique que la tendance est la même pour ce qui concerne les atteintes aux biens, également en recul significatif sur une longue durée. La tendance est un peu plus contrastée sur les atteintes aux personnes.

Il est nécessaire selon lui de se focaliser sur les points sur lesquels la Municipalité comme ses partenaires doivent apporter des réponses. Il pense en particulier aux infractions les plus lourdes, parmi lesquelles le trafic de stupéfiants. Il existe en effet encore à Cergy un certain nombre de quartiers qui sont gangrenés par ce trafic et cette réalité appelle des réponses fortes de la part de la Police Nationale, de l'institution judiciaire, et de l'ensemble des acteurs impliqués dans ce domaine.

Pour ce qui concerne au premier chef les compétences municipales, la Ville est interpellée par un certain nombre de faits de petite délinquance, d'incivilités, qui contribuent à crispier de manière significative l'ambiance de certains îlots. C'est sur ces éléments que l'action municipale est la plus importante, puisqu'il n'est pas du ressort de la Commune ni de sa volonté de se substituer à l'action régaliennne de l'État, l'action des services de la Police Nationale. En revanche la Municipalité croit en la complémentarité des actions. C'est pourquoi elle souhaite répondre à cette petite délinquance du quotidien.

Cette réponse s'opère de manière équilibrée par des outils de proximité, qui sont nombreux, de prévention de la délinquance et de préservation de la tranquillité publique. **M. MAZARS** souhaite insister sur les premiers. Il évoque la cellule de veille éducative, un dispositif d'accompagnement et d'aide à la parentalité, associant un certain nombre d'acteurs issus d'institutions différentes. Il salue la volonté des agents du Département qui ont choisi de s'impliquer dans cette dynamique. Il cite également les groupes de prévention immédiate qui sont montés dans les collèges et les lycées, ainsi que les dispositifs de tranquillité publique.

Il rappelle que la Municipalité a choisi, il y a un an, de s'appuyer sur une disposition de la loi du 5 mars 2007, dite loi de prévention de la délinquance, pour développer ce qu'il appelle la politique des rappels à l'ordre. Il explique que cette loi permet d'apporter une réponse solennelle à de petits faits qui jusqu'à présent n'étaient jamais sanctionnés. A côté de ceux d'une certaine gravité qui font l'objet d'une sanction pénale il y a en effet toute une série de faits jugés véniels que le parquet ne poursuit pas. En revanche, on sait que ce sont ces faits qui pourrissent l'ambiance dans un îlot ou dans un quartier. C'est ainsi que la Municipalité a fait le choix de traiter les questions de nuisances sonores, de tapage, et de conflits de voisinage. Depuis un an, 18 personnes ont été convoquées pour des mesures de rappel à l'ordre qui s'appuient sur les dispositions offertes par la loi.

La Municipalité a aussi – c'était un engagement pris pendant la campagne électorale – modifié les horaires de travail de la Police Municipale. Celle-ci travaille jusqu'à 22 heures pendant la période estivale, soit depuis le 15 juin et jusqu'au 15 septembre.

Pour **M. MAZARS**, les choses sont très claires. Il ne s'agit pas d'imiter la Police Nationale. La Police Municipale, pendant cette période, fait ce qu'elle devrait toujours faire, c'est-à-dire assurer des missions d'îlotage. Depuis le 15 juin, des patrouilles pédestres et à vélo sont effectuées de manière régulière sur les secteurs les plus fréquentés aux beaux jours, avec une logique de prévention, de dissuasion, et de réassurance vis-à-vis de la population.

En conclusion, **M. MAZARS** invite les personnes nombreuses qui s'intéressent à ces questions, et qui souhaitent aller au-delà de ces quelques points sur lesquels il a choisi d'insister, à se pencher sur le document très dense qu'il a présenté.

Comme **M. MAZARS**, **M. VASSEUR** salue le travail des services de la Ville. Le dossier qui vient d'être présenté est à la fois clair, complet, donne une bonne visibilité des problèmes de sécurité qui se posent sur la Commune. Il en tire un premier constat qui est que Cergy ne connaît pas les problèmes que l'on peut trouver dans certaines villes de banlieue. Il n'y a pas à Cergy de barres d'immeubles avec une population rejetée à la périphérie. Il donne par ailleurs raison à **M. MAZARS** sur le constat que l'on peut aujourd'hui se promener dans les quartiers. Il indique qu'il y a quelques années, lorsqu'il essayait de faire des réunions sur le quartier Saint-Christophe, il se heurtait à un refus catégorique, les gens ayant peur d'y circuler le soir. Ce n'est plus le cas aujourd'hui.

Cergy n'est pas selon lui une ville à gros problèmes, et la meilleure preuve est qu'il y vit depuis 34 ans, ce qui ne veut pas dire qu'il n'y a aucun problème. Il relève, parmi les quartiers qu'à pointés M. MAZARS, l'Axe Majeur et la Sébille. Il y ajoute le quartier du Bontemps, pour lequel il est déjà intervenu lors d'un précédent Conseil, les Linandes, dans une moindre mesure, et la Justice. Cergy-le-Haut commence selon lui à être touché. Il mentionne enfin la Croix Petit, dont il rappelle que c'est un marché de drogue à ciel ouvert. Il estime que cela, ainsi qu'un commencement de dégradation de quelques immeubles, essentiellement d'immeubles locatifs, n'est pas sans conséquence, malheureusement, sur la commercialisation des derniers programmes.

Il souligne lui aussi la baisse continue de la délinquance sur la voie publique, comme la recrudescence des atteintes à la personne. Il fait observer cependant que si les atteintes aux biens ont également diminué, les fabricants de portes blindées, de vitres et de volets de sécurité ont fait de très belles affaires dans certaines zones pavillonnaires, et que certaines copropriétés se sont carrément enfermées avec des grilles à code. Ces mesures ont certainement suscité plus de difficultés pour les cambriolages. Il salue également les rondes de police en période de vacance qui est un plus.

**M. VASSEUR** est plus réservé s'agissant de la baisse des infractions liées aux stupéfiants. Il estime que c'est le danger et pas uniquement à Cergy. La consommation de drogue, selon lui, se banalise et touche une population de plus en plus jeune. Il affirme que les revendeurs sont à la sortie des collèges et des lycées et qu'il n'est pas rare de voir des jeunes de 14 ou 15 ans approcher leurs camarades de classe et même sauter des cours pour être plus efficace. Pour lui, un enfant qui commet un délit est un enfant qui se sent abandonné ou qui a l'impression qu'il n'a pas d'avenir. Il ne revient pas sur les problèmes occasionnés par les bandes de dealers, dans certains quartiers, à la population qui vit quelquefois un véritable calvaire.

Le fait que le quartier Saint-Christophe soit considéré « sans surprise » comme le quartier où se commet le plus de délits est pour lui en soi un problème. De même, est sans surprise le chiffre des interventions de la Police Nationale avec malheureusement une hausse de la mise en cause des mineurs. Il rappelle son intervention au cours du précédent Conseil Municipal par laquelle il insistait sur la nécessité de porter l'attention sur les problèmes des mineurs – déscolarisation, désœuvrement, absence de projets, difficultés de vie, argent facile, et souvent, absence de suivi des parents.

Un effectif de 64 policiers est annoncé pour la Police Municipale lesquels cependant 17 vacataires. Si les vacataires sont les personnes qui surveillent la sortie des écoles et font traverser les enfants, il est difficile selon lui de parler d'eux comme de policiers municipaux. Il faut par ailleurs déduire de ces effectifs huit opérateurs vidéo et deux administratifs, il reste 37 policiers opérationnels pouvant aller sur le terrain.

Comme l'a indiqué M. MAZARS la Police Municipale est sur le terrain sept jours sur sept, douze mois sur douze et dix heures par jour – douze heures de juin à septembre. Pour la mission tranquillité vacances, ils sont sectorisés par îlots dans de nombreux champs d'intervention. Supposant qu'un policier municipal effectue 35 heures de service, dispose de congés, peut se trouver en arrêt de travail, **M. VASSEUR** s'interroge sur le nombre de policiers municipaux qui se trouvent en permanence sur le terrain, sur le nombre de ceux qui sont disponibles pour des interventions d'urgence.

Il a noté que jusqu'en septembre ils feront deux heures supplémentaires par semaine. Ce seront donc deux à trois policiers municipaux qui se trouveront le soir sur le terrain, à pied ou à vélo, pour toute la ville, qui est très étendue. Les 27 000 étudiants de l'agglomération sont des proies faciles, tentatrices, avec portables et ordinateurs. Il estime qu'il serait nécessaire de les informer et les mettre en garde, dans les écoles et les universités.

Il remarque que 18 fiches actions portent sur les écoles, avec le constat « violence, racket, beaucoup d'absentéisme scolaire, quelques fausses rumeurs ». Des actions sont prévues en direction des bailleurs, mais les premiers à souffrir des dysfonctionnements dans les immeubles sont les gardiens, souvent agressés et



quelquefois blessés lorsqu'ils veulent faire leur métier de gardien. **M. VASSEUR** s'interroge sur la façon de les protéger.

La mise en œuvre du rappel à l'ordre revient à la justice et aux juges. **M. VASSEUR** juge important de réduire le sentiment d'impunité. Il n'est pas sûr que les travaux d'intérêt général soient une réponse appropriée, du moins tels qu'ils sont effectués et compris par les condamnés. La médiation, vantée depuis des années, ne semble pas donner beaucoup plus de résultats. Il juge intéressante par contre l'intervention de la Police Municipale dans les CM2 pour parler des vrais problèmes, l'alcool, la drogue, le risque d'accidents avec leurs conséquences, des handicaps à vie.

**M. VASSEUR** indique en conclusion que si Cergy est une ville en partie à problèmes, ceux-ci restent maîtrisés. La Ville a selon lui cependant un vaste travail à faire, surtout en direction des plus jeunes.

**M. MAZARS** remercie **M. VASSEUR** pour son propos dense et d'avoir pris le temps de lire le document dans son intégralité. Certains éléments d'analyse vont selon lui très au-delà de la situation Cergyssoise. Il rejoint l'analyse de **M. VASSEUR** sur certains aspects. Sa position est un peu différente sur d'autres, ce qui lui paraît normal.

En ce qui concerne les policiers municipaux, il indique que **M. VASSEUR** a fait une petite confusion. Celui-ci a d'abord parlé des effectifs de la direction de la Prévention et de la tranquillité publique. Les 64 personnes qui travaillent dans cette direction ne sont en effet pas tous des policiers municipaux. Il précise qu'il y a à ce jour 32 agents de police municipale à Cergy.

**M. VASSEUR** a selon **M. MAZARS** raison de souligner que les agents respectent un certain nombre de rotations. Précisant qu'il s'agit d'un mode d'organisation qui existait avant que Monsieur le Maire ne lui confie la responsabilité de la police municipale, il explique qu'elle est organisée en quatre unités de quartiers plus une brigade moto qui intervient sur l'ensemble de la Ville. Il y a sur le terrain entre 20 et 25 agents en permanence. En période d'été effectivement et notamment pendant cette tranche horaire de 20 à 22 heures il y a la plupart du temps deux équipes de trois agents qui travaillent.

**M. MAZARS** insiste sur le fait que la Police Municipale n'a pas la prétention, et ce n'est pas sa vocation, d'intervenir à tout moment à n'importe quel endroit de la ville. Le choix a été fait, à l'issue d'une réflexion menée avec les équipes de la direction et les policiers municipaux en particulier, de privilégier des missions d'ilotage sur des secteurs qui sont particulièrement fréquentés aux beaux jours. Il ne s'agit pas, entre 20 heures et 22 heures, de répondre à des appels d'urgence. Pendant cette tranche horaire, la gestion des appels d'urgence se fait uniquement via le 17.

**M. MAZARS** convient que l'on peut ne pas partager ce point de vue. La mission confiée à la Police Municipale est une mission de proximité. Les missions d'ilotage ont vocation à prévenir, dissuader, rassurer. Dans les endroits où la situation est un peu plus sensible, ou pour répondre à des appels d'urgence la bonne attitude est d'appeler le 17. Il y a une répartition très claire entre les missions de la Police Nationale et celles de la Police Municipale. C'est d'ailleurs pour cette raison que la convention de coordination entre la Police Nationale et la Police Municipale doit être révisée pour affiner tout cela.

Si la Police Municipale assure cette fonction d'ilotage, par exemple au Port, au Parc de la préfecture, sur l'esplanade de Paris, entre 20 heures et 22 heures il n'est peut-être pas nécessaire que la Police Nationale envoie des équipages tourner sur ces secteurs au même moment. En revanche la Municipalité croit à la nécessité pour la Police Nationale de concentrer ses efforts pour répondre de manière efficace aux appels d'urgence.

Pour **M. MAZARS** cette ligne de conduite est à la fois conforme à la loi et à ce qu'est réellement une Police Municipale. Il précise qu'il ne porte pas de jugement sur ce que font les autres communes. Des communes de

droite ont ce type de démarche, certaines même font le choix de ne pas se doter de Police Municipale. D'autres par contre font le choix de donner à leur Police Municipale une doctrine d'emploi qui se rapproche beaucoup de celle de la Police Nationale. Ce n'est pas le choix de la Municipalité de Cergy.

**M. MAZARS** estime que cela est conforme aux intérêts des habitants et il affirme qu'on ne leur mentira pas en leur faisant croire qu'entre 20 heures et 22 heures la Police Municipale répondra aux appels d'urgence.

**M. PAYET** souligne lui aussi la qualité du travail réalisé par la Police Municipale sur le terrain. Il convient que l'idée n'est pas de la mettre en première ligne sur des situations difficiles ou de la rapprocher de la Police Nationale. Il convient également que ce n'est pas son rôle et que les missions des policiers municipaux sur les horaires où ils sont employés est le bon rôle.

Il relève, à la page 25 du rapport proposé, la mention de l'installation d'une certaine économie souterraine. Il s'agit selon lui d'un constat partagé sur une réalité que l'on peut parfois observer. Même si certains Cergyssois pensent que cela ne dérange personne, pour **M. PAYET** il s'agit néanmoins de délits et il estime nécessaire de trouver le moyen de résoudre cette question, tout en indiquant que cela ne relève pas de la Police Municipale. Il trouve dommage que dans les documents présentés on ne voit pas bien comment, avec les moyens qui sont ceux de la Commune, en respectant les compétences qui sont les siennes, il serait possible d'essayer de prévenir ces trafics et cette économie souterraine qui s'installe dans certains quartiers.

Un autre point d'interrogation et d'alarme, évoqué également dans le document, réside selon lui dans les problèmes de violence dans les écoles, aussi bien les écoles primaires et maternelles que les collèges et les lycées. Les violences commises en groupe par les jeunes qui sont dans ces établissements sont un phénomène inquiétant dans certaines écoles. Il s'agit de jeunes qui ont grandi à Cergy et qui peuvent adopter en groupe des comportements de plus en plus violents qui se banalisent. Un autre phénomène de violence que l'on constate dans les écoles est le fait cette fois d'adultes, de parents qui vont rencontrer les enseignants pour les réprimander sur telle ou telle décision éducative qui aurait été prise.

Il convient que, là encore, il ne s'agit pas d'une compétence de la commune. Il considère qu'il faut néanmoins avoir ces problèmes en tête lorsque l'on examine cette question de la délinquance au niveau local.

**M. MAZARS** répond qu'il partage le constat fait par **M. PAYET** sur la question de l'économie souterraine. C'est une réalité qui avait d'ailleurs justifié, il y a un peu plus d'un an, la mise en place du groupement de traitement local de la délinquance sur le quartier Axe Majeur-Horloge, qui existe toujours, et qui assure une continuité de réponses depuis la Police Nationale jusque, ensuite, le traitement par le parquet et l'institution judiciaire dans son ensemble.

Il affirme que sur cette question la Municipalité aura toujours une démarche de prévention, y compris en milieu scolaire. Elle est faite par les policiers municipaux. Des modules de prévention existent sur les questions, soulignées par **M. VASSEUR** également, de violence et de racket. Ils sont mis en œuvre notamment en CM2 pour préparer les enfants au passage au collège, qui peut être aussi source d'inquiétude et de stress pour eux.

Le démantèlement du trafic de stupéfiants restera pour sa part avant toute chose du ressort de la Police Nationale et de la Justice, appelant une réponse pénale. Il souligne toutefois que le travail des services de police dans cette ville permet régulièrement de démanteler des trafics, de poursuivre un certain nombre d'individus qui en sont à l'origine et qui vivent de ces trafics. Il s'agit d'un travail de l'ombre dont les habitants n'ont pas forcément conscience. Par définition, en effet, pour que ce travail soit efficace, il doit se faire dans la discrétion.

Pour ce qui est de la violence à l'école, selon **M. MAZARS**, les éléments qui figurent dans le diagnostic ne permettent pas d'indiquer qu'il y aurait une évolution significative de la violence à l'école. Cela ne veut pas

dire qu'il faut prendre ces faits à la légère. Il donne raison à M. PAYET lorsque celui-ci souligne que, au-delà des enfants, il y a aussi le comportement des adultes au sein du milieu scolaire. Il précise que certains établissements scolaires de la Ville ont connu cela récemment et que, sur cette question aussi, la Municipalité essaie d'avoir une réponse graduelle.

Il indique avoir récemment convoqué à deux reprises, pour des mesures de rappel à l'ordre, des parents qui avaient pris à partie violemment, devant des enfants, des agents du service périscolaire. Cela permet selon lui de nouer un échange et de faire prendre conscience à ces personnes que l'exemple qu'elles donnent n'est pas le bon. Il fait observer que ce type de comportement, autrement, ne ferait pas l'objet de sanctions. En revanche, lorsque les faits sont beaucoup plus graves, ils sont traités comme tels, par l'Education nationale lorsqu'il s'agit d'enfants, éventuellement aussi par la Police et la Justice, et directement par ces dernières lorsque ces faits sont le résultat de comportements d'adultes.

**M. MAZARS** n'a pas le sentiment qu'il existe des divergences sur ces questions. Il pense qu'il existe à Cergy une large palette d'intervention et qu'avec les moyens qui sont les siens, la Municipalité parvient à apporter une réponse qui peut toujours être améliorée, mais qui permet de répondre autant que possible aux besoins des habitants.

**M. MOTYL** souhaite apporter un commentaire. Il indique que lorsque ce type de rapport est présenté, cela donne une photographie de la situation sur Cergy. Il précise que parmi les charges de centralité de la Ville, avec ses trois gares, le centre commercial, l'accueil d'une population endogène, cela peut susciter une vision légèrement déformée et le comportement de la population de la Ville n'est pas forcément à rattacher à ces faits. Il indique que par exemple 20 000 personnes vont se déplacer en voiture ou en transport en commun pour se rendre à la base de loisirs ce week-end. Compte tenu de ce contexte d'attractivité de la Ville, il trouve l'équilibre qui existe plutôt rassurant.

Pour compléter ces échanges et pour faire référence aux débats qui ont eu lieu dans le cadre du compte administratif, **Mme YEBDRI** souligne que ce schéma n'a de sens que si l'intervention sociale se construit aussi en adéquation. Dans des parcours de déviance, il y a aussi des parcours de misère, de difficultés sociales et la capacité qu'ont les pouvoirs publics et les collectivités locales à agir de concert en faisant reposer la tranquillité publique et la prévention de la délinquance sur des relations multi-partenariales.

Elle pense que ce qui est proposé là permet de donner un socle commun et une culture commune sur les questions de prévention de la délinquance et de tranquillité publique, mais elle insiste sur le fait que cela s'inscrit globalement dans ce que la Municipalité doit mettre en place en matière de politique sociale et de stratégie d'accompagnement de la jeunesse sur le territoire. Il s'agit selon elle de mettre en adéquation les politiques sociales, d'intervenir de manière concertée sur la jeunesse, d'agir sur les questions de réussite éducative, de donner à tous la possibilité d'avoir des loisirs et de partir en vacances, et d'accompagner ces publics.

**M. JEANDON** considère que les questions de prévention sont toujours un sujet très compliqué. Il est intéressant selon lui de donner des chiffres, mais pour la majorité des Cergyssois comme des Français, on se souvient toujours de l'acte que l'on a vécu. Par conséquent, il estime que c'est sur le sentiment d'insécurité qu'il faut agir. Il rappelle que la politique qui est mise en œuvre date de 1997 et que c'est peut-être la constance avec laquelle elle a été menée qui paye aujourd'hui sur la Ville.

Il fait néanmoins partie de ceux qui font toujours attention, estimant que l'on n'est jamais à l'abri d'une situation délicate à gérer et qu'il n'y a pas de réjouissance possible dans ces domaines. Il faut selon lui être ferme sur les orientations, ferme sur ce que l'on attend de la Police Municipale. Il réaffirme que cette dernière n'assurera jamais les missions de la Police Nationale à Cergy. Ce serait selon lui une vraie erreur. La répression est du domaine de l'État, la prévention relève de tous les acteurs, y compris l'État.

Par conséquent pour M. JEANDON le travail que la Commune a véritablement à faire est d'organiser au mieux la prévention avec l'ensemble des partenaires. Il explique que le lancement, en 2013, du GLTD était une action complexe, mise en place par le parquet, qui jouait à la fois sur la prévention et sur la répression. Une politique de sécurité agit selon lui sur ces deux volets. Il affectionne le terme de « coproduction » qui s'applique particulièrement ici parce que l'on ne peut pas agir efficacement dans ce domaine sans que l'ensemble des acteurs soient mobilisés sur un même objectif et un même projet. Il pense que c'est le cas sur ce territoire, même s'il reconnaît qu'il aimerait par moment aller plus vite, notamment pour agir contre les faits délictueux de mineurs, comme M. VASSEUR l'a rappelé. Il pense qu'il y a des actions spécifiques à mener vis-à-vis de ces jeunes pour leur donner la possibilité d'accéder à une vie sociale et une vie économique.

M. JEANDON souhaite en dernier lieu remercier solennellement l'ensemble des policiers municipaux et l'ensemble de la direction de la Prévention. Il rappelle qu'en début d'année ils ont vécu des moments difficiles, que la Police Municipale a toujours été présente sur le terrain dans ces moments, alors qu'ils avaient le droit de se mettre en retrait. Une négociation a eu lieu récemment pour pouvoir les faire travailler jusqu'à 22 heures. Il pense que les agents, la direction, partagent véritablement le projet que la Municipalité souhaite mettre en place. En conséquence il renouvelle ses remerciements pour le travail qu'ils effectuent.

Il propose de passer au vote.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'élaboration de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance s'inscrit dans le cadre de concertation du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance,

Considérant que la stratégie constituera le volet prévention-sécurité du nouveau contrat de ville pour la période 2014/2020 tout en respectant la stratégie départementale définie par le préfet du Val d'Oise le 16 janvier 2015,

Considérant qu'elle a vocation à définir des enjeux et des programmes d'action en fonction des problématiques et besoins locaux et qu'elle a également vocation à organiser un partenariat actif et permanent avec les services de l'État et les acteurs locaux qui sont en mesure d'apporter leur contribution à la tranquillité et à la sécurité publique,

Considérant que la stratégie territoriale structure le partenariat autour d'objectifs communs :

- La création d'un cadre de pilotage et de coopération pour la réalisation des actions de prévention de la délinquance, de sécurité et d'aide aux victimes,
- L'anticipation, la gestion, et la réduction ou la résolution des problèmes d'incivilités, de délinquance et de sécurité sur le territoire de Cergy,

Considérant que la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance constitue l'outil principal de définition, de mise en œuvre et d'évaluation d'une politique contractuelle de sécurité et de prévention de la délinquance à une échelle locale et qu'elle remplace les précédents contrats,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 33 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Approuve la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

**Article 2** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**M. JEANDON** propose maintenant de passer en revue les autres délibérations et de procéder à leur vote sans débat.

### **13. Avis sur la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Pontoise**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article L 121-4 du code de l'urbanisme

Considérant que la commune de Pontoise entreprend une modification de son plan local d'urbanisme (P.L.U.) approuvé le 20 octobre 2011,

Considérant que la modification apportée permet avant tout un toilettage du règlement afin d'en améliorer la compréhension par les usagers, d'y intégrer les évolutions législatives et d'y apporter des ajustements mineurs notamment sur l'évolution urbaine du pôle gare dit "pôle RFF-SNCF" en vue de la création d'un secteur urbain particulier prenant en compte la particularité du projet (UAg) dans le secteur urbain existant (UA) (correspondant au centre urbain traditionnel) et sur une adaptation des règles du secteur urbain à vocation sportive, de loisirs, de tourisme et d'enseignement (UL),

Considérant que le plan de zonage est aussi modifié par la suppression des emplacements réservés créés à titre conservatoire et qu'il n'y a plus lieu de les maintenir compte tenu de l'avancement des projets,

Considérant que la modification du P.L.U. œuvre dans le sens de la réalisation des objectifs définis dans le P.A.D.D. et ne modifie pas l'économie générale du plan,

Considérant que les modifications envisagées auront pour effet de :

- créer un sous-secteur (UAg) dans le secteur urbain existant permettant des dispositions particulières pour l'implantation des bâtiments et pour les règles de hauteur,

- modifier les articles 1 (constructions interdites) et 2 (constructions autorisées ou soumises à conditions spéciales) du secteur UL permettant l'accueil des activités commerciales créant des conditions de mixité dans le secteur et d'un meilleur dynamisme économique,

- supprimer des emplacements réservés,

- améliorer la lecture et la compréhension du règlement et y intégrer les évolutions législatives,

Considérant que ces modifications ne portent pas atteinte aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Cergy, approuvé par délibération du 5 avril 2007, et en cours de révision,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 33 <u>Votes Contre</u> : 11 (groupe UCC) <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1 :** Donne un avis favorable à la modification du P.L.U. de la commune de Pontoise.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**14. Subvention à la copropriété des Hautes-Célettes pour des travaux de voirie, dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la copropriété des Hautes-Célettes, fait partie de l'îlot des Célettes sur le quartier Grand-Centre, et regroupe 35 pavillons,

Considérant que les copropriétaires souhaitent minéraliser un cheminement piéton en terre gravillonné fort dégradé, pour un montant de travaux estimés à 11.880 € TTC, et qu'ils sollicitent à ce titre une aide de la commune,

Considérant que les travaux projetés par la copropriété sont éligibles au dispositif du fonds d'aide aux ASL et copropriétés, car visant à la préservation d'espaces extérieurs ouverts au public,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 44 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1 :** Vote l'octroi d'une subvention à la copropriété des Hautes-Célettes, domiciliée rue de l'Abricotier 95 000 Cergy, d'un montant de 1.782 €, soit 15% du devis estimé.

**Article 2 :** Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de subvention sur le Fonds d'Aide.

**Article 3 :** Précise que les crédits sont prévus au budget 2015.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**15. Subvention à l'ASL Les Coteaux de Cergy pour des travaux de voirie, dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'ASL Les Coteaux de Cergy, fait partie de l'îlot des Terrasses sur le quartier Axe Majeur Horloge, et regroupe 85 logements,

Considérant que l'ASL fait un effort d'entretien de sa voirie vieillissante ouverte à l'usage public et souhaite faire des travaux, estimés à 15.900 € TTC, pour lesquels elle sollicite une aide de la commune,

Considérant que les travaux projetés par l'ASL sont éligibles au dispositif du fonds d'aide aux ASL et copropriétés, car visant à la préservation d'espaces extérieurs ouverts au public,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 44 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Vote l'octroi d'une subvention pour l'ASL Les Coteaux, domiciliée sis 25 rue du Passeur d'Etoiles 95800 Cergy, pour un montant de 2.385 €, soit 15% du devis estimé.

**Article 2** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de subvention sur le Fonds d'Aide.

**Article 3** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2015.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### 16. Garantie d'emprunt par OSICA pour l'opération HIRSCH 3

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales  
Vu la demande de garantie d'emprunt formulée par le bailleur OSICA en date du 10 décembre 2014  
Vu l'article 2298 du code civil

Considérant que la délibération n°15 du conseil municipal du 16 avril 2015 avait pour objet le vote de la garantie d'emprunt à la société OSICA pour la construction de construction de 44 logements dans le quartier Grand Centre de Cergy, Avenue Bernard Hirsch,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le libellé des caractéristiques du prêt et qu'il convient donc de délibérer de nouveau en tenant compte des bons termes,

Considérant que les caractéristiques du prêt et les conditions de la garantie d'emprunt demeurent inchangés,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 44
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

**Article 1 :** Abroge et remplace la délibération n°15 du conseil municipal du 16 avril 2015

**Article 2 :** Accorde sa garantie solidaire à hauteur de 100% au bailleur social OSICA pour le remboursement des prêts, d'un montant total de 3 975 261 € souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts sont destinés à financer la construction d'un immeuble de 44 logements locatifs sociaux dans le quartier Grand Centre

**Article 3 :** Précise que cette garantie d'emprunt est réalisée selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêts n°13127 et 13124.

Les tableaux suivants en sont une synthèse :



Caractéristiques des prêts	PLAI	PLAI FONCIER	PLUS	PLUS FONCIER
enveloppe	-	-	-	-
Montant du prêt en €	145 724 €	287 613 €	1 090 339 €	155 837 €
<b>phase d'amortissement</b>				
durée	40 ANS	50 ANS	40 ANS	50 ANS
INDEX	LIVRET A	LIVRET A	LIVRET A	LIVRET A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	+ 0,6 %	+ 0,6 %
taux d'intérêt	0,8%	0,8%	1,6%	1,6%
Périodicité des échéances	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
Profils d'amortissement	amortissement déduits (intérêts différés)	amortissement déduits (intérêts différés)	amortissement déduits (intérêts différés)	amortissement déduits (intérêts différés)
Modalités de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

Caractéristiques des prêts	PLUS	PLUS FONCIER
enveloppe	-	-
Montant du prêt en €	1 975 738 €	320 010 €
<b>phase d'amortissement</b>		
durée	40 ANS	50 ANS
INDEX	LIVRET A	LIVRET A
marge fixe sur index	+ 0,6 %	+ 0,6 %
taux d'intérêt	1,6%	1,6%
Périodicité des échéances	annuelle	annuelle
Profils d'amortissement	amortissement déduits (intérêts différés)	amortissement déduits (intérêts différés)
Modalités de révision	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0,5%	0,5%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360	30/360

**Article 4 :** Précise que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale des Prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**Article 5** : Précise que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Cergy s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur Val d'Oise Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 6** : Prévoit de libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 7** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de garantie d'emprunt qui précise les modalités de garantie.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **17. Garantie d'emprunt du bailleur Val d'Oise Habitat (VOH) pour la résidentialisation des Rougettes**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu les articles 2252-1 et 2252-2 du code général des collectivités territoriales

Vu la demande de garantie d'emprunt formulée par le bailleur Val d'Oise Habitat en date du 2 mars 2015

Vu le contrat de Prêt entre le bailleur Val d'Oise Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations

Considérant que par courrier du 2 mars 2015, le bailleur social Val d'Oise Habitat a sollicité de la commune de Cergy, sa garantie portant sur un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant total de 238 607 €, pour la résidentialisation de la résidence des Rougettes,

Considérant que la Résidence des Rougettes a été construite en 1981 et compte 158 logements collectifs et qu'en raison de la dégradation de son bâti, elle a fait l'objet d'une réhabilitation lourde, favorable à l'amélioration du cadre de vie des habitants,

Considérant que nouvellement inscrite en géographie prioritaire Politique de la Ville, elle requiert une attention particulière sur les différents volets humain et urbain,

Considérant que ce projet de résidentialisation, objet de l'emprunt contracté par Val d'Oise Habitat, permet de finaliser l'ensemble des travaux en renforçant la sécurité de la résidence et en garantissant à la population une jouissance plus paisible des lieux,

Considérant que le montant total de ces travaux s'élève à 1 314 029.14 €,

Considérant que le montant de l'emprunt sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations est de 238 607 € et doit être garanti par une collectivité,

Considérant que le contrat de prêt n° 20053, précise les caractéristiques financières du prêt contracté,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 44 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1 :** Accorde sa garantie solidaire à hauteur de 100 % au bailleur social Val d'Oise Habitat pour le remboursement du prêt, d'un montant total de 238 607 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignation, ce prêt étant destiné à financer la résidentialisation de la résidence des Rougettes.

**Article 2 :** Précise que cette garantie d'emprunt est réalisée selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°20053 constitué de 1 ligne du Prêt, selon le tableau suivant :

<i>Les Rougettes</i>	PAM
Montant du prêt	238 607 €
Durée (années)	10 ans
Taux de la période	1.6 %
TEG de la ligne du prêt	1.6 %
Durée de la période	annuelle
Taux annuel de progressivité	0%
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0.6 %
Taux d'intérêt	1.6 %
Périodicité	annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêt différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois
Modalité de révision	DL
Mode de calcul des intérêts	équivalent
Commission d'intervention	0 €

**Article 3 :** Précise que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale des Prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**Article 4 :** Précise que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la c de Cergy s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur Val d'Oise Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5 :** Prévoit de libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 6 :** Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de garantie d'emprunt qui précise les modalités de garantie.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**18. PONCEAU : cession à la ville de la parcelle AV 75 à la copropriété Unité 3**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis de France Domaines, en date du 8 septembre 2014

Considérant que l'ASL du Ponceau est composée de 11 copropriétés et se caractérise par des cheminements et des espaces totalement ouverts,

Considérant que certains de ces espaces privés ont un usage public avéré et que l'ASL est traversée par différents cheminements menant à l'école, ou permettant de passer d'un quartier à l'autre,

Considérant que dans le cadre de la mission de simplification foncière de l'ASL du Ponceau et pour assurer la cohérence entre l'usage et l'entretien des espaces, un certain nombre d'entre eux font l'objet d'une cession à la Ville,

Considérant que les règlements de copropriété stipulent que certaines de ces parcelles doivent être cédées à l'euro, à la collectivité,

Considérant que, comme l'indique le règlement de la copropriété Unité 3 du Ponceau, la parcelle AV 75 doit être rétrocédée à la Ville à l'euro,

Considérant que cette parcelle privée est d'usage public et traversante et qu'elle permet aux cergysois de se rendre du quartier des Chênes aux équipements scolaires et sportifs du Ponceau, ainsi qu'au cimetière et aux jardins familiaux,

Considérant l'estimation des Domaines à l'euro en date du 8 septembre 2014,

Considérant que les frais notariés, relatifs à l'élaboration de l'acte seront pris en charge par la commune de Cergy,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 44 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Approuve la cession, à l'euro, à la Ville, de la parcelle AV 75, par la copropriété Unité 3.

**Article 2** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous les documents et actes à intervenir dans le cadre de cette procédure.

**Article 3** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2015.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **20. Approbation du principe d'une délégation de DSP pour l'exploitation des marchés forains**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1411-1  
Vu le rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire  
Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 10 juin 2015

Considérant que la convention actuelle de délégation de service public des marchés forains arrive à échéance au 31 mai 2016,

Considérant que, conformément à l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal se prononce sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL),

Considérant, qu'après analyse comparative des différents modes de gestion possibles, la CCSPL a donné un avis favorable au renouvellement du mode de gestion déléguée du service public pour l'exploitation des marchés forains,

Considérant que le recours à la délégation de service public sous forme d'affermage pour l'exploitation de ce service, comme le démontre le rapport de principe, présente des avantages majeurs pour la commune (transfert des risques technologiques, économiques et commerciaux au délégataire, gestion du personnel, gestion administrative du service, versement d'une redevance à la Ville.) sans entraîner un surcoût pour les usagers grâce en particulier aux économies d'échelle réalisées par les exploitants,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

Votes Pour : 44
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

**Article 1** : Adopte le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation de ses marchés forains.

**Article 2** : Précise qu'il s'agit d'une délégation de service public avec affermage et redevance,

**Article 3** : Approuve le rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

**Article 4** : Autorise le maire ou son représentant légal à satisfaire aux exigences de publicité et de mise en concurrence pour cette Délégation de Service Public et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet.

**Article 4** : Précise que le conseil municipal sera saisi par le maire du choix du délégataire auquel il aura procédé et se prononcera sur ce choix ainsi que le futur contrat de délégation de service public

**Article 5** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2015

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**21. Approbation du Compte Rendu Annuel d'Activité à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'année 2014 de la SPLA Cergy-Pontoise Aménagement à la commune de Cergy dans le cadre de la concession du lotissement de la Croix Petit**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU)

Vu l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme

Vu la délibération n°31 B du Conseil Municipal en date du 23 février 2006 concernant la concession d'aménagement relative à l'opération de rénovation urbaine du quartier de la Croix Petit – Chênes d'Or et de ses accès

Vu la délibération n°29 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2006 concernant la convention de gestion urbaine de proximité du quartier de la Croix Petit – Chênes d'Or avec SCIC Habitat Ile de France

Vu la délibération n°41 du Conseil Municipal en date du 18 mai 2006 concernant la garantie d'emprunt au concessionnaire, aménageur du lotissement de la Croix petit

Vu la délibération n°38 du Conseil Municipal du 29 juin 2006 concernant le traité de concession relatif à l'opération de lotissement de l'îlot de la Croix Petit

Vu la délibération n°15 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2006 concernant la charte locale d'insertion du quartier de la Croix Petit – Chênes d'Or

Vu la délibération n°46 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2008 concernant l'approbation du CRACL 2007

Vu la délibération n°47 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2008 concernant l'avenant n°1 au traité de concession pour le lotissement de la Croix Petit

Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2009 concernant l'approbation du CRACL 2008

Vu la délibération n°41 du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2009 concernant l'avenant n°2 au traité de concession pour le lotissement de la Croix Petit

Vu la délibération n°11 du Conseil Municipal en date du 03 septembre 2010 concernant l'approbation du CRACL 2009

Vu la délibération n°52 du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2010 concernant l'avenant n°3 au traité de concession pour le lotissement de la Croix Petit

Vu la délibération n°8 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2011 concernant l'approbation du CRACL 2010

Vu la délibération n°44 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2011 concernant l'avenant n°4 au traité de concession pour le lotissement de la Croix Petit

Vu la délibération n°18 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012 concernant l'approbation du CRACL 2011

Vu la délibération n°19 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012 concernant l'avenant n°5 au traité de concession pour le lotissement de la Croix Petit

Vu la délibération n°9 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2013 concernant l'approbation du CRACL 2012

Vu la délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2013 concernant l'avenant n°6 au traité de concession pour le lotissement de la Croix Petit

Vu la délibération n°17 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2014 concernant l'approbation du CRACL 2013

Considérant que l'opération de Rénovation Urbaine du quartier Croix Petit – Chênes d'Or fait l'objet d'une convention ANRU signée notamment par la Ville, l'Etat et les différents partenaires de l'opération, le 26 septembre 2005,

Considérant que la SEM Cergy-Pontoise Aménagement est concessionnaire du lotissement du quartier de la Croix Petit depuis la notification du marché en date du 17 août 2006,

Considérant que la SEM Cergy-Pontoise Aménagement, devenue SPLA (Société Publique Locale d'Aménagement) le 12 octobre 2009, a présenté son CRACL à la ville de Cergy et fait apparaître son activité et son bilan financier au 31 décembre 2014,

Considérant qu'il ressort que les actions engagées par Cergy-Pontoise Aménagement en 2014 ont porté sur plusieurs domaines : la réalisation des études de projet des voies périphériques et le lancement de la consultation d'entreprises pour les travaux d'aménagement de la 1ère partie des voies périphériques (Abords du lot A1), le suivi des travaux de la passerelle du Ponceau livrée en mai 2014, le suivi des travaux de la 1ère tranche du parc comprenant l'aire de jeux livrée en juin 2014, les études d'organisation générale des chantiers de la phase 4 : espaces publics (parc, passerelles et voies périphériques) et constructions (A1-A2-A3) et le suivi des travaux du constructeur OSICA (lot A1), le suivi du concours de promoteur/concepteur sur le lot A2, le choix des trois équipes amenées à concourir et l'analyse de leurs premières offres, le suivi des négociations avec le promoteur du lot A3 et la commune suite aux difficultés de commercialisation des logements, la signature de l'acte de vente du lot A3, le dépôt du permis de construire du local destiné aux agents d'entretien du parc sous la passerelle des Chênes, le suivi financier de l'opération : dépôt de dossier de subvention auprès de la CDC au titre de l'ingénierie du projet, le suivi des demandes de subventions ANRU et autres partenaires, l'actualisation du plan de trésorerie,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 33 <u>Votes Contre</u> : 11 (groupe UCC) <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1 :** Approuve le Compte Rendu Annuel d'Activités à la Collectivité Locale au 31 décembre 2014 présenté par la SPLA Cergy-Pontoise Aménagement dans le cadre de sa concession pour le lotissement de la Croix Petit.

**Article 2 :** Précise que la dernière échéance de la participation de la commune de Cergy à l'équilibre de l'opération a été réglée début 2013 et que les rémunérations de l'aménageur sont désormais absorbées par le bilan de l'opération et ne nécessitent pas de nouvelle participation de la commune de Cergy.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **22. SPLA - Cergy-Pontoise Aménagement : rapport du mandataire pour l'année 2014**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT, les élus agissant au sein de Cergy-Pontoise Aménagement ont l'obligation de rédiger annuellement un rapport écrit qui est présenté devant le conseil municipal de la commune de Cergy, qui en est actionnaire,  
Considérant que ce rapport s'appuie sur le rapport d'activité 2014 de la SPLA Cergy-Pontoise Aménagement présenté au conseil d'administration du 19 mai 2015 et qui sera soumis à l'Assemblée Générale prévue le 8 juillet 2015,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

**Article 1** : Prend acte du rapport 2014 de Cergy-Pontoise Aménagement.

**Article 2** : Précise que les pièces consultables en mairie sont les suivantes :

- comptes 2014 de Cergy-Pontoise Aménagement (CPA)
- rapport de gestion 2014 de Cergy-Pontoise Aménagement
- procès-verbaux des conseils d'administration et Assemblée générale de CPA intervenus au cours de l'année 2014
- statuts de la CPA
- règlement intérieur du Conseil d'Administration

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **23. Approbation de l'avant-projet définitif et du forfait de rémunération définitif de la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement des Essarts**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 19 et 20



Vu les délibérations des 13 février 2014 et 18 décembre 2014

Considérant que la réalisation du programme de logements des Closbilles dans le cadre d'un Projet urbain Partenarial (PUP) doit impacter la fréquentation du groupe scolaire des Essarts auquel sont rattachés en partie ces nouveaux logements et que dans le cadre de ce PUP, l'aménageur ICADE Promotion Logement participera financièrement sur ce projet à hauteur de 1 797 000 euros HT,

Considérant qu'afin de permettre l'accueil des enfants supplémentaires dans de bonnes conditions, la commune a confié le 18 juin 2012 une mission de programmation au groupement ARKEPOLIS-ECHOS pour établir le programme du projet de création d'un nouvel accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et du projet de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire des Essarts situé sur la parcelle cadastrale n°561 de la section EA,

Considérant que ce programme a été approuvé par le conseil municipal en sa séance du 19 avril 2013,

Considérant que la réforme des rythmes scolaires a provoqué une modification des implantations des accueils de loisirs sans hébergement et qu'un nouveau programme a été validé par le conseil municipal en sa séance du 13 février 2014,

Considérant que le coût global de l'opération de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire et de l'accueil de loisirs des Essarts est de 6 461 615 € HT et que le coût des travaux alloué à cette opération est de 4 828 761 € HT,

Considérant que pour mener à bien ce projet, une procédure négociée de maîtrise d'œuvre a été lancée le 4 avril 2014 et qu'en sa séance du 18 décembre 2014, le conseil municipal a approuvé le choix de l'équipe BERTHELIER-TRIBOUILLET comme lauréat de la procédure négociée de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement des Essarts,

Considérant que l'équipe s'est engagé sur un taux de rémunération de 5,15 %, que ces taux de rémunération sont applicables sur un montant prévisionnel de travaux de 4 828 761,00 € HT lequel est définitivement fixé en phase avant-projet définitif (APD),

Considérant qu'après le rendu de l'Avant-Projet Sommaire remis le 02 avril 2015 et sa mission de Diagnostic, le maître d'œuvre a remis un Avant-Projet Définitif,

Considérant que la mission de Diagnostic, les différents sondages exécutés sur le bâtiment et le travail de détail mené sur les différentes études nécessaires à la réhabilitation de l'équipement ont permis d'affiner le projet et d'arrêter le budget prévisionnel des travaux en phase APD à 5 046 874.40 € HT, que ce montant représente une légère augmentation du montant de travaux de 218 113.4 € HT mais reste en accord avec l'engagement contractuel et s'intègre bien dans le coût global de l'opération envisagé initialement,

Considérant que l'augmentation étant de moins de 5%, l'avis de la CAO n'est pas requis,

Considérant qu'il convient d'établir un avenant au marché,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 33 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1 :** Approuve l'Avant-Projet Définitif pour la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement des Essarts.

**Article 2 :** Approuve, conformément à l'article 10 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) du marché 19/14, le montant des travaux estimés en phase APD à 5 046 874.40 € HT, montant sur lequel la maîtrise d'œuvre s'engage contractuellement.

**Article 3** : Précise que le montant des travaux est décomposé comme suit :

- Gros œuvre : 650 100,00 € HT,
- Clos et couvert : 1 191 850,00 € HT,
- Lots techniques : 1 341 570,00 € HT,
- Lots architecturaux : 1 064 780,00 € HT,
- Déconstruction : 49 250,00 € HT,
- VRD : 151 690,00 € HT,
- Installations de chantier : 275 500,00 € HT,
- Réfection de l'étanchéité existante : 322 134,40 € HT.

**Article 4** : Approuve, conformément à l'article 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) du marché 19/14, le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre, actualisé suite à l'évolution du chiffrage du projet de phase APD amené à :

259 914,03 € HT pour la mission de base  
387 214,03 € HT pour la mission de base + missions complémentaires  
Mission Complémentaire OPC: 60 000,00 € HT  
Mission Complémentaire Diagnostic: 36 300,00 € HT  
Mission Complémentaire SSI: 18 000,00€ HT  
Mission Complémentaire Signalétique: 8 000,00 € HT  
Mission Complémentaire Mobilier: 5 000,00 € HT

Le montant de la rémunération du maître d'œuvre pour la mission de base et les missions complémentaires augmente de 11 232,84 € HT soit une augmentation de de 2.99%.

**Article 5** : Autorise le maire ou son représentant légal à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer l'avenant n°1.

**Article 6** : Autorise le maire ou son représentant légal à déposer un permis de construire sur la parcelle n°561 de la section EA relatif au projet de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire ainsi que de l'accueil de loisirs sans hébergement des Essarts.

**Article 7** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2015

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **24. Convention de veille foncière pour la réalisation de l'opération d'aménagement Port Cergy II**

**M. VASSEUR** souhaite donner une explication de vote. Comme l'Opposition l'a souvent exprimée ici, elle est favorable à la création de Port Cergy II. Le problème est que les informations données par la Municipalité sont des plus succinctes. On sait que le port va accueillir des bateaux et qu'il aura le double de la capacité de Port Cergy I. La Municipalité engage deux millions d'euros et a certainement une idée du nombre de dossiers à traiter et elle sait que les difficultés porteront sur la valeur des biens, en particulier les terres agricoles. Les Domaines vont fixer les prix, mais la Municipalité pourra proposer un prix inférieur. C'est par conséquent un beau projet au sujet duquel les élus sont peu renseignés et c'est la raison pour laquelle l'Opposition s'abstiendra.

M. JEANDON rappelle la phase dans laquelle se situe ce projet, qui est pour le moment une phase de faisabilité technique concernant la possibilité de construire un port à cet endroit. C'est techniquement possible. Il rappelle que ces terrains appartiennent à des propriétaires privés et que la Municipalité utilise logiquement l'établissement foncier du Val d'Oise comme pour toute opération d'acquisition de terrains, pour éviter entre autres la spéculation immobilière.

Il rappelle également que dans le cadre du PLU la Municipalité a fait très attention à ce qu'il n'y ait pas de spéculation foncière sur cette opération. Il indique que la phase suivante sera celle du montage du projet, du bilan financier, qui permettra d'avancer. Il précise que la Municipalité travaille de façon parallèle sur l'ensemble des éléments de ce projet. Il affirme que dès qu'elle disposera d'éléments ils seront fournis au Conseil Municipal et que la concertation nécessaire aura lieu.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que par délibération en date du 28 juin 2012, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation future d'une opération d'aménagement pour le projet Port Cergy 2 ainsi que le périmètre d'intervention pour cette opération, périmètre qui a fait l'objet d'un réajustement approuvé lors du Conseil Municipal du 27 juin 2014, Considérant que lors de l'élaboration du périmètre d'intervention, le Droit de Préemption Urbain (DPU) a été, mis en place pour la partie des terrains classés en zone urbaine, permettant ainsi les acquisitions nécessaires à la constitution des réserves foncières pour la réalisation de cette opération d'aménagement,

Considérant qu'au fur et à mesure de l'avancement des études de faisabilité du projet, compte tenu notamment de l'étendue du périmètre réparti sur les zones U, A et N du Plan Local d'Urbanisme (PLU), la Zone d'Aménagement Différée (ZAD) est apparue comme étant l'outil le mieux adapté,

Considérant qu'une demande de création de ZAD au Préfet a été approuvée par le conseil municipal du 12 février 2015, en excluant la zone située coté Ham,

Considérant que pour maîtriser le foncier nécessaire à l'opération d'aménagement du projet Port Cergy II, en regard de l'étendue du périmètre de la ZAD, il apparait opportun de solliciter un partenaire capable d'assumer le portage foncier important,

Considérant que l'Etablissement Public Foncier du Val D'Oise (EPFVO) a vocation à préparer et accompagner les projets des collectivités publiques par une action foncière anticipatrice, ainsi que par la mise à disposition d'expertises et conseils utiles en matière foncière,

Considérant que la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et l'EPFVO ont convenu, dans une convention cadre des conditions dans lesquelles l'établissement public foncier procède à l'acquisition d'emprises foncières nécessaires à la mise en œuvre de projets d'aménagement définis par la communauté d'agglomération ou d'opérations initiées par les communes membres de la CACP et contribuant à la mise en œuvre des orientations de la politique d'aménagement communautaire,

Considérant qu'il convient d'établir une convention dite de "veille foncière" entre la Ville, la CACP et l'EPFVO qui fixe le périmètre d'intervention de l'établissement public foncier sur le territoire de la commune de Cergy aux fins de constituer une assiette foncière pour l'opération dite Port Cergy II.

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 28 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) + 5 (front de gauche) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1 :** D'approuver le partenariat avec l'EPFVO et la CACP par la signature d'une convention de veille foncière.

**Article 2 :** Autorise le maire ou son représentant légal à signer ladite convention de partenariat et tout autre acte permettant notamment :

- la délégation du droit de préemption à l'EPFVO
- le transfert du droit de préemption rattaché à la ZAD à l'EPFVO

**Article 3 :** Précise que les crédits sont prévus au budget 2015

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**25. Programme de coopération décentralisée Cergy-Thiès : modification du plan de financement suite à l'attribution d'une subvention du Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Titre IV de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à la coopération décentralisée

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2005 relative à l'engagement de principe de la commune de Cergy dans une coopération décentralisée avec Thiès

Vu le protocole de Coopération entre la commune de Cergy et la ville de Thiès en date du 17 novembre 2006

Vu la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements

Vu la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 avril 2015 autorisant le Maire de Cergy à solliciter une subvention auprès du Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International dans le cadre de l'appel à projets 2015 de soutien à la coopération décentralisée

Considérant que le conseil municipal a approuvé, par délibération en date du 26 mai 2005, l'engagement de la commune de Cergy dans des projets de coopération décentralisée avec la commune de Thiès au Sénégal, que cet engagement de principe s'est concrétisé par la signature d'une déclaration d'intention de coopération entre les deux collectivités le 17 novembre 2006 et que cette coopération fait aussi partie des engagements pris par la commune de Cergy dans son Agenda 21-Plan climat, adopté le 18 novembre 2011,

Considérant que la commune de Caen participe également à ce programme de coopération,

Considérant qu'à cet effet, par délibération du 16 avril 2015, le conseil municipal a autorisé le maire de Cergy à solliciter une subvention auprès du Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International (MAEDI) dans le cadre de l'appel à projets en soutien à la coopération décentralisée intitulé « accompagner les collectivités territoriales dans la lutte contre le dérèglement climatique »,

Considérant que le financement accordé par le MAEDI s'élève à 45 000 euros et qu'au regard de ce montant accordé, le plan de financement du programme a dû être modifié,

Considérant que le versement de cette subvention est subordonné à l'approbation, par le conseil municipal, de ce nouveau plan de financement,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 33 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1 :** Approuve le nouveau plan de financement suivant :

Coût total du programme : 137 760 €,

Participation de la commune de Cergy : 68 960 €,

Participation de la commune de Caen : 24 600 €.

**Article 2 :** Précise que les recettes sont prévues au budget 2015.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**26. Redistribution d'une partie de la subvention accordée par le MAEDI au profit de la Ville de Caen au titre de la coopération décentralisée Cergy-Thiès-Caen**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le titre IV de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à la coopération décentralisée

Vu la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements

Vu la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2005 approuvant l'engagement de la ville de Cergy dans une coopération décentralisée avec Thiès

Vu l'accord cadre de coopération signé entre Cergy et Thiès le 17 novembre 2006

Vu la délibération du Conseil municipal du approuvant la demande de subvention adressée au Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International au titre de la coopération décentralisée Cergy-Thiès

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2011, approuvant l'adoption de l'Agenda 21-Plan climat

Considérant que la coopération entre les villes de Cergy et de Thiès a été lancée par la signature d'un protocole de coopération le 17 novembre 2006 et que la ville de Caen est également liée à la ville de Thiès, par un pacte d'amitié signé en 1959 et une charte de jumelage signée en 1992,

Considérant que, dans l'objectif de mutualiser leurs interventions auprès de la ville de Thiès, les villes de Cergy et Caen ont développé un programme de coopération commun avec Thiès, intitulé : « aménagement durable, valorisation des déchets ménagers, développement de l'agro-écologie et éducation à l'environnement : démarches croisées et complémentaires de lutte contre le changement climatique à Thiès »,

Considérant que ce programme est cofinancé à hauteur de 45 000 € par le Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International (MAEDI) dans le cadre de l'appel à projet "Climat 2015" en soutien à la coopération décentralisée,

Considérant que le cofinancement du MAEDI est perçu par la commune de Cergy et que les montants correspondant aux activités mises en place par les partenaires du programme doivent leur être redistribués,  
Considérant qu'il convient de redistribuer une partie de cette subvention à la commune de Caen,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 33 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1 :** Redistribue une partie de la subvention accordée par le Ministère des affaires étrangères d'un montant de 10 000 euros au profit de la Ville de Caen.

**Article 2 :** Précise que les crédits sont prévus au budget 2015.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**27. Redistribution d'une partie de la subvention accordée par le MAEDI au profit du Réseau de Coopération Décentralisée avec la Palestine et signature d'une convention d'objectifs au titre de la coopération décentralisée Cergy-Saffa**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le titre IV de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à la coopération décentralisée

Vu la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements

Vu la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2005 approuvant l'engagement de la ville de Cergy dans une coopération décentralisée avec Thiès et Saffa

Vu la déclaration d'intention de coopération signée entre Cergy et Saffa le 16 juin 2006

Vu la délibération du Conseil municipal du 7 novembre 2014 approuvant la demande de subvention adressée au Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International au titre de la coopération décentralisée Cergy-Saffa

Considérant que le Conseil municipal a approuvé par délibération en date du 26 mai 2005 l'engagement de la Commune de Cergy dans des projets de coopération décentralisée avec le Village de Saffa, dans les Territoires Palestiniens, que cet engagement de principe s'est concrétisé par la signature d'une déclaration d'intention de coopération entre les deux collectivités le 17 novembre 2006 et que cette coopération fait également partie des engagements pris par la Ville de Cergy dans son Agenda 21-Plan Climat, adopté le 18 novembre 2011,

Considérant qu'en 2015, la commune de Cergy et le Village de Saffa lancent un nouveau projet intitulé "L'huile d'olive : un levier de développement économique local et d'autonomisation des femmes de Saffa",

Considérant que le coût total de ce programme est de 93 816 €, que la participation de la commune de Cergy s'élève à 34 520 € et que celle du Conseil Local de Saffa s'élève à 13 386 €,

Considérant que ce programme est cofinancé à hauteur de 35 000 € par le Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International (MAEDI), dans le cadre de l'appel à projet en soutien à la coopération décentralisée Franco-palestinienne,

Considérant que la participation globale du MAEDI s'élève à 35 000 euros, répartis comme suit :

- 20 000 € : cofinancement des actions mises en œuvre par la Ville de Cergy,

- 15 000 € : cofinancement des actions mises en œuvre par le Conseil Local de Saffa,

Considérant que cette subvention est perçue par la commune de Cergy et que le montant correspondant au cofinancement par le MAEDI des activités mises en œuvre par le Conseil Local de Saffa doit donc lui être reversé,

Considérant qu'afin de transférer cette somme au Conseil Local de Saffa, il est nécessaire de passer par le Réseau de coopération décentralisé avec la Palestine (RCDP), association dont est membre la Commune de Cergy,

Considérant que le RCDP a pour objet de réunir les collectivités françaises en coopération avec des collectivités palestiniennes et de faciliter leurs contacts et leurs actions dans les Territoires palestiniens,

Considérant que les frais administratifs du RCDP s'élèvent à 500 €,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

Votes Pour : 33

Votes Contre : 0

Abstention : 11 (groupe UCC)

Non-Participation : 0

**Article 1 :** Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention d'objectifs entre la Mairie de Cergy et le Réseau de Coopération Décentralisée avec la Palestine (RCDP).

**Article 2 :** Redistribue une partie de la subvention accordée par le Ministère des affaires étrangères au profit du Réseau de Coopération Décentralisée avec la Palestine (RCDP) à hauteur de 15 500 €.

**Article 3 :** Précise que les crédits sont prévus au budget 2015.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**28. Subvention 2015 à l'ONG ENDA SAHEL ET AFRIQUE DE L'OUEST et signature d'une convention d'objectifs au titre de la coopération décentralisée Cergy-Thiès**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le titre IV de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à la coopération décentralisée

Vu la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Vu la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2005 approuvant l'engagement de la ville de Cergy dans une coopération décentralisée avec Thiès ;

Vu l'accord cadre de coopération signé entre Cergy et Thiès le 17 novembre 2006

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 avril 2015 approuvant la demande de subvention adressée au Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International au titre de la coopération décentralisée Cergy-Thiès.

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2011, approuvant l'adoption de l'Agenda 21-Plan climat.

Considérant que le Conseil Municipal a approuvé, par délibération en date du 26 mai 2005, l'engagement de la Commune de Cergy dans la coopération décentralisée avec la Ville de Thiès au Sénégal, que les deux collectivités ont signé le 17 novembre 2006 un accord-cadre de coopération visant à renforcer leurs relations d'amitié et à développer des échanges Nord- Sud dans un esprit de réciprocité et que cette coopération fait aussi partie des engagements pris par la Commune de Cergy dans son Agenda 21-Plan climat, adopté le 18 novembre 2011,

Considérant qu'en 2015, les Villes de Cergy, Thiès et Caen s'engagent dans un programme intitulé « aménagement durable, valorisation des déchets ménagers, développement de l'agro-écologie et éducation à l'environnement : démarches croisées et complémentaires de lutte contre le changement climatique à Thiès » et que pour mettre en œuvre ce programme sur les trois territoires, elles bénéficient d'une subvention du Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International d'un montant de 45 000 €,

Considérant que dans la continuité des précédentes actions de coopération qu'elles mènent depuis 2009, les communes de Cergy et de Thiès ont décidé de confier la maîtrise d'œuvre de ce programme à l'ONG ENDA SAHEL ET AFRIQUE DE L'OUEST, forte de son expertise sur les thématiques du programme et de sa connaissance du territoire Thiessois,

Considérant que l'ONG a pour mission d'assurer la mise en œuvre des actions 2015 du programme articulées autour des deux axes suivants : Développement de l'agro-écologie et renforcement des circuits courts ; Education à l'environnement et au développement durable (EEDD),

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

Notes Pour : 33

Notes Contre : 0

Abstention : 11 (groupe UCC)

Non-Participation : 0

**Article 1 :** Attribue une subvention 2015 d'un montant de 25 010 euros à l'ONG ENDA SAHEL ET AFRIQUE DE L'OUEST.



**Article 2 :** Autorise le maire ou son représentant légal à signer une convention d'objectifs entre la commune de Cergy, la commune de Thiès et l'ONG ENDA SAHEL ET AFRIQUE DE L'OUEST.

**Article 3 :** Précise que les crédits sont prévus au budget 2015.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **29. Subvention de fonctionnement 2015 à l'Association pour le Soutien aux Enfants de Kandia (ASEK)**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Titre IV de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à la coopération décentralisée

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2005 approuvant l'engagement de la Ville de Cergy dans la coopération décentralisée

Vu la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements

Vu la loi n°2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale.

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2011, approuvant l'adoption de l'Agenda 21-Plan climat

Considérant que l'association pour le Soutien aux Enfants de Kandia (ASEK) a pour objectif d'aider les enfants et les familles de Kandia (Mali) dans les domaines culturel, sportif, éducatif et sanitaire,

Considérant que l'association s'engage aussi localement à Cergy, où elle mène des activités culturelles (cours de danse africaine, ateliers de coiffure, etc.) et participe chaque année à des manifestations locales (Semaine de la solidarité internationale, Fête des voisins, Fête de quartier, Charivari, Journée des associations),

Considérant que dans le cadre de ses actions internationales, la commune de Cergy soutient des projets d'éducation à la citoyenneté mondiale et à la solidarité internationale portés par des associations Cergyssoises et que ce soutien fait également partie des engagements pris par la Commune dans son Agenda-21 Plan-Climat,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

Votes Pour : 44

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Non-Participation : 0

**Article 1 :** Attribue une subvention de fonctionnement 2015 d'un montant de 500 euros à l'Association pour le Soutien aux Enfants de Kandia (ASEK), domiciliée 38, avenue du Martelet, 95800 Cergy (N° de SIRET : 800 326 944).

**Article 3** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2015.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **30. Adoption de la charte du jardinage collectif à Cergy-Pontoise**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2011, approuvant l'adoption de l'Agenda 21-Plan climat

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 février 2015, approuvant l'adoption de la charte du jardinage collectif à Cergy-Pontoise

Considérant que lors de la séance du Conseil communautaire du 10 février 2015, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise a approuvé l'adoption d'une charte du jardinage collectif à Cergy-Pontoise, Considérant que cette charte a également vocation à être mise en œuvre sur le territoire des communes membres,

Considérant que cette charte s'inscrit pleinement dans la politique mise en œuvre par la commune de Cergy en matière de développement durable et qu'elle s'inscrit notamment au croisement de plusieurs actions définies dans le cadre de l'agenda-21 plan climat,

Considérant que les propriétaires ou gestionnaires de jardins collectifs peuvent agir efficacement pour la protection de la biodiversité, en imposant des principes et des pratiques respectueux de l'environnement,

Considérant qu'à cet effet, la charte du jardinage collectif propose un cadre cohérent de recommandations,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 44 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Adopte la charte du jardinage collectif à Cergy-Pontoise.

**Article 2** : Autorise la maire ou son représentant légal à signer la charte du jardinage collectif à Cergy-Pontoise.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **31. Rapport annuel 2014 concession "GRDF"**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1411-3  
Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 10 juin 2015

Considérant que la commune a choisi de confier l'exploitation de ses réseaux de gaz à la société GRdF,  
Considérant que l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales impose au délégataire de produire « *chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juin, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service* »,

Considérant que le concessionnaire de l'exploitation des réseaux de gaz a fourni à la commune, conformément aux textes en vigueur, un rapport annuel d'exploitation,

Considérant que ce rapport a été présenté durant la commission consultative des services publics locaux qui s'est tenue le 10 juin 2015, laquelle a émis un avis favorable,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

**Article 1** : Prend acte du rapport de gestion 2014 du concessionnaire relatif à l'exploitation des réseaux de gaz.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **32. Signature d'un protocole transactionnel société Val d'Oise Paysage**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu l'article 2044 du code civil

Considérant que dans le cadre des travaux de réfection complète du grillage intérieur de la cour maternelle du groupe scolaire du Parc, la commune de Cergy a utilisé le marché de travaux d'entretien, de pose et de fourniture de clôtures, portails et portillons contracté avec l'entreprise Val d'Oise Paysage du 03 juin 2010 (n° marché 01/10),

Considérant que la société Val d'Oise Paysage a présenté le devis N°20140656 en date du 30 avril 2014 pour un montant de 41 795,40 € TTC, que celui-ci a été validé et que l'ordre de service n° BP14040215 a été envoyé à l'entreprise attributaire du marché après validation du service comptable,

Considérant que les travaux ont été effectués en août 2014,

Considérant que la facture du prestataire ne peut être réglée en l'état car elle comporte des éléments hors bordereau sont facturés, ce qui n'est pas prévu par le marché n° 01/10,  
Considérant que ces éléments hors bordereau figuraient sur le devis validé et ont été proposés pour des raisons de sécurité et de façon à remplacer à l'identique la clôture préexistante,  
Considérant que le marché n° 01/10 est terminé depuis le 25 mai 2014 et ne peut donc faire l'objet d'un avenant,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 33 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1 :** Autorise le maire ou son représentant légal à transiger et signer le protocole transactionnel avec la société Val d'Oise Paysage concernant les travaux de clôture du groupe scolaire du Parc, réalisés en juillet 2014, en vue du règlement d'une facture d'un montant de 41 795,40€ TTC.

**Article 2 :** Précise que les crédits sont prévus au budget 2015.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**33. Présentation de la demande de validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP) auprès du Préfet du département du Val d'Oise.**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014

Considérant que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1er janvier 2015,

Considérant que le gouvernement a accordé un délai supplémentaire de mise en accessibilité dans le cadre d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP), qui présente le calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants,

Considérant que, prenant en compte ces évolutions réglementaires récentes, la commune de Cergy s'engage dans un ADAP pour son patrimoine d'Etablissements Recevant du Public et d'Installations Ouvertes au Public restant à mettre en accessibilité,

Considérant que l'ADAP doit être déposé auprès du préfet du département du Val d'Oise avant le 27 septembre 2015,

Considérant que le conseil municipal doit autoriser le maire par délibération à présenter la demande de validation de l'ADAP,

Considérant que l'article L111-7-7 du code de la construction et de l'habitation précise qu' « à titre exceptionnel, dans le cas d'un patrimoine dont la mise en accessibilité est particulièrement complexe en raison des exigences de continuité de service, [...], du nombre et de la surface des bâtiments concernés ou du montant des investissements nécessaires rapporté au budget d'investissement mobilisable par le responsable de la mise en accessibilité, la durée totale d'un agenda d'accessibilité programmée peut porter sur trois périodes de trois ans maximum chacune »,

Considérant que la commune possède 88 établissements recevant du public et installations ouvertes au public et qu'il y a donc lieu de solliciter auprès du préfet l'approbation de l'ADAP sur trois périodes de trois ans,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 33 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1 :** Autorise le maire ou son représentant légal à déposer la demande d'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée auprès du préfet du département du Val d'Oise.

**Article 2 :** Sollicite l'approbation du préfet du département du Val d'Oise à titre exceptionnel, afin que la durée totale de l'agenda d'accessibilité programmée porte sur trois périodes de trois ans maximum chacune.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**34. Signature du marché n°13/15 relatif au nettoyage des groupes scolaires et accueils de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.)**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu l'article L-2122-22 du code général des collectivités territoriales

Vu les articles 16, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics

Vu le procès-verbal de la CAO en date du 05 juin 2015

Considérant que le marché de nettoyage des 27 groupes scolaires et A.L.S.H. de la commune de Cergy arrive à terme le 3 juillet 2015 et qu'il a été nécessaire de relancer une nouvelle procédure d'appel d'offres,

Considérant que pour mieux gérer le pilotage des prestations de nettoyage des bâtiments, assurer l'efficacité de la commande publique et améliorer l'utilisation des deniers publics, une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics a été lancée,

Considérant que l'objectif visé est un marché à prix mixtes conclu sur la base d'une partie globale et forfaitaire pour la partie des prestations récurrentes et sur bons de commandes pour la partie des prestations complémentaires

Considérant que le marché est conclu pour une période initiale courant à compter du 31 août 2015 et jusqu'au 30 août 2016 et qu'il sera ensuite reconduit tacitement pour les périodes annuelles suivantes, dans la limite de 3 reconductions,

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixée au 27 avril 2015, 31 entreprises ont retiré un dossier et que 12 offres ont été déposées et analysées au regard des critères précisés dans le règlement de la consultation,

Considérant que la commission d'appel d'offres, réunie le 05 juin 2015, a attribué le marché à la société ayant déposé l'offre économiquement la plus avantageuse et arrivée première au classement à la société AZURIAL,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 33 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1 :** Approuve les termes du marché n°13-15 relatif au nettoyage des groupes scolaires et A.L.S.H.

**Article 2 :** Autorise la maire ou son représentant légal à signer le marché n°13-15 relatif au nettoyage des groupes scolaires et A.L.S.H, ainsi que tous les actes d'exécution afférents, avec la société AZURIAL, sise 590 rue Gloriette à Brie-Comte Robert (77) pour un montant global et forfaitaire de 444 706,00 € H.T. soit 533 647,20 € T.T.C. et pour une partie à bons de commande sans minimum et sans maximum.

**Article 3 :** Précise que le marché est conclu pour une période initiale courant à compter du 31 août 2015 et jusqu'au 30 août 2016 et qu'il sera ensuite reconduit tacitement pour les périodes annuelles suivantes, dans la limite de 3 reconductions :

- 1ère reconduction : du 31 août 2016 au 30 août 2017,
- 2ème reconduction : du 31 août 2017 au 30 août 2018,
- 3ème reconduction : du 31 août 2018 au 30 août 2019.

**Article 4 :** Précise que les crédits sont prévus au budget 2015

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **35. Signature d'un protocole transactionnel avec la société OTIS**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la commune de Cergy a conclu, avec la société OTIS, huit contrats de maintenance distincts selon le marché n° 25/08 du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2010,

Considérant que la commune de Cergy a confié à la société OTIS, en octobre 2003, la réalisation de travaux relatifs au remplacement des éléments de la centrale hydraulique de l'appareil situé à la Maison de Quartier Axe-Majeur Horloge,

Considérant qu'un certain nombre de factures émises par la société OTIS durant les périodes contractuelles n'ont pas été réglées par la commune de Cergy et que le montant total des impayés s'élève à 58.242,52 €TTC,  
Considérant que le 08 mars 2014 et le 05 septembre 2014 les deux parties se sont rencontrées afin de faire un état de la situation de ces factures impayées et que dans le souci d'éviter les frais et aléas inhérents à une procédure juridictionnelle, les parties ont pu mettre un terme au différend qui les opposait,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 33 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Autorise le maire ou son représentant légal à transiger et signer le protocole transactionnel avec la société OTIS.

**Article 2** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2015.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **36. Signature de conventions d'accueil d'enfants cergyssois dans un établissement scolaire du 1er degré de la ville de Pierrelaye en Classe pour l'Inclusion Scolaire (CLIS)**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu l'article L212-8 du code de l'Education

Considérant que pour les années scolaires 2013-2014 puis 2014-2015, trois enfants cergyssois sont accueillis dans le cadre d'une Classe pour l'Inclusion Scolaire (CLIS), dans une école de Pierrelaye, sur décision de l'Education Nationale,

Considérant qu'il convient de conclure des conventions avec la commune d'accueil afin de définir les modalités de tarification et de facturation,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

Votes Pour : 44
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

**Article 1 :** Autorise le maire ou son représentant légal à signer les conventions pour l'accueil d'enfants cergyssois, avec la commune de PIERRELAYE pour les années scolaires 2013-2014 et 2014-2015.

**Article 2 :** Précise que les dépenses et les recettes consécutives à l'application de cette convention sont inscrites au budget 2015.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**37. Signature du marché 14/15 relatif à la fourniture de jeux éducatifs et jouets pour les groupes scolaires, les structures scolaires, périscolaires et de la petite enfance pour la ville de Cergy**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 10, 33, 57 à 59, 26 et 76

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 21 mai 2015

Considérant qu'afin de garantir l'efficacité de la commande publique, et d'optimiser l'utilisation des deniers publics, une consultation pour la fourniture de jeux éducatifs et jouets pour les groupes scolaires, les structures périscolaires et les structures de la petites enfance a été lancée sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire sur procédure d'appel d'offre sans montant minimum ni maximum, tous lots confondus pour la durée totale du marché,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 09 mars 2015 et que cinq candidats ont déposé un dossier,

Considérant que la commission d'appel d'offres réunie le 21 mai 2015 a attribué les marchés aux sociétés ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses de la façon suivante :

- le lot 1 jeux et jouets petite enfance à la société WESCO,
- le lot 2 jeux et jouets scolaires et périscolaires à la société PAPETERIES PICHON,
- Le lot 3 jeux et jouets sportifs à la société CASAL SPORT,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,



**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

Votes Pour : 33
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

**Article 1 :** Autorise le maire ou son représentant légal à signer les lots relatifs à l'accord-cadre mono attributaire avec chacun des prestataires suivants :

- Pour le lot 1 jeux et jouets petite enfance avec la société WESCO, domiciliée route de Cholet –CS 80184 79141 CERIZAY,
- Pour le lot 2 jeux et jouets scolaires et périscolaires avec la société PAPETERIES PICHON, domiciliée 97 rue Jean Perrin –BP 315 42353 LA TALAUDIÈRE Cedex,
- Pour le lot 3 jeux et jouets sportifs avec la société CASAL SPORT, domiciliée ZAC du Pavé Neuf 31 rue de l'Université 93160 NOISY LE GRAND.

**Article 2 :** Autorise le maire ou son représentant légal à signer les marchés subséquents y afférents et tous les actes d'exécution liés à l'accord-cadre et aux marchés subséquents.

**Article 3 :** Précise que l'accord-cadre sera conclu sans montant minimum ni maximum et à compter des dates mentionnées ci-dessous selon les différents lots, jusqu'au 30 juin 2016 pour la première année, puis est reconductible tacitement par période de un an, dans la limite de 3 reconductions, soit jusqu'au 30 juin 2019.

- ✓ Pour le lot n°1, jeux et jouets petite enfance : conclu à compter du 09 octobre 2015,
- ✓ Pour le lot n°2, jeux et jouets scolaires et périscolaires : conclu à compter du 24 juillet 2015,
- ✓ Pour le lot n°3, jeux et jouets sportifs : conclu à compter du 12 juillet 2015.

**Article 4 :** Précise que les crédits sont inscrits au budget 2015.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**38. Renouvellement de l'affiliation à la Fédération Française de danse pour la saison 2015/2016**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 1 des statuts de la Fédération Française de danse (FFD)

Considérant que la Fédération Française de Danse (FFD) est une association professionnelle ayant pour objet l'organisation de la pratique de toutes les disciplines sportives de danse ainsi que de toutes les autres formes de danse dont elle fait la promotion,

Considérant que la FFD se donne également pour objet de permettre l'accès à tous à la pratique de la danse,

Considérant que ses objectifs sont les suivants :

- promouvoir la pratique de la danse des enfants, des adolescents et des adultes,
- développer les liens entre le monde amateur et le monde professionnel,
- favoriser la formation permanente des enseignants,

Considérant que la FFD est la seule fédération de danse agréée et subventionnée par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports dont elle a délégation de pouvoir pour organiser et promouvoir la pratique des danses artistiques (classique, jazz, contemporain, hip hop...),

Considérant qu'afin d'assurer la coordination de la vie fédérale et sportive des structures affiliées, la FFD dispose d'organes décentralisés que sont les comités régionaux et les comités départementaux dont un, pour le Val d'Oise,

Considérant que le Centre de Formation Danse (CFD) de la commune de Cergy souhaite renouveler son affiliation à la FFD pour la saison 2015/2016, permettant ainsi :

- de bénéficier d'un contrat d'assurance spécifique correspondant aux obligations réglementaires,
- de profiter d'avantages Sacem,
- de participer à des compétitions officielles et homologuées,
- d'accéder gratuitement aux formations et titres fédéraux,
- de bénéficier de nombreux conseils pratiques (juridique, médical, structure),
- de bénéficier d'un accompagnement de proximité, d'un soutien administratif, technique et matériel,
- d'obtenir le label officiel « structure de qualité FFD » qui certifie que la structure propose un enseignement de qualité dans un lieu adapté,
- d'accéder à l'ensemble des manifestations fédérales (concours, championnat, stages, rencontres chorégraphiques, festival...),
- de faire bénéficier les élèves du Centre de Formation Danse (CFD) de la commune de Cergy de certains avantages (tarifs réduits sur des stages, chez des partenaires...),

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

Votes Pour : 44
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

**Article 1 :** Vote le renouvellement de l'affiliation de la commune de Cergy à la Fédération Française de Danse.

**Article 2 :** Décide de verser la cotisation due au titre de la saison 2015/2016.

**Article 3 :** Précise que les crédits sont inscrits au budget 2015 et que le montant prévisionnel de la cotisation pour la saison 2015/2016 s'élève à 825 €.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### 39. Subventions de fonctionnement et de projets à 3 associations culturelles pour l'année 2015

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Considérant que L'association Arts et Prémices est une compagnie de théâtre professionnelle implantée sur le territoire cergypontain depuis 2010,

Considérant que cette dernière est partenaire régulière des manifestations Charivari et Cergy Soit ! depuis plusieurs années et qu'elle propose des ateliers de théâtre (adultes, adolescents et enfants), mène un travail de création par le biais de productions propres à la compagnie et conduit de nombreuses séances de théâtre-forum auprès de publics ciblés (collégiens, Maison Hospitalière de Cergy, Association Du côté des Femmes, Sauvegarde 95, Espérer 95...),

Considérant que l'association Okwahuman Union Paris intervient dans le cadre de la manifestation Charivari au village 2015 depuis 2013 à travers la réalisation d'un char, que l'association souhaite s'impliquer de manière plus importante sur l'édition 2015 en proposant au public un stand de création de bracelets ghanéens, des animations de percussions et en participant à nouveau au grand défilé en réalisant un char,

Considérant que l'association Les Scènes d'été a pour objet d'aider à la diffusion d'artistes durant la période estivale et que pour la troisième année consécutive, sont organisés des concerts de musiques actuelles sur la période estivale dans l'enceinte du Pacific Rock,

Considérant que pour l'édition 2015, environ 30 concerts sont programmés chaque semaine de mi-mai à fin septembre et que la programmation, jusqu'alors concentrée sur la scène locale et nationale, s'élargit à la scène internationale avec des artistes venant de l'Europe entière,

Considérant que le public visé n'est plus uniquement local mais envisagé à l'échelle régionale et que ces propositions participent à l'animation culturelle du territoire pendant l'été et constituent des propositions complémentaires aux animations déjà proposées dans le secteur des musiques actuelles,

Considérant que le projet d'action culturelle, développé par les politiques publiques municipales, soutient les associations à but culturel, promeut les pratiques amateurs, favorise la création artistique locale et met en œuvre des actions qui participent à la démocratisation de l'accès à la culture,

Considérant que l'investissement des associations du village aux côtés de la commune de Cergy pour la réussite de la manifestation culturelle Charivari au village, s'inscrit dans une démarche portée par les politiques publiques mises en œuvre par la Ville et présente donc un intérêt public local,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

Votes Pour : 44
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

**Article 1 :** Attribue une subvention pour l'année 2015 d'un montant de 1 000 € à l'association « Arts et Prémices » domiciliée 6 allée des Fauvettes 95 280 Jouy le Moutier (N°SIRET 527 554 315 000 12).

**Article 2 :** Attribue une subvention pour l'année 2015 d'un montant de 750 € à l'association « Okwahuman Union Paris » domiciliée 20 rue de la Gerboise, 95 800 Cergy.

**Article 3** : Attribue une subvention pour l'année 2015 d'un montant de 8 000 € à l'association « Les Scènes d'été » domiciliée 13 rue Francis Combe 95 000 Cergy (N°SIRET 752 545 004 000 18),

**Article 4** : Précise que les crédits sont inscrits au budget 2015.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **40. Subvention 2015 à l'association « Regroupement Radio Ginglet Radio la Boucle » dite R.G.B.**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Considérant que depuis sa création, l'association « Regroupement Radio Ginglet Radio la Boucle » dite R.G.B. a pour objectif de diffuser des informations locales en mettant en valeur le tissu associatif au travers de sa richesse et de sa diversité,

Considérant que R.G.B, acteur du territoire, est également une radio généraliste qui a fait le choix de la diversité culturelle et musicale, de l'interculturel et de l'intergénérationnel en donnant une priorité aux découvertes, aux talents émergents et aux artistes de la scène locale,

Considérant que R.G.B est un média de proximité qui permet de :

- accompagner, soutenir, promouvoir et valoriser les initiatives associatives et locales,
- participer au développement local, à la citoyenneté et à la liberté d'expression pour tous,

Considérant qu'elle contribue au dynamisme du territoire cergyssois et qu'elle est engagée depuis plusieurs années dans un partenariat actif avec la commune de Cergy,

Considérant qu'en 2014, la radio locale RGB a notamment été partenaire de plusieurs évènements sur la ville de Cergy :

- la semaine du développement durable – Emission de radio avec l'association « Quelle Terre demain »,
- la fête des Associations le 6 septembre 2014 – Emission de radio réalisée en amont sur le thème de « L'engagement bénévole et le volontariat » et animation de la Fête des Associations (scène culture + plateau sports),
- Charivari au village les 6 et 7 septembre 2014,
- Cergy Soit ! - 17ème édition- les 12, 13 et 14 septembre 2014,

Considérant que ce partenariat se matérialise également par la mise à disposition de locaux municipaux en centre-ville,

Considérant que le projet d'action culturelle, développé par les politiques publiques municipales, soutient les associations à but culturel, promeut les pratiques amateurs, favorise la création artistique locale et met en œuvre des actions qui participent à la démocratisation de l'accès à la culture,

Considérant que la volonté de la commune étant de favoriser les initiatives locales, l'Association R.G.B. répond aux critères retenus pour son action sur la commune et sa participation à la vie culturelle de Cergy,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 44 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Attribue une subvention d'un montant de 8 500€ à l'association « Regroupement Radio Ginglet Radio la Boucle » 10 rue Traversière 95000 Cergy (SIRET : 329 646 689 000 28).

**Article 2** : Précise que les crédits sont inscrits au budget 2015.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **41. Subvention 2015 à l'association DALLAS**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Considérant que l'association Dallas, qui réunit des dessinateurs français et étrangers, va poursuivre l'exposition « Star Mars » autour du dessin de presse et d'humour, qui s'est tenue en mars 2015 en proposant des rencontres et ateliers autour du dessin de presse et que plusieurs thématiques seront abordées telles que :

- l'importance du filtre culturel dans la compréhension du trait d'humour dans le dessin,
- la réactivité du dessinateur de presse face à l'actualité principal,
- la liberté d'expression face à / avec la liberté individuelle,

Considérant que trois publics sont visés en priorité : les habitants des Hauts-de-Cergy via la Maison de Quartier et la médiathèque, les collégiens et lycéens dans le cadre de leurs scolarité et les élèves du premier cycle, notamment sur le temps périscolaire,

Considérant que les rencontres et ateliers doivent débiter au mois de septembre 2015,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 44 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Attribue une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association Dallas.

**Article 2** : Précise que les crédits sont inscrits au budget 2015.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **42. Subventions dans le cadre du fonds aux initiatives locales (FIL)**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que neuf projets ont été déposés par des associations et des habitants, en vue de leur participation à la mise en place d'actions à l'échelle du quartier ou de la ville, dont huit s'inscrivent dans le cadre de la fête des voisins :

- L'association des locataires du 12-14 boulevard de l'évasion organise un moment festif entre habitants, pour développer la convivialité de leur résidence, le 29 mai 2015 à l'occasion de la fête des voisins,
- l'ASL les Demeures de la Forêt organise un moment festif entre habitants, pour développer le vivre ensemble, le 29 mai 2015 à l'occasion de la fête des voisins,
- Monsieur Jean Jacques Guillemain organise un moment festif entre habitants, pour développer la convivialité de leur résidence, le 29 mai 2015 à l'occasion de la fête des voisins,
- Madame Caroline Lucas organise un moment festif entre les habitants de l'allée des météores de paille, pour favoriser les échanges entre voisins, le 29 mai 2015 à l'occasion de la fête des voisins,
- Madame Danielle Goumain organise un moment festif entre les habitants du Ponceau, pour favoriser la dynamique locale, le 29 mai 2015 à l'occasion de la fête des voisins,
- Monsieur Alain Demurger organise un moment festif entre habitants, pour développer la convivialité de la copropriété des Hautes Célettes, le 29 mai 2015 à l'occasion de la fête des voisins
- Monsieur Johanne LEYS organise un moment festif entre habitants, pour développer la convivialité de leur résidence, le 29 mai 2015 à l'occasion de la fête des voisins,
- Monsieur Cédric Liottard organise un moment convivial entre habitants du Gros Caillou, autour d'un barbecue, pour développer la convivialité du quartier, le 29 mai 2015 à l'occasion de la fête des voisins,
- Madame Lefevre Filou Marie Agnès propose d'éditer un livre des recettes de cuisine créées par un collectif d'habitants d'Axe Majeur Horloge, pour favoriser les liens intergénérationnels et l'image du quartier, et d'organiser une dédicace gourmande en octobre 2015,

Considérant que la volonté de la commune est de favoriser les initiatives locales et d'accompagner les projets renforçant la participation des habitants dans la vie locale,

Considérant que les projets déposés sont portés par des associations ou des habitants qui répondent aux critères retenus par la commune qu'ils participent à la vie du quartier, renforcent le développement du lien social, l'implication des habitants, le partage, l'échange, la convivialité et aident à la redynamisation du commerce de proximité,

Considérant que le partenariat entre la commune et les porteurs de projet va dans le sens de l'intérêt général et que ces projets permettent de soutenir les engagements des habitants et des associations au cœur des quartiers,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 43 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 1 (M. Lamine Mohamed TRAORE)</p>
---

**Article 1** : Approuve l'attribution d'une subvention aux porteurs des projets suivants pour un montant total de 1950 € :

- Association des locataires du 12-14 boulevard de l'Evasion (domiciliée à Visage du Monde 10 place du Nautilus 95800 CERGY) pour la fête des voisins : 150 €
- ASL les Demeures de la Fôret (domiciliée 23 avenue du Terroir 95800 CERGY) pour la fête des voisins : 150 €
- Monsieur Jean Jacques GUILLEMIN (domicilié 5 rue de la Justice Mauve 95000 CERGY) pour la fête des voisins : 150€
- Madame Caroline LUCAS (domiciliée 27 allée des Météores de Paille 95800 CERGY) pour la fête des voisins : 150€
- Madame Danielle GOUMAIN (domiciliée 2 rue du Ponceau 95000 CERGY) pour la fête des voisins : 150€
- Monsieur Alain DEMURGER (domicilié 5 rue de l'Abricotier 95000 CERGY) pour la fête des voisins : 150 €
- Monsieur Johanne LEYS (domicilié 11 rue Passe Partout 95800 CERGY) pour la fête des voisins : 150 €
- Monsieur Cédric LIOTTARD (domicilié 28 rue des Genevriers 95800 CERGY) pour la fête des voisins : 150€
- Madame Marie Agnès LEFEVRE FILOU (domiciliée 19 chemin du Soleil 95800 CERGY) pour "Cuisine mix" : 750 €

**Article 2** : Précise que les crédits sont inscrits au budget 2015.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **43. Subventions dans le cadre du soutien aux activités en direction des familles**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la commune de Cergy est engagée dans le développement d'actions de soutien à la parentalité et à l'accès des familles aux loisirs,

Considérant qu'à Cergy, de nombreuses associations organisent régulièrement des activités de proximité et des sorties familiales hors et pendant les vacances scolaires,

Considérant que le soutien de la commune est sollicité par 20 associations pour 24 projets de sorties familiales, essentiellement durant l'été, portés par des associations de proximité à destination des familles cergyssoises des différents quartiers de la ville,

Considérant que pour ce type d'actions à caractère familial, les subventions sont sollicitées en co-financement avec la caisse d'allocations familiales (CAF),

Considérant que dans le cadre de sa politique en direction des familles, la commune de Cergy accompagne et soutient les initiatives permettant de valoriser la fonction parentale,

Considérant que la commune souhaite par ailleurs privilégier les actions préparées en concertation et de manière collective par des familles de milieu sociaux diversifiés afin de favoriser la mixité sociale et le vivre ensemble et que l'objectif sous tendu pour les sorties est également de faire bénéficier ce dispositif à des cergyssois qui n'ont pas l'opportunité de partir en vacances ou de profiter de loisirs et d'activités culturelles organisées par des associations locales implantées dans les quartiers et susceptibles de créer du lien social entre les habitants,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 44
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

**Article 1** : Attribue des subventions aux associations suivantes pour un montant total de 5 000 € :

Associations	Subventions prévues pour 2015 (versement unique)
Association An nour	50,00 €
Association Pour la Rencontre	210,00 €
Association Trait d'union 95	250,00 €
Association de la Communauté comorienne du Val d'oise	250,00 €
Association Bijoux Solidarité	250,00 €
Association Les Amis Haïtiens de Paris	250,00 €
Association Franco Tamoule de Cergy	460,00 €
Association Franco Algérienne pour la Promotion Sociale et Socio Professionnelle	170,00 €
Association Culturelle des Algériens de Cergy Pontoise	250,00 €
Association AMILOL	250,00 €
Association Avenir Ecoles Cap Vert	250,00 €
Association du Square de l'échiquier	250,00 €
Association Les Enfants de la Réussite	250,00 €



Association Musulmane Tamil de Cergy	250,00 €
Association Expression Culture Nat	250,00 €
Association Culturelle Franco Arabe de la Communauté Africaine de Cergy	250,00 €
Association Trait d'Union	250,00 €
Association Pour un Urbanisme Intégré-Les Villageoises	300,00 €
Association Le Maillon	100,00 €
Association Accueil des Villes Françaises Cergy	460,00 €
<b>Total</b>	<b>5000,00 €</b>

**Article 2** : Précise que les crédits sont inscrits au budget 2015.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **44. Demande de subvention à la Caisse Nationale d'Assurances Vieillesse (CNAV) 2015-2016**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'augmentation prévisible de la population « seniors » implique des besoins croissants pour faire face aux problèmes d'autonomie et d'isolement social,

Considérant que la politique d'action sociale de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) vise à améliorer les conditions d'existence des retraités et en particulier à retarder, chez eux, la survenue du risque de perte d'autonomie,

Considérant que la CNAV a contracté une convention partenariale avec la Fédération des centres sociaux de France (FCSF) intitulée " Prévention de la perte d'autonomie, Territoires, et Solidarités entre les âges" et qu'il existe désormais des possibilités de financements adaptés à travers l'éligibilité aux partenariats locaux des caisses régionales,

Considérant que cette convention de partenariat est déclinée à l'échelon régional entre la CNAV-Ile de France et la Fédération des centres sociaux d'Ile de France sous la forme d'un appel à projet expérimental pour les années 2015-2016 auquel la Maison de quartier Axe Majeur Horloge peut répondre et auquel les trois autres maisons de quartier de Cergy pourront ensuite candidater pour l'appel à projet suivant pour les années 2016-2017,

Considérant que la Maison de quartier Axe Majeur Horloge est un centre social porteur d'actions en direction des personnes âgées et que la commune souhaite saisir l'opportunité partenariale et financière en lien avec la CNAV pour déposer un nouveau projet tenant compte des évolutions démographiques sur son territoire, le

projet "Mix'âges, bien vieillir dans son quartier, dans sa ville" porté par la Maison de quartier Axe Majeur Horloge s'articule pour une durée de deux ans autour de 3 actions principales :

- développer des dynamiques participatives des habitants par l'animation et l'accompagnement collectif de seniors : Accueil collectif familles/seniors; groupe de parole entre parents et grands-parents; ateliers créatifs et d'échanges de savoirs en direction des nouveaux habitants seniors du quartier; sorties intergénérationnelles dont seniors; ateliers de prévention santé Ville, dont le parcours bien vieillir du PRIF-Prévention Retraite Ile de France,

- accueillir et orienter les habitants par la mise en place de permanences d'accueil individuel et d'information avec les travailleurs sociaux, une journée thématique (ex : conférence), un atelier thématique pour l'information et l'accès aux droits (ex : informations droits retraites, santé), une animation d'un accueil de proximité des nouveaux habitants seniors du Parc des Closbilles,

- animer et coordonner les acteurs locaux par la mise en place d'une rencontre trimestrielle pour un diagnostic et une veille territoriale ajustés,

Considérant que le projet s'inscrit dans une approche globale des habitants seniors du quartier Axe Majeur Horloge et s'appuiera sur les réseaux d'acteurs locaux (associations, Institutions, groupes d'habitants, bailleurs, commerçants) et qu'il tend à développer l'inclusion des personnes âgées habitantes le quartier; favoriser l'accès aux droits; développer la mixité intergénérationnelle et culturelle; développer une veille sociale et territoriale avec les acteurs locaux pour repérer les préoccupations des personnes âgées habitantes le quartier Axe Majeur Horloge,

Considérant que la commune de Cergy souhaite renforcer son intervention en direction des cergyssois seniors par la mise en place d'actions à visées intergénérationnelles, sanitaires, citoyennes, culturelles et de loisirs afin de permettre à chaque senior de bien vieillir dans sa ville, dans son quartier et que le partenariat financier avec la CNAV permettrait de renforcer les actions de la commune en direction de seniors,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

Votes Pour : 44
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

**Article 1 :** Autorise le maire ou son représentant légal à solliciter une subvention auprès de la CNAV-Ile de France dans le cadre de son partenariat avec la Fédération des Centres sociaux de France pour le projet "Mix'âges, bien vieillir dans son quartier, dans sa ville" porté par la Maison de quartier Axe Majeur Horloge.

**Article 2 :** Autorise le maire ou son représentant légal à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à cette demande de subvention.

**Article 3 :** Précise que les crédits sont inscrits au budget 2015.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**45. Mise à jour de la tarification de la mise à disposition des maisons de quartier et des LCR, applicable à partir de la saison 2015/2016**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu la délibération n°38 du 28 septembre 2012

Considérant que, conformément aux dispositions du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques (CG3P), il est appliqué une tarification pour la mise à disposition des maisons de quartier et des locaux collectifs résidentiels (LCR), notamment pour les organismes suivants :

- comités d'entreprises,
- établissements scolaires privés,
- établissements scolaires publics de l'enseignement supérieur,
- associations sans intérêt public local, sociétés privées de syndic de copropriétés,
- associations culturelles avec pratique du culte, les partis politiques,

Considérant que par exception, les maisons de quartier et les LCR de la commune sont mis à disposition à titre gracieux :

- aux associations cergyssoises à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,
- à tout organisme exerçant une mission de service public qui bénéficie gratuitement à tous,

Considérant que la grille tarifaire actuelle est constituée par typologie de salles et selon les durées d'occupation,

Considérant que, sa dernière actualisation datant de 2012, il convient de la réévaluer pour la saison 2015/2016,  
Considérant que la grille tarifaire est calculée sur la base de l'indice du coût de la construction servant de base à l'indexation des loyers commerciaux,

Considérant que chaque année, les tarifs applicables pourront être réévalués au regard de l'inflation moyenne de l'année précédente,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

Votes Pour : 33
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

**Article 1** : Adopte la tarification de la location des maisons de quartier et des LCR, conformément au tableau ci-dessous, applicable à compter du 1er septembre 2015 :

Type de salle	Tarif horaire	Tarif demi-journée	Tarif journée	Tarif annuel
Grande salle : de 70 à 265 m2 (40 à 280 personnes)	20,38€	71,33€	122,28€	1228,80€
Salle de réunion/polyvalente : de 13 à 69 m2 (10 à 40 personnes)	15,29€	53,52€	91,74€	917,40€
Bureau/cuisine/studio : de 4 à 25 m2 (1 à 10 personnes)	10,19€	36,67€	61,14€	611,40€

NB :

- Location à la demi-journée = entre 4 et 6 heures consécutives
- Location à la journée = plus de 6 heures et moins de 24 heures consécutives
- Location à l'année = ½ journée par semaine se répétant sur un minimum de 30 semaines

**Article 2** : Précise que les recettes sont inscrites au budget 2015.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **46. Subventions 2015 à 6 associations sportives**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Vu la délibération n° 33a du Conseil municipal du 27 juin 2014

Considérant qu'en 2015, des associations sportives ont adressé à la commune de Cergy des demandes de subvention municipale et que pour faciliter la prise en compte du budget de la commune par politique publique, il est proposé de voter les subventions de fonctionnement aux associations sportives par année civile et non plus par saison,

Considérant que pour gérer cette transition de façon efficiente et pour ne pas pénaliser la trésorerie de certains clubs sous convention avec la commune, il est proposé de verser une subvention 2015 aux six associations qui ont bénéficié en juin 2014 d'une avance de subvention 2014/2015,

Considérant en premier lieu qu'il s'agit du Cergy Pontoise Football Club auquel il est proposé de verser une subvention d'un montant de 85 000 €, conformément aux termes de la convention d'objectifs pluriannuelle 2014/2017 (Délibération n°33b du 27 juin 2014),

Considérant en second lieu qu'il s'agit de cinq clubs labélisés "Club d'agglomération " dont il est proposé la poursuite d'un partenariat par la signature de conventions d'objectifs pour l'année 2015 et le versement des subventions de fonctionnement suivantes :

l'Entente Agglomération Cergy-Pontoise Athlétisme (EACPA) : 15 000€,

l'Entente Cergy Osny Pontoise Basket-ball (ECOP BB) : 75 000€,

le Hockey Club de Cergy-Pontoise (HCCP) : 10 000€,

le Cergy-Pontoise handball (CPH) : 30 000€,

le Rahilou Cergy Boxe (RCB) : 25 000€,

Considérant que la politique sportive menée par la commune de Cergy a pour objectifs de soutenir les clubs dans l'organisation de leur pratique, de promouvoir une pratique éducative et sportive pour tous et d'accompagner l'offre sportive structurant le territoire,

Considérant que les subventions de fonctionnement constituent un élément essentiel de cette politique sportive en contribuant au développement des clubs cergyssois et qu'elles représentent la première source de financement des associations sportives,

Considérant que la volonté de la commune étant de favoriser les initiatives locales, les associations précitées répondent aux critères retenus pour leurs actions sur la commune et leur participation à la vie sportive ainsi qu'à la vie des quartiers,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

Votes Pour : 44
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

**Article 1 :** Autorise le maire ou son représentant légal à signer les conventions d'objectifs annuelles pour l'année 2015 avec les associations suivantes :

- L'Entente Agglomération Cergy-Pontoise Athlétisme ;
- L'Entente Cergy Osny Pontoise Basket-ball ;
- Le Hockey-Club Cergy-Pontoise ;
- Le Cergy-Pontoise Handball ;
- Le Rahilou Cergy Boxe.

**Article 2 :** Attribue aux associations visées par l'article 1 les subventions de fonctionnement suivantes au titre de l'année 2015 :

- L'Entente Agglomération Cergy-Pontoise Athlétisme domiciliée à la maison de quartier Axe-Majeur Horloge, 12 allée des petits pains, 95800 Cergy (N°SIRET 448 530 337 00030) : **15 000 €** ;
- L'Entente Cergy Osny Pontoise Basket-ball domiciliée Complexe sportif des Maradas, 6 passage du lycée 95300 Pontoise (N°SIRET 378 002 885 00036) : **75 000 €** ;
- Le Hockey-Club Cergy Pontoise domicilié à la maison de quartier Axe-Majeur Horloge, 12 allée des petits pains, 95800 Cergy (N°SIRET 399 360 239 00038) : **10 000 €** ;
- Le Cergy-Pontoise Handball domiciliée au Complexe sportif des Maradas, 6 passage du lycée 95300 Pontoise (N°SIRET 402 536 957 000 36) : **30 000 €** ;
- Le Rahilou Cergy Boxe domicilié 2 les Heuruelles vertes 95000 Cergy (N°SIRET 501 783 211 000 11) : **25 000 €**.

**Article 3 :** Autorise le versement d'une subvention d'un montant de **85 000 €** à l'association Le Cergy-Pontoise Football Club, domiciliée au Stade Municipal de Pontoise, 2 rue du 1er dragon 95 300 Pontoise (N°SIRET 484 700 323 00013), dans le cadre de la convention d'objectifs pluriannuelle 2014/2017.

**Article 4 :** Dit que le montant total des subventions municipales s'élève à 240 000 €.

**Article 5 :** Précise que les crédits sont inscrits au budget 2015.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**47. Subventions 2015 à 3 associations sportives**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Considérant que l'association sportive du collège du Moulin à vent s'est qualifiée pour participer aux championnats de France au Cap d'Agde 6/3 (de la 6ème à la 3ème) de Tennis qui se sont déroulés du 2 au 4 juin 2015 et que le budget hébergement et transport pour cette compétition est de 1 495 €,

Considérant que cette année, en marge de la coupe du Monde de Rugby qui se déroulera en Angleterre, l'association Christo Rugby Adapté, qui propose la pratique du rugby à des personnes autistes et/ou déficients intellectuels, est invitée à participer au premier tournoi international de Rugby pour handicapés autistes, mentaux et psychiques à Bradford du 17 août au 22 août 2015 organisé par International Mixed Ability Sport (IMAS) et que le budget prévisionnel de ce déplacement pour l'équipe cergypontaine est de 20 000€,

Considérant que pour la saison 2014/2015, l'Amicale Culturelle et Sportive Franco-Yougoslave a adressé à la commune de Cergy un dossier de demande de subvention municipale, que cette association propose des cours d'échecs aux enfants et aux adultes sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française des Echecs et qu'elle compte 115 adhérents dont 30% de cergyssois,

Considérant que la politique sportive menée par la commune de Cergy a pour objectifs de soutenir les clubs dans l'organisation de leur pratique, de promouvoir une pratique éducative et sportive pour tous et d'accompagner l'offre sportive structurant le territoire,

Considérant qu'elle a également pour enjeu de permettre le développement de l'handisport et du sport adapté afin d'encourager les dynamiques en faveur des personnes en situation de handicap,

Considérant que les subventions de fonctionnement constituent un élément essentiel de cette politique sportive en contribuant au développement des clubs cergyssois. Elles représentent la première source de financement des associations sportives,

Considérant que, la volonté de la commune étant de favoriser les initiatives locales, les associations précitées répondent aux critères retenus pour leurs actions sur la commune et leur participation à la vie sportive ainsi qu'à la vie des quartiers,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 44 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Attribue des subventions de fonctionnement 2015 aux associations suivantes pour un montant total de 2 700 € :

- 700€ à l'association sportive du collège du Moulin à vent domiciliée 24 Avenue du Terroir, 95800 Cergy (N°SIRET 481 292 340 000 17).

- 500€ à l'association ASSOA Christo Rugby Adapté domiciliée 18 les Heuruelles Pourpres 95000 Cergy.

- 1 500 € à l'Amicale Culturelle et Sportive Franco-Yougoslave domiciliée Maison de quartier des Touleuses, 20 place des Touleuses 95000 Cergy (N°Siret 437 633 647 000 15).

**Article 2** : Précise que les crédits sont inscrits au budget 2015.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**48. Ligue départementale de tennis du Val d'Oise : convention de partenariat et attribution d'une subvention**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Considérant que, situé au cœur de l'agglomération, le projet d'aménagement de la plaine des Linandes entend doter Cergy-Pontoise et la commune de Cergy de nouveaux équipements sportifs majeurs : l'Aren'Ice destinée à l'accueil du Centre national de hockey sur glace, le centre départemental de formation et d'entraînement de la Ligue de tennis du Val d'Oise, le stade Salif Keïta avec ses 4 terrains de football et sa tribune de 1000 places, Considérant, qu'en tant qu'acteur majeur du pôle sportif de la plaine des Linandes, la Ligue de tennis du Val 'D'Oise participe à sa promotion auprès des instances sportives départementales, régionales et nationales, des collectivités territoriales et de l'ensemble de ses partenaires, qu'en outre, elle organise et développe la pratique du tennis sur son territoire de rattachement le Val d'Oise, et que par extension, sa présence sur la ville de Cergy concourt au développement de la pratique du tennis sur le territoire communal et favorise les synergies avec les acteurs locaux, notamment le Tennis Club Cergy,

Considérant qu'afin de la soutenir dans son action, il est proposé de poursuivre le partenariat engagé depuis 2014 avec la Ligue départementale de tennis du Val d'Oise (signature d'une convention annuelle 2014/2015 - Délibération n°37 du 18 décembre 2014),

Considérant que la politique sportive menée par la commune de Cergy a pour objectifs de soutenir les associations dans l'organisation de leur pratique, de promouvoir une pratique éducative et sportive pour tous et d'accompagner l'offre sportive structurant le territoire,

Considérant que de ce fait, le partenariat entre la commune et la Ligue départementale de tennis va dans le sens de l'intérêt général,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

Votes Pour : 44
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

**Article 1** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer une convention de partenariat avec la Ligue départementale de tennis du Val d'Oise.

**Article 2** : Attribue une subvention d'un montant de 24 500€ à la Ligue départementale de tennis du Val d'Oise, domiciliée 1 rue des Tournois 95 000 Cergy (SIRET : 309 755 858 00052).

**Article 3** : Précise que les crédits sont inscrits au budget 2015.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**49. Tarification de la mise à disposition des équipements sportifs applicable à partir de la saison 2015/2016**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 modifiant l'article L. 2125-1 du code général des propriétés des personnes publiques

Considérant que, conformément aux dispositions du code général des propriétés des personnes publiques, il est appliqué une tarification pour la mise à disposition des équipements sportifs municipaux, notamment pour les organismes suivants : comités d'entreprises, établissements scolaires privés, établissements scolaires publics de l'enseignement supérieur, associations sportives hors commune, organisateurs privés de manifestations sportives,

Considérant que pour les établissements scolaires du 2nd degré, une convention tripartite avec la commune, l'établissement et sa collectivité de tutelle est mise en place précisant le coût de la mise à disposition,

Considérant que, par exception, les équipements sportifs de la commune sont mis à disposition à titre gracieux :

- aux associations cergysoises à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ou d'un intérêt public local,
- à tout organisme exerçant une mission de service public qui bénéficie gratuitement à tous,

Considérant que la grille tarifaire appliquée aujourd'hui est constituée par typologie d'équipements sportifs présents sur le territoire, que chaque année, les tarifs applicables sont réévalués au regard de l'inflation moyenne de l'année précédente et que la grille tarifaire en vigueur à partir de la saison 2015/2016 est réévaluée sur la base du taux d'inflation moyen de l'année 2014 de 0,5%,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

Votes Pour : 33
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

**Article 1** : Adopte la tarification de la location des équipements sportifs conformément au tableau ci-dessous avec une prise en compte effective à compter du 1er septembre 2015.



### Tarification location des équipements sportifs cergysois

Les mises à disposition ont une durée minimum d'une heure  
- A partir de la saison 2015/2016 -

Pour les locations inférieures à la demi-journée, tout quart d'heure entamé sera dû au prorata du tarif horaire

	Tarif horaire	Tarif demi-journée*	Tarif journée**	Tarif annuel ***
<b>Gymnase</b>				
Grande salle omnisports - Type C	27,00 €	94,50 €	162,01 €	1 215,04 €
Petite salle omnisports - Type B	19,95 €	69,82 €	119,69 €	897,65 €
Halle multisports couverte	17,44 €	61,05 €	104,65 €	784,87 €
Salle spécialisée - Type A (danse, boxe...)	14,30 €	50,05 €	85,79 €	643,45 €
Grand dojo (2 aires de combat)	19,95 €	69,82 €	119,69 €	897,65 €
Petit dojo	14,02 €	49,07 €	84,11 €	630,84 €
<b>Mur d'escalade</b>				
Structure artificielle d'escalade	22,06 €	77,21 €	132,36 €	992,67 €
Salle de pan	14,30 €	50,05 €	85,79 €	643,45 €
<b>Court de tennis</b>				
Court extérieur	8,58 €	30,01 €	51,45 €	385,88 €
Court couvert terre battue	24,84 €	86,96 €	149,07 €	1 118,00 €
Court couvert résine	19,95 €	69,82 €	119,69 €	897,69 €
<b>Terrain de football</b>				
Grand terrain (dimensions jeu à 11)	28,93 €	101,24 €	173,56 €	1 283,67 €
Terrain en gazon synthétique (Ponceau, Chat Perché, Keïta)	37,27 €	130,44 €	223,61 €	1 677,08 €
Petit terrain (dimensions jeu à 7)	19,56 €	68,44 €	117,33 €	879,99 €
Terrain en gazon synthétique (Gency, Verger)	14,87 €	52,03 €	89,20 €	668,97 €
Terrain en stabilisé (Justice)				
<b>Equipement sportif extérieur</b>				
Piste d'athlétisme	10,56 €	36,96 €	63,36 €	
Plateau football synthétique (Petit Verger, Genottes, Terroir)	9,03 €	31,59 €	54,15 €	

Double plateau sportif	10,56 €	36,96 €	63,36 €
Plateau sportif simple	6,34 €	22,18 €	38,02 €

\* Les locations à la demi-journée sont prévues pour une utilisation comprise entre 4 et 6 heures consécutives

\*\* les locations à la journée sont prévues pour une utilisation supérieure à 6 heures et inférieure ou égale à 24 heures consécutives

\*\*\* les locations annuelles sont prévues pour un créneau de 1h30 à 2 h maximum se répétant sur un minimum de 30 semaines

**Article 2** : Précise que les recettes sont inscrites au budget 2015.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **50. Subvention de fonctionnement à l'Association Génération Citoyenne (AGC)**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 6 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association

Considérant que l'association Génération Citoyenne (AGC) intervient au sein de la maison de quartier Axe-Majeur Horloge et qu'elle a pour objectifs de :

- Mettre en œuvre un engagement citoyen à travers l'organisation de débats sur les problèmes de société,
- Inciter les jeunes à s'inscrire davantage sur les listes électorales,
- Promouvoir à Cergy et dans le Val d'Oise l'insertion des jeunes et créer un dialogue intergénérationnel,
- Etablir une médiation entre les jeunes et les institutions,
- Développer le dialogue intra et intercommunautaire,

Considérant que, dans la lignée de ses objectifs, l'association AGC met en place une permanence d'écrivain public tous les samedis matins de 10h à 12h afin d'aider les personnes dans leurs démarches administratives et que par ailleurs, elle mène des actions citoyennes auprès des élèves du collège du Moulin à vent sur la thématique des connaissances de la loi et des organisations judiciaires,

Considérant que le projet d'animation territoriale, développé par les politiques publiques municipales, soutient les associations qui contribuent à renforcer le lien social, les solidarités et la vie culturelle des quartiers pour un meilleur vivre ensemble,

Considérant que le soutien de la commune prend notamment la forme de subventions pour aider les associations cergyssoises ou accueillant du public cergyssois, à conduire des actions en cohérence avec les politiques publiques municipales,

Considérant que la volonté de la commune étant de favoriser les initiatives locales et l'implication des jeunes grâce à l'engagement associatif et citoyen, l'association Génération Citoyennes répond aux critères retenus pour son action sur la commune et sa participation à la vie de quartier et que dès lors que son utilité sociale est avérée, le partenariat entre la ville et cette association va nécessairement dans le sens de l'intérêt général,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 44 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Attribue une subvention d'un montant de 1000 €, à l'Association Génération Citoyenne domiciliée 33 passage des Ballades 95800 Cergy.

**Article 2** : Précise que les crédits sont inscrits au budget 2015.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**51. Subventions aux associations pour des actions en direction des jeunes durant les vacances d'été 2015 dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances (VVV).**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'aide aux projets associatifs pour la jeunesse durant les vacances s'inscrit dans une volonté de proposer des animations de proximité aux jeunes Cergyssois âgés de 11 à 18 ans,  
Considérant que différentes associations ont déposé leur dossier pour les vacances de juillet et août 2015, auprès de la Préfecture dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances (VVV) et qu'en tant que partenaire des projets, la Ville de Cergy est sollicitée pour plusieurs projets,  
Considérant que la jeunesse, la pratique éducative et de loisirs sont des enjeux importants du nouveau contrat de ville et que les projets présentés participent à prévenir l'inoccupation des jeunes durant les vacances en répondant aux orientations fixées dans la contractualisation,  
Considérant que par ailleurs, ils s'inscrivent dans une dynamique partenariale mise en œuvre en complémentarité avec les actions construites par la Ville,  
Considérant que la valorisation des projets conduits est prévue sur des animations ouvertes aux habitants du quartier,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

Votes Pour : 44
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

**Article 1** : Attribue les subventions selon le tableau ci-dessous au titre du dispositif Ville Vie Vacances :

Intitulé de l'action	Porteur	Contenu	Montant de l'aide apportée
la police nationale fait de la prévention durant l'été	Centre Départemental de Loisirs Jeunes du Val d'Oise 4, rue de la Croix des Maheux, 95000 Cergy – N° SIRET : 399 360 437 000 12	Dans l'objectif de prévenir l'oisiveté durant l'été, l'association proposera des activités sportives et nautiques. L'accueil se fera du 07/07/2015 au 29/08/2015 toute la journée du lundi au vendredi	1 000€

Fais entendre ta voix	Du Côté des Femmes21 avenue des Genottes BP 28381 Cergy 95805 Cergy Pontoise Cedex – N°SIRET : 330 275 884 000 22	Souhaitant développer les capacités des jeunes à s'exprimer, individuellement et collectivement, l'association mettra en place des séances pour travailler sur les inégalités et les discriminations : - improvisation exercice de diction, - théâtre forum : outil d'animation. 15 demies journées seront consacrées au projet.	577€
Cergy Summer boxe	Rahilou Cergy Boxe – 2, les Heuruelles vertes 95000 Cergy – N°SIRET : 501 783 211 000 11	Pour permettre aux jeunes publics de découvrir l'activité Boxe et les valeurs qu'elle véhicule, le club sera ouvert en août pour mener des séances de boxe éducative.	1 000€
De citoyen à rappeur	Association La Ruche - Maison de quartier AMH, 12, allée des peitis pains, 95800 Cergy N°SIRET : 451 668 610 000 20	Afin d'approfondir la réflexion autour de la citoyenneté, de la liberté d'expression et de la lutte contre les discriminations, 4 ateliers ateliers Rap et Dj, seront mis en place. Ils permettront de réaliser des textes, du beatmaking et de l'enregistrement des créations.	1 000€
Manger et bouger pour ma santé	Globe croqueurs Maison de quartier des Touleuses, 20 place des Touleuses 95000 Cergy - N°SIRET : 752 466 102 0023	Encourager l'activité physique et lutter contre la sédentarité reste des enjeux majeurs en matière de santé. Le projet vise donc à mettre en place 6 journées, sorties pédestres, activités sportives, journées défi santé, déjeuner culinaire afin de sensibiliser les jeunes à l'équilibre alimentaire.	1 500€
Passeport pour la culture	Association Trait d'Union 95 - Maison de quartier AMH, 12, allée des peitis pains, 95800 Cergy –N° SIRET : 800 160 533 000 17	Pour permettre aux jeunes de découvrir et de rencontrer différents champs culturels, Trait d'union 95 propose de créer pour et avec les jeunes un itinéraire culturel. Ce dernier sera composé d'ateliers de pratiques culturelles, de visites, et de sorties à des spectacles.	500€
<b>TOTAL</b>			<b>5 577€</b>

**Article 2 :** Précise que les crédits sont inscrits au budget 2015.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**52. Aide individualisée « Apprendre Ailleurs » du domaine «Les Remarquables » du programme « Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite »**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu la délibération n°7 du 25 mars 2011

Considérant que la commune souhaite soutenir les jeunes de 15 à 25 ans inscrits dans un cursus scolaire, d'études supérieures ou de formation dans lequel le projet de mobilité (en France ou à l'étranger) est constitutif du programme pédagogique,

Considérant que la commune mène une politique volontaire en direction des jeunes de 12 à 25 ans en matière de loisirs, de vacances, d'éducation, d'initiatives citoyennes et d'accompagnement vers l'autonomie,

Considérant que le programme d'actions en faveur des Jeunes de 12 à 25 ans nommé «Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite» est un dispositif d'accompagnement et d'aides financières individualisées qui a pour but de favoriser la réussite pour tous et l'accompagnement à l'autonomie,

Considérant qu'il se décline en trois domaines d'intervention : "Les Volontaires" (formation et citoyenneté), "Les Globes-trotters" (droit aux vacances et solidarité), et "Les Remarquables" (réussite de tous, excellence et innovation) et que chaque domaine d'intervention se décline en actions,

Considérant que l'action « Apprendre Ailleurs » du domaine « les Remarquables » est un dispositif d'accompagnement en direction d'un public de 15 à 25 ans qui permet aux jeunes post-collège de réaliser une partie de leur cursus à l'étranger ou de faire aboutir un projet scolaire, professionnel ou personnel, hors Ile-de-France,

Considérant qu'il est proposé de modifier les critères d'éligibilité de l'action « Apprendre Ailleurs » du domaine «les Remarquables», du programme intitulé « Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite »adoptés par le conseil municipal le 25 mars 2011 (délibération n°7),

Considérant que précédemment, l'attribution de l'aide nécessitait d'être boursier de l'éducation nationale et qu'il est dorénavant proposé que l'aide soit généralisée à l'ensemble des jeunes Cergyssois et que le montant de l'aide, jusqu'à présent établi forfaitairement à 250 €, soit calculé sur la base du quotient familial,

Considérant que les critères d'éligibilité proposés sont donc les suivants :

- Etre domicilié à Cergy et y être fiscalement rattaché,
- Avoir entre 15 et 25 ans au moment de l'inscription,
- Etre inscrit dans un cursus scolaire, d'études supérieures ou de formation dans lequel le projet de mobilité est constitutif du programme pédagogique,
- Accepter d'être accompagné par les animateurs de la commune dans la construction, le suivi et l'évaluation de son projet,

Considérant que par conséquent, il est proposé de moduler le montant de l'aide de la façon suivante, selon le quotient familial :

Quotient Familial	A à D	E à H	I à L	De M à P
Montant des Aides	250€	215€	185€	155€

Considérant que le montant annuel de l'aide pour chaque demandeur est soumis au barème ci-dessus,

Considérant que chaque demande sera examinée au sein de la commission d'attribution pour le programme « Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite »,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 44 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Approuve les nouveaux critères d'attribution de l'aide « Apprendre Ailleurs » du domaine « les Remarquables » :

- Etre domicilié à Cergy et y être fiscalement rattaché,
- Avoir entre 15 et 25 ans au moment de l'inscription,

- Etre inscrit dans un cursus scolaire, d'études supérieures ou de formation dans lequel le projet de mobilité est constitutif du programme pédagogique,
- Accepter d'être accompagné par les animateurs de la commune dans la construction, le suivi et l'évaluation de son projet,

**Article 2** : Approuve la modulation du montant de l'aide en fonction du quotient familial selon le tableau suivant :

Quotient Familial	A à D	E à H	I à L	De M à P
Montant des Aides	250€	215€	185€	155€

**Article 3** : Autorise la commission d'attribution pour le programme « Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite » à octroyer cette aide aux jeunes qui en feraient la demande et autoriser l'élue déléguée à signer tout document concernant cette action.

**Article 4** : Précise que les crédits sont inscrits au budget 2015.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**53. Aide individualisée « Surveillant de baignade (SB) » du domaine « Les Volontaires » du programme « Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite »**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le programme d'actions en faveur des Jeunes de 12 à 25 ans nommé « Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite » est un dispositif d'accompagnement et d'aides financières individualisées qui a pour but de favoriser la réussite pour tous et l'accompagnement à l'autonomie et qu'i se décline en trois domaines d'intervention :

"Les Volontaires" (formation et citoyenneté),

"Les Globes-trotters" (droit aux vacances et solidarité),

et "Les Remarquables" (réussite de tous, excellence et innovation).

Considérant que chaque domaine d'intervention se décline lui-même en actions et qu'il est proposé de créer une nouvelle action du domaine "les Volontaires" : l'aide à la formation de Surveillant de baignade (SB) pour permettre à des jeunes âgés de 17 à 25 ans d'être aidés dans la prise en charge de la formation de Surveillant de baignade (SB),

Considérant que cette formation permet de se qualifier à la surveillance des activités de baignade, d'acquérir de l'autonomie et d'obtenir un diplôme professionnalisant et que l'obtention de cette formation facilitera pour les jeunes la recherche d'emploi saisonnier dans un secteur en forte demande, souvent synonyme de première expérience professionnelle ou d'expérience de départ (colonies de vacances),

Considérant que les critères d'éligibilité de cette aide sont les suivants :

- Résider sur la commune de Cergy et y être fiscalement rattaché,
- Etre âgé de 17 à 25 ans au moment de l'inscription au SB,

-Etre inscrit dans un organisme de formation,  
-Accepter d'être accompagné par les animateurs de la Ville dans la construction et le suivi de son projet,  
Considérant que chaque demande sera examinée au sein de la commission d'attribution pour le programme « Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite »,  
Considérant que, selon les organismes, le montant de la formation Surveillant de baignade s'élève en moyenne à 150 €, qu'il est dès lors proposé que le montant annuel de l'aide individualisée pour chaque lauréat s'élève à 100 €,

Considérant que la commune de Cergy mène une politique volontaire en direction des jeunes de 12 à 25 ans en matière de loisirs, de vacances, d'éducation, d'initiatives citoyennes et d'accompagnement vers l'autonomie,

Considérant que la volonté de la commune de soutenir la formation des jeunes de 17 à 25 ans à la surveillance des activités de baignades s'inscrit dans cette démarche d'aide à la qualification et à l'émergence des projets professionnels des jeunes, tout en favorisant les initiatives au service des autres,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

Votes Pour : 44
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

**Article 1** : Approuve cette action d'aide au financement de la formation Surveillant de baignade (SB) dans le cadre du programme « Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite ».

**Article 2** : Autorise la commission d'attribution pour le programme « Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite » à octroyer cette aide aux jeunes qui en feraient la demande et autorise l'élue déléguée à signer tout document concernant cette action.

**Article 3** : Dit que le montant annuel de l'aide individualisée pour chaque lauréat s'élève à 100 €.

**Article 4** : Précise que les crédits sont inscrits au budget 2015.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**54. Aide individualisée « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1)» du domaine « Les Volontaires » du programme « Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite »**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu la délibération n°2 du 25 mars 2011

Considérant que le programme d'actions en faveur des Jeunes de 12 à 25 ans nommé « Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite » est un dispositif d'accompagnement et d'aides financières individualisées



qui a pour but de favoriser la réussite pour tous et l'accompagnement à l'autonomie et qu'il se décline en trois domaines d'intervention :

"Les Volontaires" (formation et citoyenneté),

"Les Globes-trotters" (droit aux vacances et solidarité),

et "Les Remarquables" (réussite de tous, excellence et innovation),

Considérant que chaque domaine d'intervention se décline lui-même en actions et qu'il est proposé de créer une nouvelle action du domaine « les Volontaires » : l'aide à la formation de Prévention et Secours Civiques

de niveau 1 (PSC1) pour permettre à des jeunes âgés de 17 à 25 ans d'être aidés dans la prise en charge de la formation de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1),

Considérant que cette dernière leur permet d'acquérir un diplôme attestant des savoirs et des comportements nécessaires pour prévenir une situation de danger, se protéger et porter secours et l'utilisation d'un défibrillateur,

Considérant que cette formation, citoyenne à part entière, permet l'accès à certains emplois et formations spécialisées et dans certains métiers d'accéder à des qualifications supérieures,

Considérant que les critères d'éligibilité de cette aide sont les suivants :

-Résider sur la commune de Cergy et y être fiscalement rattaché,

-Etre âgé de 17 à 25 ans au moment de l'inscription au PSC1,

-Etre inscrit dans un organisme de formation,

-Accepter d'être accompagné par les animateurs de la Ville dans la construction et le suivi de son projet,

Considérant que chaque demande sera examinée au sein de la commission d'attribution pour le programme « Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite »,

Considérant que selon les organismes, le montant de la formation Prévention et Secours Civiques de niveau 1 est compris entre 50 € et 150 € et qu'il est proposé que le montant annuel de l'aide individualisée pour chaque lauréat s'élève à 50 €,

Considérant que la commune de Cergy mène une politique volontaire en direction des jeunes de 12 à 25 ans en matière de loisirs, de vacances, d'éducation, d'initiatives citoyennes et d'accompagnement vers l'autonomie,

Considérant que la volonté de la commune, de soutenir la formation des jeunes de 17 à 25 ans au premier niveau de secourisme, s'inscrit dans cette démarche d'aide à la qualification et à l'émergence des projets professionnels des jeunes, tout en favorisant les initiatives au service des autres,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

Votes Pour : 44

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Non-Participation : 0

**Article 1** : Approuve cette action d'aide au financement du Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) dans le cadre du programme « Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite ».

**Article 2** : Autorise la commission d'attribution pour le programme « Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite » à octroyer cette aide aux jeunes qui en feraient la demande et autorise l'élue déléguée à signer tout document concernant cette action.

**Article 3** : Dit que le montant annuel de l'aide individualisée pour chaque lauréat s'élève à 50 €.

**Article 4** : Précise que les crédits sont inscrits au budget 2015.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **55. Rapport 2014 de la délégation de service public pour la crèche des Merveilles**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1411-3  
Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 10 juin 2015

Considérant que la commune a choisi de confier l'exploitation de la crèche collective des Merveilles à la société Evancia Babilou,

Considérant que l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales impose au délégataire de produire « *chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juin, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service* »,

Considérant que le délégataire de l'exploitation de la crèche collective des Merveilles a fourni à la commune, conformément aux textes en vigueur, un rapport annuel d'exploitation,

Considérant que ce rapport a été présenté durant la commission consultative des services publics locaux qui s'est tenue le 10 juin 2015, laquelle a émis un avis favorable,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

**Article 1** : Prend acte du rapport d'activité 2014 du délégataire relatif à la délégation de service public d'exploitation de la crèche collective des Merveilles.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **56. Subventions aux associations intervenant dans le domaine de la santé et du handicap**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la commune de Cergy s'implique fortement depuis de nombreuses années dans le domaine de la santé et du handicap et que ses principales actions s'inscrivent dans le cadre des Ateliers Santé Ville et du Contrat Local de Santé 2011-2016 signé avec l'Agence Régionale de Santé,

Considérant que la commune s'appuie sur des associations locales permettant de développer l'information des habitants, de favoriser la prévention et d'accompagner les personnes en situation de handicap ou souffrant de pathologies spécifiques :

Considérant que le planning familial favorise la prévention et accompagne les femmes fragilisées,  
Considérant que l'association "Accueil Entraide Vexin" intervient, en lien étroit avec le pôle psychiatrique de l'hôpital de Pontoise, auprès de personnes en majorité cergysoises, souffrant de troubles psychiques,  
Considérant que l'association "Ecole à l'hôpital", intervient à l'hôpital de Pontoise auprès des enfants et adolescents éloignés de l'école du fait de la maladie, afin de leur permettre de poursuivre leurs études,

Considérant que l'association HEVEA accompagne d'une part les personnes en situation de handicap mental ou présentant des troubles du comportement et d'autre part les jeunes mères isolées dans le cadre de la protection de l'enfance,

Considérant que l'association "Etoile de vie" intervient auprès des personnes touchées par le handicap, la maladie, ou le deuil afin de rompre leur isolement.

Considérant que le partenariat entre la commune et ces associations s'inscrit dans le cadre de sa politique dans les domaines de la santé et du handicap,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 44 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Approuve le versement des subventions suivantes pour un montant total de 9 500 euros :

- 4800€ au Planning familial, (domicilié : 2, Place des Cerclades – Tour Bleue – 95000 CERGY- N° SIRET 305 064 784 000 39).
- 900 € à l'association Accueil Entraide Vexin, (domiciliée : Centre Jean DELAY – 6, avenue de l'Île de France – 95300 PONTOISE- N° SIRET 449 816 719 00 16).
- 800 € à l'association Ecole à l'hôpital, (domiciliée : 84, rue d'Assas – 75006 PARIS N°SIRET 784 573 404 000 26).
- 1500€ à l'association HEVEA, (domiciliée : 31-33, rue de Maurecourt – 95280 JOUY LE MOUTIER N°SIRET 319 086 781 000 22).
- 1500€ à l'association Etoile de vie, (domiciliée : Visage du Monde – 10, Place du Nautilus – 95800 CERGY).

**Article 2** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2015.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**57. Subventions aux associations intervenant dans le domaine des solidarités**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la commune de Cergy mène une politique active en faveur des habitants confrontés à des difficultés sociales,

Considérant qu'elle s'appuie sur des associations locales permettant de développer l'information, l'accès aux droits, le soutien et l'accompagnement des publics fragilisés :

Considérant que le Maillon, assure la distribution d'aides alimentaires aux familles cergyssoises en difficultés orientées par des travailleurs sociaux intervenant sur le territoire,

Considérant que le secours catholique assure un accueil, une écoute, un accompagnement des personnes fragilisées afin de faciliter leur insertion sociale. Il peut accorder des aides alimentaires et financières, met à disposition un service d'écrivain public et développe des projets collectifs de loisirs,

Considérant que l'association ESPERER 95, développe à Cergy des actions spécifiques au profit des personnes en grande exclusion, qu'elle anime la coordination des partenaires qui interviennent sur le territoire auprès des personnes à la rue, en particulier via un protocole avec l'hôpital de Pontoise et qu'elle organise une journée Portes ouvertes sur le site de l'accueil de jour de l'Oasis,

Considérant que l'association APUI les Villageoises développe, hormis ses missions d'hébergement, de nombreuses actions destinées à favoriser le lien social dans le quartier et qu'elle anime des ateliers bénévoles, des activités pour les enfants, un accueil pour les jeunes en soirée, un repas mensuel pour les personnes âgées,

Considérant que la commune soutient les actions des associations qui s'inscrivent dans le cadre de sa politique solidaire et que c'est la raison pour laquelle elle a signé une convention pluriannuelle avec le Secours catholique et APUI les villageoises pour la période 2014-2016,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 43 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 1 (Jacques VASSEUR)</p>
--

**Article 1** : Approuve le versement des subventions suivantes pour un montant total de 37 200 euros :  
- 18 000€ au Maillon, (domicilié : 37, rue Francis Combe : 95000 CERGY N° SIRET 429 583 032 00 17).  
- 5 200€ au Secours catholique en application de la convention pluriannuelle signée pour la période 2014-2016, (domicilié : 106, rue du Bac – 75007 PARIS N° SIRET 775 666 696 000 15).  
- 4 000€ à ESPERER 95, (domicilié : 1, ancienne route de Rouen – 95300 PONTOISE N° SIRET 323 450 270 000 91).  
- 10 000€ à APUI les Villageoises en application de la convention pluriannuelle signée pour la période 2014-2016, (domiciliée : 9, rue de la Justice Mauve – 95000 CERGY N° SIRET 311 916 241 000 20).

**Article 2** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2015.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**58. Subventions à l'association "Du côté des femmes"**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la commune de Cergy mène une politique volontariste afin que soient respectés les droits des femmes dans tous les domaines et promeut l'égalité femmes / hommes,

Considérant qu'elle s'appuie sur les compétences d'associations compétentes bien implantées sur le territoire pour mener cette politique,

Considérant que l'association "Du côté des femmes", lutte contre les violences faites aux femmes et les accompagne dans leur recherche d'autonomie,

Considérant que cette dernière organise, dans ses locaux implantés à Cergy, un accueil, une écoute et un accompagnement des femmes victimes de violences et de leurs enfants, permettant de les protéger et de faciliter leur accès aux droits fondamentaux : santé, logement, formation, emploi, culture...,

Considérant qu'elle participe à la journée internationale du droit des femmes pilotée par la commune et à différents évènements destinés à sensibiliser les habitants sur la thématique des violences faites aux femmes,

Considérant que la commune soutient les actions de cette association qui s'inscrivent dans le cadre de sa politique en faveur des droits des femmes et avec laquelle elle a signé une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2014-2016,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

Votes Pour : 44
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

**Article 1** : Approuve le versement d'une subvention de 40 000€ à l'association "Du côté des femmes" domiciliée : 21, avenue des Genottes – BP 28381 - 95805 CERGY PONTOISE CEDEX (N° SIRET 330 275 884 000 30), conformément à la convention pluriannuelle 2014-2016.

**Article 2** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2015.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**59. Subventions aux associations intervenant auprès des "séniors"**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la commune de Cergy conduit une politique active en faveur des personnes âgées,  
Considérant qu'elle s'appuie sur les associations intervenant auprès des séniors qui favorisent l'information, l'accompagnement des habitants âgés, à travers la mise en œuvre d'activités répondant à leurs besoins,  
Considérant que les associations "Envol des séniors" et "Club du Temps libre" proposent un ensemble d'activités variées en maison de quartier ainsi que des sorties et voyages et qu'elles participent aux animations du territoire proposées par la commune,  
Considérant que le soutien à ces associations s'inscrit dans la politique municipale de lutte contre l'isolement des personnes vieillissantes,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 44 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Approuve le versement d'une subvention aux associations suivantes pour un montant total de 8 375 euros aux associations suivantes :

-« Envol des séniors » (domiciliée à la maison de quartier des Touleuses, 95000 CERGY n° SIRET : 45119510100014) : 3 800€

-« Club du temps libre » (domiciliée à la maison de quartier de Axe Majeur /Horloge 95800 CERGY n° SIRET 51069462300016) : 4 575€

**Article 2** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2015.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**61. Convention annuelle d'objectifs La Sauvegarde 95, versement d'une subvention et convention cadre sur les chantiers éducatifs**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que, forte d'une jeunesse représentant près de 50% de sa population, la commune de Cergy a fait de la politique jeunesse l'un de ses axes prioritaires,

Considérant que l'accompagnement éducatif de la jeunesse la plus fragile nécessite des moyens particuliers dont la commune est dotée partiellement et qu'il est essentiel de favoriser les liens avec les partenaires extérieurs qui agissent de façon complémentaire,

Considérant que c'est dans ce contexte que se situe le partenariat Ville / Prévention Spécialisée de l'association Sauvegarde 95,

Considérant que l'association est financée par le Conseil départemental et la Communauté d'agglomération pour développer une action de prévention spécialisée autour de trois équipes d'éducateurs sur la commune de Cergy.

Considérant que l'association Sauvegarde 95 poursuit des objectifs spécifiques sur le territoire de la commune de Cergy à savoir :

-faciliter l'insertion des jeunes et prévenir la marginalisation par des actions collectives,  
-la Sauvegarde 95 pourra participer en qualité de partenaires spécialisés intervenant sur le champ de la jeunesse en difficulté à l'élaboration de diagnostic partagé sur des territoires donnés en lien avec les acteurs de ces territoires et être force de propositions,

Considérant que pour ce faire elle mène un programme d'actions telles que :

-établir les liens avec les publics de façon individuelle en privilégiant le travail de rue et en assurant une présence éducative en soirée,

-organiser des actions collectives tout au long de l'année (séjours, chantiers, sorties et activités socio-éducatives),

-utiliser des moyens spécifiques de l'association pour des actions d'insertion professionnelle et de socialisation,

-créer avec les partenaires locaux des chantiers de pré-insertion,

-participer aux instances locales de veille territoriale liées à la prévention de la délinquance et à la protection de l'enfance,

-être en lien avec les acteurs associatifs et institutionnels locaux pour une inscription sociale et citoyenne des jeunes dans les quartiers (travail de relais, conception et réalisation d'actions concertées),

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

Votes Pour : 44
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

**Article 1 :** Vote, conformément aux termes de la convention annuelle d'objectifs 2015, une subvention d'un montant de 18 600€ à l'association SAUVEGARDE 95, correspondant à la totalité du montant prévu pour l'année 2015.

**Article 2 :** Précise qu'un premier versement de 9 300€ correspondant à 50 % du montant total sera versé au début du second semestre et que le solde de la subvention (soit 9 300€) sera versé au cours du second semestre après réception par les services municipaux des rapports financiers et d'activité de l'année précédente, conformément aux termes de la convention.

**Article 3 :** Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention annuelle d'objectifs 2015 ainsi que la convention cadre 2015 relative aux chantiers éducatifs.

**Article 4 :** Précise que crédits sont inscrits au budget 2015.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**62. Réactualisation des tarifs concernant l'Adhésion aux compétences facultatives du Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale (S. M. G. F. A. V. O).**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu les articles L 5211-18 et suivants du code général des collectivités territoriales  
Vu la loi 99-5 du 6 janvier 1999

Considérant que, dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire a l'obligation de prendre toutes les mesures pour empêcher la divagation des animaux, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et du code rural,

Considérant que la commune de Cergy adhère aux compétences facultatives du Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale (S.M.G.F.A.V.O) avec l'option capture et transfert des animaux par délibération du Conseil municipal depuis 26 mai 2005,

Considérant que le S.M.G.F.A.V.O a renouvelé le marché avec la société de capture mais que cependant les tarifs ont changé,

Considérant que les prestations facturées par la société de capture pour 2014/2015 sont les suivantes :

-Déplacement pour une intervention demandée par les services habilités mais non aboutie :

30€ TTC,

-Capture : 31,20 € TTC,

-Transfert : 54,00 € TTC,

-Capture et Transfert : 54 € TTC,

-Prise en charge d'un animal vivant à un point fixe officiel et transfert en fourrière : 38,40 € TTC,

-Ramassage des animaux décédés sur la Voie publique et dépôt en fourrière : 42 € TTC,

-Transfert des animaux errants non identifiés des centres de regroupement du Val d'Oise vers la fourrière de Bruyères sur Oise : 31,20 € TTC,

Considérant que le montant annuel des titres de recettes n'excède pas 5000€ TTC,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

Votes Pour : 33

Votes Contre : 0

Abstention : 11 (groupe UCC)

Non-Participation : 0

**Article 1** : Autorise le maire ou son représentant légal à modifier la délibération du 28 juin 2013 concernant l'adhésion aux compétences proposées par le Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise(SMGFAVO) en ce qui concerne la tarification des prestations de capture.

**Article 2** : Précise que crédits sont inscrits au budget 2015.



**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **63. Modification du tableau des effectifs**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu les articles L 5211-18 et suivants du code général des collectivités territoriales  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale  
Vu le tableau des effectifs annexé au budget primitif 2015

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,  
Considérant que chaque année, à l'occasion du vote du budget primitif, un tableau des effectifs de la Ville est adopté par le Conseil Municipal et que ce tableau est annexé au budget primitif,  
Considérant qu'il ne s'agit que d'une photographie faite à un instant précis, que de nombreuses modifications interviennent en cours d'année sur les postes budgétaires, que ces modifications peuvent être liées notamment à des recrutements, des nominations, des réussites à concours ou des avancements de grade ou promotions internes et qu'il est donc nécessaire dans ce cas d'adapter ce tableau des effectifs et de supprimer et créer les postes concernés,  
Considérant que des recrutements, des changements de service et des modifications d'emploi sont intervenus,

Considérant par ailleurs qu'au regard des dernières inscriptions en école maternelle pour la prochaine rentrée scolaire et de la nouvelle géographie prioritaire, les services de l'Education Nationale prévoient l'ouverture de 9 classes supplémentaires en école maternelle et qu'il est donc nécessaire pour la collectivité de créer 9 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles afin de pouvoir les recruter pour une arrivée dès la rentrée de septembre 2015.

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs afin d'adapter les postes budgétaires aux diverses modifications et recrutements,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 33
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC)
<u>Non-Participation</u> : 0

**Article 1 :** Approuve les suppressions et créations de postes pour les recrutements et changements de service suivants :

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
1 poste d'adjoint technique 2ème classe	1 poste d'adjoint technique 1ère classe	DSUPP
1 poste d'assistant de conservation du patrimoine principal 2ème classe	1 poste d'adjoint du patrimoine 2ème classe	DCP

1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe	1 poste d'adjoint technique 2ème classe	DSUPP
1 poste de brigadier	1 poste de gardien de police municipale	DPTP
1 poste de chef de service de police municipale	1 poste de gardien de police municipale	DPTP
1 poste d'éducateur de jeunes enfants	1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants	DSPE

**Article 2** : Approuve la modification des emplois suivants :

a) Emploi supprimé : Attaché

Poste créé : Chargé mission emploi-insertion

Cet emploi sera pourvu par un attaché, attaché principal, directeur ou par un agent non titulaire recruté en vertu de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Missions :

1- Mise en place et suivi des clauses d'insertion

- Repérer et accompagner les publics vers les métiers ou les entreprises du BTP (ou autres secteurs...)
- Etre l'interface entre le maître d'ouvrage et les maîtres d'œuvre
- Etre l'interface entre les maîtres d'œuvre et les entreprises
- Mettre en place et suivre les clauses de promotion de l'emploi en lien avec la charte locale d'insertion
- Participer aux différentes instances liées à la charte d'insertion
- Organiser et planifier les groupes de travail ou d'observation en lien avec la charte locale d'insertion
- Suivre la bonne exécution de la charte et produire les documents de suivi en interne ou sur le site

ANRU

- Mettre en place et suivre les actions de qualifications ou de pré-qualification en lien avec la charte locale d'insertion
- Appui technique pour la mise en place des clauses d'insertion dans les marchés publics

2- Etre porteur de projets

- Elaborer le projet (chantier école, chantiers d'insertion)
- Coordonner les acteurs du parcours d'insertion
- Organiser les comités de pilotage
- Elaborer le bilan qualitatif de l'opération

3- Etre référent sur les chantiers de présociabilisation avec l'association « La Sauvegarde »

4- Assurer une fonction de coordonnateur du forum pour l'emploi

- Réaliser la prospection des entreprises et établir le lien avec elles
- Assurer la logistique
- Assurer le suivi et relancer les entretiens lors du forum

5- Etre en relation avec les entreprises

- Mettre en place des partenariats avec les acteurs socio-économiques du territoire
- Aider au recrutement sur leurs besoins identifiés
- Accompagner l'intégration en entreprise



c) Emploi supprimé : Ingénieur

Poste créé : Responsable service cadre de vie et espaces publics

Cet emploi sera pourvu par un ingénieur, ingénieur principal ou par un agent non titulaire recruté en vertu de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Missions :

- Assurer l'animation, le pilotage, la coordination du service et le suivi de l'activité de régie
- Concevoir des outils de planification et des procédures de contrôle de l'activité du service
- Veiller à la réactivité des équipes et à la qualité des services rendus
- Réaliser une analyse stratégique et élaborer des plans d'entretien des espaces publics et du patrimoine végétal
- Elaborer des plans pluriannuels du service et en assurer le suivi
- Superviser la mise en œuvre du Plan Local de Prévention des Déchets (PLPD)
- Participer à l'élaboration du schéma de mutualisation intercommunal
- Veiller à optimiser les activités et l'organisation des services afin d'assurer une bonne adéquation des moyens et des ressources
- Elaborer et suivre les budgets du service
- Elaborer et suivre les marchés publics liés à l'activité du service
- Participer à l'élaboration des projets communaux et intercommunaux en lien avec les missions du poste
- Participer aux réunions internes et externes à la Direction dans le cadre des missions du poste
- Assurer une veille prospective sectorielle et territoriale

Niveau de recrutement : Master 1 ou 2 en matière d'environnement ou une expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans un poste d'encadrement d'un service en lien avec les espaces publics ou l'environnement

Niveau de rémunération :                    Indice brut 379    Indice majoré 349  
  Indice brut 966    Indice majoré 783

d) Emploi supprimé : Attaché

Poste créé : Chargé de projets pôle conseils ressources et pédagogie

Cet emploi sera pourvu par un attaché, attaché principal, directeur ou par un agent non titulaire recruté en vertu de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Missions :

- 1- Suivi de la mise en œuvre du dispositif Temps Périscolaire de l'après-midi





g) Emploi supprimé : Ingénieur principal

Poste créé : Chargé d'opérations espaces publics

Cet emploi sera pourvu par un attaché, attaché principal, ingénieur, ingénieur principal ou par un agent non titulaire recruté en vertu de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Missions :

- Conduire sur le plan technique, administratif et financier les opérations de création et de requalification de voirie et d'espaces publics urbains, et ponctuellement de bâtiment depuis, les études de faisabilité, jusqu'au suivi du parfait achèvement des travaux
- Réaliser ou suivre des études de définition / études préliminaires nécessaires à la rédaction du programme
- Coordonner les équipes de maîtrise d'œuvre tout au long du projet, dans une démarche de transversalité avec les autres services de la ville, mais également en externe (CA, concessionnaires, financeurs...)
- Conduire l'ensemble des démarches administratives, réglementaires, juridiques et financières pour garantir l'avancement du projet : études foncières, procédures réglementaires nécessaires à la sortie du projet, définition des montages opérationnels juridiques et financiers envisageables, demandes de subventions, délibérations en conseil municipal
- Rédiger et suivre les marchés publics (d'études, de maîtrise d'œuvre et de travaux...)
- Piloter les comités et les réunions techniques, établir les plannings, les notes et comptes rendus nécessaires au suivi du projet
- Etre garant des plannings, du suivi administratif, juridique et financier, de la bonne exécution des travaux et de la qualité des produits livrés dans le cadre de ces projets
- Réaliser les études de faisabilité pour définir l'opportunité de lancer certains projets
- Participer à des projets transversaux internes ou externes à la direction
- Apporter son expertise et son appui dans le cadre de projets pilotés par d'autres chefs de projets (participation au PLU, PLD, études sur les déplacements ou les circulations...)
- Elaborer des propositions et des préconisations en matière d'aménagement urbain
- Transmettre les informations écrites auprès de la hiérarchie et à l'attention du Maire
- Communiquer sur les projets via des moments de concertations prévus à cet effet et travailler en lien étroit avec la direction de la communication sur la réalisation de lettres infos travaux, d'expositions et/ou de manifestations
- Participer activement aux réunions de concertations nécessaires à la mise en œuvre des projets

Niveau de recrutement : Formation supérieure d'ingénieur, d'urbaniste, d'architecte ou de paysagiste (niveau master 1 ou 2) ou au moins 5 ans d'expérience professionnelle en programmation et conduite de projets d'espaces publics et d'infrastructures de voiries.

Niveau de rémunération :                    Indice brut 379 Indice majoré 349

Indice brut 966 Indice majoré 783

**Article 3** : Approuve les créations de postes suivants pour les recrutements dans le cadre des ouvertures de classes maternelles prévues par l'Education Nationale à la rentrée scolaire 2015 :

- 9 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe

**Article 4** : Précise que le crédit sont prévus au budget 2015.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **64. Contrats d'apprentissage**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code du travail, articles L6221-1 et suivants

Vu la loi N° 92-675 du 17 juillet 1992 : articles 18 et suivants

Vu la loi N° 2014-288 du 05 mars 2014

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992

Vu le décret n° 93-162 du 02 février 1993

Vu la circulaire FP 93-1024 du 16 novembre 1993

Vu l'avis du comité technique en date du 12 juin 2015

Considérant que l'apprentissage est un dispositif de formation initiale en alternance dans le cadre d'un contrat de travail,

Considérant que le contrat d'apprentissage est donc un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié auquel s'appliquent la plupart des dispositions du code du travail,

Considérant que certaines dispositions propres au secteur public ont été instituées en complément du droit commun par la loi du 17 juillet 1992,

Considérant que l'objectif de ce contrat est de permettre à un jeune de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel et qu'il permet d'alterner des périodes d'enseignement et en entreprise,

Considérant que cette formation peut être aménagée pour être adaptée aux personnes bénéficiant de la reconnaissance en qualité de travailleur handicapé (RQTH),

Considérant que le contrat d'apprentissage s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus au début du contrat mais que des dérogations à ces limites d'âge existent,

Considérant que l'apprenti bénéficie d'une rémunération variant en fonction de son âge, et que sa rémunération progresse chaque nouvelle année d'exécution de son contrat,

Considérant que le salaire minimum perçu par l'apprenti correspond à un pourcentage du SMIC et que dans le secteur public, la rémunération versée à l'apprenti est majorée :

-de 10% s'il prépare un titre ou diplôme de niveau IV,

-de 20% s'il prépare un titre ou diplôme de niveau III ou supérieur,



Selon le tableau ci-dessous :

	Niveau V			Niveau IV			Niveau III		
	Année du contrat			Année du contrat			Année du contrat		
	1ère	2ème	3ème	1ère	2ème	3ème	1ère	2ème	3ème
Moins de 18 ans	25%	37%	53%	35%	47%	63%	45%	57%	73%
18 à 21 ans	41%	49%	65%	51%	59%	75%	61%	69%	85%
21 ans et plus	53%	61%	78%	63%	71%	88%	73%	81%	98%

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour la collectivité que pour les jeunes accueillis,  
Considérant qu'il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

Votes Pour : 44 Votes Contre : 0 Abstention : 0 Non-Participation : 0
--

**Article 1 :** Autorise l'accueil, en fonction des besoins et des possibilités matérielles et budgétaires, d'un maximum de 20 apprentis chaque année.

**Article 2 :** Autorise le maire ou son représentant légal à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

**Article 3 :** Précise que le crédit sont prévus au budget 2015.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **65. Liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes et notamment son article 21

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logements

Vu le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement

Considérant que les logements de fonction constituent un avantage en nature susceptible d'être attribué à un agent dès l'instant où cela est nécessaire à l'accomplissement de ses fonctions ou lorsque cela constitue la contrepartie de contraintes importantes,

Considérant que l'encadrement juridique des attributions de logements de fonction résulte à la fois de textes spécifiques à la fonction publique territoriale mais aussi de textes prévus pour l'Etat en application du principe de parité,

Considérant que le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 a réformé le régime des concessions de logements,

Considérant qu'il existe deux types de convention de logements : la convention de logements pour nécessité absolue de service et la convention d'occupation précaire avec astreinte (qui se substitue à l'utilité de service),

Considérant que la convention de logements pour nécessité absolue de service implique que l'agent ne puisse pas accomplir normalement son service pour des raisons de sécurité, de sûreté ou de responsabilité sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate,

Considérant que cette forme de concession de logement emporte toujours la gratuité du logement nu mais que désormais les avantages accessoires au logement tels que l'eau, le gaz, l'électricité ou le chauffage doivent être payés par l'agent,

Considérant que l'ensemble des logements de fonction existants actuellement sur la collectivité sont des logements pour nécessité absolue de service,

Considérant que selon les dispositions de l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, il appartient au conseil municipal de définir la liste des emplois justifiant l'attribution d'un logement de fonction et qu'il est donc nécessaire de prendre une délibération et de l'adapter au nouveau contexte réglementaire,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 33 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Fixe la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service conformément au tableau ci-dessous :

Emploi	Localisation	Obligations liées à l'octroi du logement
Gardien du Cimetière	Groupe scolaire PONCEAU	Mission de sécurité, de sûreté du cimetière et d'interventions (ouverture, fermeture...)
Gardien de l'Hôtel de VILLE	Groupe scolaire GROS CAILLOU	Mission de sécurité, de sûreté (rondes...) de l'hôtel de ville
Gardien de la Maison GERARD PHILIPPE	Maison GERARD PHILIPPE	Mission de sécurité, de sûreté et de responsabilité de ce patrimoine ainsi que gardien remplaçant des groupes scolaires des Tilleuls, Terrasses, Sébille, Belle Epine, Justice, Parc, Genottes, Escapade
Gardien de l'établissement culturel Visage du Monde	Visage du Monde	Mission de sécurité, de sûreté, de responsabilité et d'intervention avec rondes et vérifications des alarmes de l'équipement socio-culturel
Gardien de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement Bois de Cergy	ALSH BOIS DE CERGY	Mission de sécurité, de sûreté, de responsabilité et d'intervention de l'ALSH : ouverture, fermeture de l'équipement, mise sous alarme...
Gardien de la Maison de quartier Axe Majeur / Horloge	Maison de quartier AXE MAJEUR	Mission de sécurité, de sûreté, de responsabilité et d'intervention de la Maison de Quartier : ouverture, fermeture de la maison de quartier
Gardien de la Maison de quartier Linandes	Groupe scolaire LINANDES	Mission de sécurité, de sûreté, de responsabilité et d'intervention de la Maison de Quartier : ouverture, fermeture de la maison de quartier
Gardien Plaine des Sports / Stade Salif Keita	Stade Salif Keita	Contrôle de l'état de sécurité générale du bâtiment, mission de sûreté, de responsabilité, d'intervention du complexe sportif : rondes, contrôle de l'ouverture et de la fermeture des fenêtres, des issues de secours et portes, mise sous alarmes, interventions en cas d'alarme...

Gardiens du Complexe sportif AXE MAJEUR	Complexe sportif AXE MAJEUR	Contrôle de l'état de sécurité générale du bâtiment, mission de sûreté, de responsabilité, d'intervention du complexe sportif : rondes, contrôle de l'ouverture et de la fermeture des fenêtres, des issues de secours et portes, mise sous alarmes, interventions en cas d'alarme...
Gardiens du Complexe sportif GENCY	Complexe sportif GENCY	Contrôle de l'état de sécurité générale du bâtiment, mission de sûreté, de responsabilité, d'intervention du complexe sportif : rondes, contrôle de l'ouverture et de la fermeture des fenêtres, des issues de secours et portes, mise sous alarmes, interventions en cas d'alarme...
Gardiens du Complexe sportif GRES	Complexe sportif GRES	Contrôle de l'état de sécurité générale du bâtiment, mission de sûreté, de responsabilité, d'intervention du complexe sportif : rondes, contrôle de l'ouverture et de la fermeture des fenêtres, des issues de secours et portes, mise sous alarmes, interventions en cas d'alarme...
Gardiens du Complexe sportif JUSTICE	Complexe sportif JUSTICE	Contrôle de l'état de sécurité générale du bâtiment, mission de sûreté, de responsabilité, d'intervention du complexe sportif : rondes, contrôle de l'ouverture et de la fermeture des fenêtres, des issues de secours et portes, mise sous alarmes, interventions en cas d'alarme...
Gardiens du Complexe sportif MOULIN A VENT	Complexe sportif MOULIN A VENT	Contrôle de l'état de sécurité générale du bâtiment, mission de sûreté, de responsabilité, d'intervention du complexe sportif : rondes, contrôle de l'ouverture et de la fermeture des fenêtres, des issues de secours et portes, mise sous alarmes, interventions en cas d'alarme...
Gardiens du Complexe sportif PONCEAU	Complexe sportif PONCEAU	Contrôle de l'état de sécurité générale du bâtiment, mission de sûreté, de responsabilité, d'intervention du complexe sportif : rondes, contrôle de l'ouverture et de la fermeture des fenêtres, des issues de secours et portes, mise sous alarmes, interventions en cas d'alarme...
Gardiens du Complexe sportif TOULEUSES	Complexe sportif TOULEUSES	Contrôle de l'état de sécurité générale du bâtiment, mission de sûreté, de responsabilité, d'intervention du complexe sportif : rondes, contrôle de l'ouverture et de la fermeture des fenêtres, des issues de secours et portes, mise sous alarmes, interventions en cas d'alarme...
Gardiens du Gymnase CHENES	Gymnase CHENES	Contrôle de l'état de sécurité générale du bâtiment, mission de sûreté, de responsabilité, d'intervention du complexe sportif : rondes, contrôle de l'ouverture et de la fermeture des fenêtres, des issues de secours et portes, mise sous alarmes, interventions en cas d'alarme...
Gardiens du Gymnase du 3ème MILLENAIRE	Gymnase du 3ème MILLENAIRE	Contrôle de l'état de sécurité générale du bâtiment, mission de sûreté, de responsabilité, d'intervention du complexe sportif : rondes, contrôle de l'ouverture et de la fermeture des fenêtres, des issues de secours et portes, mise sous alarmes, interventions en cas d'alarme...

Gardien du Groupe scolaire BELLE EPINE	Groupe scolaire BELLE EPINE	Mission de sécurité, de sûreté, de responsabilité, d'intervention : ouverture et fermeture des locaux durant le temps scolaire et hors temps scolaire lors de l'utilisation de l'équipements par des associations, contrôle de l'ouverture et de la fermeture des fenêtres, mise sous alarme du bâtiment, contrôle de l'état de sécurité générale du groupe scolaire, vérification des portes de secours, intervention sur le déclenchement d'alarme intrusion et incendie
Gardien du Groupe scolaire BONTEMPS	Groupe scolaire BONTEMPS	Mission de sécurité, de sûreté, de responsabilité, d'intervention : ouverture et fermeture des locaux durant le temps scolaire et hors temps scolaire lors de l'utilisation de l'équipements par des associations, contrôle de l'ouverture et de la fermeture des fenêtres, mise sous alarme du bâtiment, contrôle de l'état de sécurité générale du groupe scolaire, vérification des portes de secours, intervention sur le déclenchement d'alarme intrusion et incendie
Gardien du Groupe scolaire CHANTERELLE	Groupe scolaire CHANTERELLE	Mission de sécurité, de sûreté, de responsabilité, d'intervention : ouverture et fermeture des locaux durant le temps scolaire et hors temps scolaire lors de l'utilisation de l'équipements par des associations, contrôle de l'ouverture et de la fermeture des fenêtres, mise sous alarme du bâtiment, contrôle de l'état de sécurité générale du groupe scolaire, vérification des portes de secours, intervention sur le déclenchement d'alarme intrusion et incendie
Gardien du Groupe scolaire CHAT PERCHE	Groupe scolaire CHAT PERCHE	Mission de sécurité, de sûreté, de responsabilité, d'intervention : ouverture et fermeture des locaux durant le temps scolaire et hors temps scolaire lors de l'utilisation de l'équipements par des associations, contrôle de l'ouverture et de la fermeture des fenêtres, mise sous alarme du bâtiment, contrôle de l'état de sécurité générale du groupe scolaire, vérification des portes de secours, intervention sur le déclenchement d'alarme intrusion et incendie
Gardien du Groupe scolaire CHATEAUX	Groupe scolaire CHATEAUX	Mission de sécurité, de sûreté, de responsabilité, d'intervention : ouverture et fermeture des locaux durant le temps scolaire et hors temps scolaire lors de l'utilisation de l'équipements par des associations, contrôle de l'ouverture et de la fermeture des fenêtres, mise sous alarme du bâtiment, contrôle de l'état de sécurité générale du groupe scolaire, vérification des portes de secours, intervention sur le déclenchement d'alarme intrusion et incendie
Gardien du Groupe scolaire CHEMIN DUPUIS	Groupe scolaire CHEMIN DUPUIS	Mission de sécurité, de sûreté, de responsabilité, d'intervention : ouverture et fermeture des locaux durant le temps scolaire et hors temps scolaire lors de l'utilisation de l'équipements par des associations, contrôle de l'ouverture et de la fermeture des fenêtres, mise sous alarme du bâtiment, contrôle de l'état de sécurité générale du groupe scolaire, vérification des portes de secours, intervention sur le déclenchement d'alarme intrusion et incendie
Gardien du Groupe scolaire CHENES	Groupe scolaire CHENES	Mission de sécurité, de sûreté, de responsabilité, d'intervention : ouverture et fermeture des locaux durant le temps scolaire et hors temps scolaire lors de l'utilisation de l'équipements par des associations, contrôle de l'ouverture et de la fermeture des fenêtres, mise sous alarme du bâtiment, contrôle de l'état de sécurité générale du groupe scolaire, vérification des portes de secours, intervention sur le déclenchement d'alarme intrusion et incendie
Gardien du Groupe scolaire ESCAPADE	Groupe scolaire ESCAPADE	Mission de sécurité, de sûreté, de responsabilité, d'intervention : ouverture et fermeture des locaux durant le temps scolaire et hors temps scolaire lors de l'utilisation de l'équipements par des associations, contrôle de l'ouverture et de la fermeture des fenêtres, mise sous alarme du bâtiment, contrôle de l'état de sécurité générale du groupe scolaire, vérification des portes de secours, intervention sur le déclenchement d'alarme intrusion et incendie
Gardien du Groupe scolaire ESSARTS	Groupe scolaire ESSARTS	Mission de sécurité, de sûreté, de responsabilité, d'intervention : ouverture et fermeture des locaux durant le temps scolaire et hors temps scolaire lors de l'utilisation de l'équipements par des associations, contrôle de l'ouverture et de la fermeture des fenêtres, mise sous alarme du bâtiment, contrôle de l'état de sécurité générale du groupe scolaire, vérification des portes de secours, intervention sur le déclenchement d'alarme intrusion et incendie

Gardien du Groupe scolaire GENOTTES	Groupe scolaire GENOTTES	Mission de sécurité, de sûreté, de responsabilité, d'intervention : ouverture et fermeture des locaux durant le temps scolaire et hors temps scolaire lors de l'utilisation de l'équipements par des associations, contrôle de l'ouverture et de la fermeture des fenêtres, mise sous alarme du bâtiment, contrôle de l'état de sécurité générale du groupe scolaire, vérification des portes de secours, intervention sur le déclenchement d'alarme intrusion et incendie
Gardien du Groupe scolaire GROS CAILLOU	Groupe scolaire GROS CAILLOU	Mission de sécurité, de sûreté, de responsabilité, d'intervention : ouverture et fermeture des locaux durant le temps scolaire et hors temps scolaire lors de l'utilisation de l'équipements par des associations, contrôle de l'ouverture et de la fermeture des fenêtres, mise sous alarme du bâtiment, contrôle de l'état de sécurité générale du groupe scolaire, vérification des portes de secours, intervention sur le déclenchement d'alarme intrusion et incendie
Gardien du Groupe scolaire HAZAY	Groupe scolaire HAZAY	Mission de sécurité, de sûreté, de responsabilité, d'intervention : ouverture et fermeture des locaux durant le temps scolaire et hors temps scolaire lors de l'utilisation de l'équipements par des associations, contrôle de l'ouverture et de la fermeture des fenêtres, mise sous alarme du bâtiment, contrôle de l'état de sécurité générale du groupe scolaire, vérification des portes de secours, intervention sur le déclenchement d'alarme intrusion et incendie
Gardien du Groupe scolaire JUSTICE	Groupe scolaire JUSTICE	Mission de sécurité, de sûreté, de responsabilité, d'intervention : ouverture et fermeture des locaux durant le temps scolaire et hors temps scolaire lors de l'utilisation de l'équipements par des associations, contrôle de l'ouverture et de la fermeture des fenêtres, mise sous alarme du bâtiment, contrôle de l'état de sécurité générale du groupe scolaire, vérification des portes de secours, intervention sur le déclenchement d'alarme intrusion et incendie
Gardien du Groupe Scolaire LANterne	Groupe Scolaire LANterne	Mission de sécurité, de sûreté, de responsabilité, d'intervention : ouverture et fermeture des locaux durant le temps scolaire et hors temps scolaire lors de l'utilisation de l'équipements par des associations, contrôle de l'ouverture et de la fermeture des fenêtres, mise sous alarme du bâtiment, contrôle de l'état de sécurité générale du groupe scolaire, vérification des portes de secours, intervention sur le déclenchement d'alarme intrusion et incendie
Gardien du Groupe scolaire LINANDES	Groupe scolaire LINANDES	Mission de sécurité, de sûreté, de responsabilité, d'intervention : ouverture et fermeture des locaux durant le temps scolaire et hors temps scolaire lors de l'utilisation de l'équipements par des associations, contrôle de l'ouverture et de la fermeture des fenêtres, mise sous alarme du bâtiment, contrôle de l'état de sécurité générale du groupe scolaire, vérification des portes de secours, intervention sur le déclenchement d'alarme intrusion et incendie
Gardien du Groupe scolaire NAUTILUS	Groupe scolaire TERROIR	Mission de sécurité, de sûreté, de responsabilité, d'intervention : ouverture et fermeture des locaux durant le temps scolaire et hors temps scolaire lors de l'utilisation de l'équipements par des associations, contrôle de l'ouverture et de la fermeture des fenêtres, mise sous alarme du bâtiment, contrôle de l'état de sécurité générale du groupe scolaire, vérification des portes de secours, intervention sur le déclenchement d'alarme intrusion et incendie
Gardien du Groupe scolaire PARC	Groupe scolaire PARC	Mission de sécurité, de sûreté, de responsabilité, d'intervention : ouverture et fermeture des locaux durant le temps scolaire et hors temps scolaire lors de l'utilisation de l'équipements par des associations, contrôle de l'ouverture et de la fermeture des fenêtres, mise sous alarme du bâtiment, contrôle de l'état de sécurité générale du groupe scolaire, vérification des portes de secours, intervention sur le déclenchement d'alarme intrusion et incendie
Gardien du Groupe scolaire PLANTS	Groupe scolaire PLANTS	Mission de sécurité, de sûreté, de responsabilité, d'intervention : ouverture et fermeture des locaux durant le temps scolaire et hors temps scolaire lors de l'utilisation de l'équipements par des associations, contrôle de l'ouverture et de la fermeture des fenêtres, mise sous alarme du bâtiment, contrôle de l'état de sécurité générale du groupe scolaire, vérification des portes de secours, intervention sur le déclenchement d'alarme intrusion et incendie

Gardien du Groupe scolaire POINT DU JOUR	Groupe scolaire POINT DU JOUR	Mission de sécurité, de sûreté, de responsabilité, d'intervention : ouverture et fermeture des locaux durant le temps scolaire et hors temps scolaire lors de l'utilisation de l'équipements par des associations, contrôle de l'ouverture et de la fermeture des fenêtres, mise sous alarme du bâtiment, contrôle de l'état de sécurité générale du groupe scolaire, vérification des portes de secours, intervention sur le déclenchement d'alarme intrusion et incendie
Gardien du Groupe scolaire PONCEAU	Groupe scolaire PONCEAU	Mission de sécurité, de sûreté, de responsabilité, d'intervention : ouverture et fermeture des locaux durant le temps scolaire et hors temps scolaire lors de l'utilisation de l'équipements par des associations, contrôle de l'ouverture et de la fermeture des fenêtres, mise sous alarme du bâtiment, contrôle de l'état de sécurité générale du groupe scolaire, vérification des portes de secours, intervention sur le déclenchement d'alarme intrusion et incendie
Gardien du Groupe scolaire SEBILLE	Groupe scolaire SEBILLE	Mission de sécurité, de sûreté, de responsabilité, d'intervention : ouverture et fermeture des locaux durant le temps scolaire et hors temps scolaire lors de l'utilisation de l'équipements par des associations, contrôle de l'ouverture et de la fermeture des fenêtres, mise sous alarme du bâtiment, contrôle de l'état de sécurité générale du groupe scolaire, vérification des portes de secours, intervention sur le déclenchement d'alarme intrusion et incendie
Gardien du Groupe scolaire TERRASSES	Groupe scolaire TERRASSES	Mission de sécurité, de sûreté, de responsabilité, d'intervention : ouverture et fermeture des locaux durant le temps scolaire et hors temps scolaire lors de l'utilisation de l'équipements par des associations, contrôle de l'ouverture et de la fermeture des fenêtres, mise sous alarme du bâtiment, contrôle de l'état de sécurité générale du groupe scolaire, vérification des portes de secours, intervention sur le déclenchement d'alarme intrusion et incendie
Gardien du Groupe scolaire TERROIR	Groupe scolaire TERROIR	Mission de sécurité, de sûreté, de responsabilité, d'intervention : ouverture et fermeture des locaux durant le temps scolaire et hors temps scolaire lors de l'utilisation de l'équipements par des associations, contrôle de l'ouverture et de la fermeture des fenêtres, mise sous alarme du bâtiment, contrôle de l'état de sécurité générale du groupe scolaire, vérification des portes de secours, intervention sur le déclenchement d'alarme intrusion et incendie
Gardien du Groupe scolaire TILLEULS	Groupe scolaire TILLEULS	Mission de sécurité, de sûreté, de responsabilité, d'intervention : ouverture et fermeture des locaux durant le temps scolaire et hors temps scolaire lors de l'utilisation de l'équipements par des associations, contrôle de l'ouverture et de la fermeture des fenêtres, mise sous alarme du bâtiment, contrôle de l'état de sécurité générale du groupe scolaire, vérification des portes de secours, intervention sur le déclenchement d'alarme intrusion et incendie
Gardien du Groupe scolaire TOULEUSES	Groupe scolaire TOULEUSES	Mission de sécurité, de sûreté, de responsabilité, d'intervention : ouverture et fermeture des locaux durant le temps scolaire et hors temps scolaire lors de l'utilisation de l'équipements par des associations, contrôle de l'ouverture et de la fermeture des fenêtres, mise sous alarme du bâtiment, contrôle de l'état de sécurité générale du groupe scolaire, vérification des portes de secours, intervention sur le déclenchement d'alarme intrusion et incendie
Gardien du Groupe scolaire VILLAGE	Groupe scolaire VILLAGE	Mission de sécurité, de sûreté, de responsabilité, d'intervention : ouverture et fermeture des locaux durant le temps scolaire et hors temps scolaire lors de l'utilisation de l'équipements par des associations, contrôle de l'ouverture et de la fermeture des fenêtres, mise sous alarme du bâtiment, contrôle de l'état de sécurité générale du groupe scolaire, vérification des portes de secours, intervention sur le déclenchement d'alarme intrusion et incendie

**Article 2** : Rappelle le principe de la gratuité des logements nus concédés pour nécessité absolue de service.

**Article 3** : Précise qu'à compter du 1er septembre 2015, les charges relatives à l'eau, l'électricité, le gaz et le chauffage, liées à l'occupation du logement seront supportées par les agents territoriaux occupant les logements de fonction.

**Article 4** : Précise que l'agent attributaire d'un logement de fonction supporte les charges locatives, l'assurance du bien ainsi que les impôts et taxes liés à l'occupation des locaux.

**Article 5** : Indique que les logements de fonction mentionnés dans le tableau ci-dessus constituent un avantage en nature imposable selon les règles établies.

**Article 6** : Définit que le montant de cet avantage en nature s'effectuera sur la base de l'évaluation forfaitaire prenant en compte la rémunération brute mensuelle de l'agent logé et le nombre de pièces du logement au regard du barème défini par l'URSSAF.

**Article 7** : Précise que le crédit sont prévus au budget 2015.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **66. Mise à disposition de personnel communal auprès de la CACP**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Considérant qu'en 2010, la commune de Cergy a passé son marché public de collecte dans le cadre d'un groupement de commande avec huit autres communes de l'Agglomération et que ce marché arrive à son terme le 31 décembre 2015,

Considérant que dans le cadre des réflexions en cours sur le transfert de la collecte vers la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP), et compte tenu de la volonté des communes membres et de la CACP de poursuivre, quelle que soit la décision retenue en matière de transfert, l'organisation de la collecte via un marché public, il apparaît aujourd'hui opportun de pouvoir travailler sur ce dossier de façon commune,

Considérant qu'afin de faciliter ce travail, la commune a proposé à la CACP de mettre à sa disposition un de ses agents,

Considérant que cette mise à disposition ferait l'objet d'un remboursement de la CACP à la commune de Cergy, et débiterait au 1er juillet 2015,

Considérant qu'afin d'accompagner les travaux menés par la CACP et ses communes membres sur la collecte des déchets, il est nécessaire d'autoriser le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un de ses agents,



Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 33 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Approuve la mise à disposition d'un agent de la commune auprès de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise pour 50 % de son temps de travail à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 et pour les missions suivantes :

- participer et contribuer aux travaux du groupe projet CACP et à la concertation avec les communes,
- assurer l'élaboration, la consultation et le suivi d'un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, puis du nouveau marché de collecte à lancer par la CACP,
- participer à la configuration et l'organisation d'un éventuel futur service communautaire des Déchets,

**Article 2** : Précise que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

**Article 3** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de mise à disposition d'un agent communal, ingénieur territorial, à hauteur de 50% de son temps de travail, pour une durée de 6 mois renouvelable.

**Article 4** : Précise que les recettes sont prévues au budget 2015.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**67. Constitution d'un groupement de commandes pour le lancement d'un marché relatif à un accès Internet à haut débit, sécurisé et à haute disponibilité et d'un marché relatif à la maintenance du réseau fibre optique**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 8 du code des marchés publics

Considérant que le patrimoine informatique de la commune de Cergy est de plus en plus important, que tous les bâtiments sont interconnectés par de la fibre optique, que tous les postes connectés au réseau bénéficient d'outils bureautiques communicants, de progiciels parfois en liaison avec des bases de données externes, d'une messagerie unifiée et que les services de la commune effectuent de plus en plus d'opérations sur Internet,

Considérant que la qualité et la sécurité de cet accès vers Internet doivent aujourd'hui être renforcées,

Considérant que le groupement de commande lancé en 2012 et regroupant la commune de Cergy, l'Université de Cergy-Pontoise (GIP Paccret), le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et le Conseil Départemental se termine le 31 Décembre 2015,  
Considérant qu'il est proposé de renouveler ce groupement avec les mêmes adhérents en lançant deux marchés :

**Marché N°1 : Fourniture d'accès Internet très haut débit**

Marché à bon de commande avec un minimum de 200 000 € HT et un maximum de 800 000 € HT pour l'ensemble du groupement, montant minimum de 80 000 € HT et un maximum de 100 000 € HT pour la ville de Cergy pour l'accès Internet haut débit avec possibilité d'une liaison internet très haut débit éphémère (utilisé notamment pour les Lan Party de VDM) montant minimum de 3000 € TTC par liaison éphémère de 1Gb pour une durée de 1 Mois,

**Marché N° 2 : Maintenance des fibres optiques**

Marché à bon de commande comportant 3 lots :

Lot N°1 : Maintenance Préventive des fibres optiques (Test de réflectométrie, tests des soudures etc...), montant minimum 15 000 € HT et un maximum de 40 000 € HT

Lot N°2 : Maintenance Curative avec GTI 4H (Garantie de temps d'intervention sous 4H à compter de l'appel) et GTR 48H (Garantie de temps de rétablissement à compter de l'appel), montant minimum 15 000 € HT et un maximum de 40 000 € HT

Lot N°3 : Supervision en temps réel de l'ensemble du réseau Fibre Optique, montant minimum 80 000 € HT et un maximum de 100 000 € HT,

Considérant que le groupement de commande proposé aujourd'hui prend tout son sens car tous les adhérents se partagent des fourreaux sur l'ensemble du territoire, que la qualité de gestion, de sécurité ainsi que la haute disponibilité du service sont optimales et que, nonobstant le fait que les prix du marché soient pratiquement équivalents entre les opérateurs, la plus-value réside sur la sécurisation du réseau, la redondance prévue en cas de coupure et la qualité du débit,

Considérant que, concernant la maintenance du réseau fibre optique, une grande partie de celui-ci étant mutualisée par l'ensemble des partenaires du groupement, que seul le titulaire de ce marché pourra réaliser une GTI de 4H et une GTR de 48H et que les équipements matériel et logiciel pour la supervision temps réel du réseau pourront être mutualisés,

Considérant que le coordonnateur du groupement de commande sera le Conseil départemental et que les frais liés à la procédure de désignation des cocontractants ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés seront alors supportés par le coordonnateur,

Considérant que la consultation prendra la forme d'un appel d'offres ouvert d'une durée de trois ans fermes à compter de sa notification,

Considérant que la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes sera celle du coordonnateur,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 44 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Autorise le maire ou son représentant légal à adhérer au groupement de commandes, composé de la commune de Cergy, l'université (GIP Paccret), le SDIS et le Conseil Départemental,

ayant pour objet de lancer un marché sur l'accès Internet.(transmission de données) d'une durée de 3 ans fermes, et d'un marché de maintenance des réseaux fibres optiques d'une durée de 3 ans fermes.

**Article 2 :** Approuve et autorise le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes dont le coordonnateur, le Conseil Départemental, est chargé de la préparation, de la passation, de la signature et de la notification des marchés :

- "Fourniture Internet très haut débit" marché à bons de commande d'une durée de 3 ans à compter de la notification, pour un montant minimum de 80 000 € HT et un maximum de 100 000 € HT pour la ville de Cergy,

- "Maintenance Fibre Optique", marché à bons de commande pour une durée de 3 ans à compter de la notification.

Pour les montants suivants :

Lot 1 : montant minimum 15 000 € HT et un maximum de 40 000 € HT,

Lot 2 : montant minimum 15 000 € HT et un maximum de 40 000 € HT,

Lot 3 : montant minimum 80 000 € HT et un maximum de 100 000 € HT.

**Article 3 :** Précise que le coordonnateur n'interviendra pas dans le fonctionnement administratif et financier du marché en ce qui concerne les ordres de service de chaque membre qui en garde toute la responsabilité notamment en cas de défaut de paiement.

**Article 4 :** Précise que conformément à l'article 8.7.1 du code des marchés publics, chaque membre devra s'assurer de la bonne exécution financière de son marché.

**Article 5 :** Approuve le fait que la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes sera celle du coordonnateur.

**Article 6 :** Autorise le maire ou son représentant légal à signer les 2 marchés à intervenir relatifs à la fourniture d'accès à Internet à très haut débit et à la maintenance du réseau fibre optique, à l'issue de la procédure.

**Article 7 :** Précise que les crédits sont prévus au budget 2015.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **68. Règlement de sinistre - hors assurance**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le 15 mars 2015, la vitre arrière du véhicule de Monsieur GOMES Walter a été cassée à la suite d'une projection de pierres due aux travaux de débroussaillage par les services des espaces verts de la commune et que les frais de réparation s'élèvent à 440,34 €,

Considérant que le 6 mai 2015, la vitre arrière du véhicule de Monsieur DORNEL Serge a été cassée à la suite d'une projection de pierres due aux travaux de débroussaillage par les services des espaces verts de la commune et que les frais de réparation s'élèvent à 362,05 €,

Considérant qu'étant donné que le montant du préjudice est inférieur à la franchise (1 500 €) déterminée dans le cadre du contrat d'assurance « responsabilité civile »,  
Considérant que la commune prend en compte ces sinistres qui doivent donc faire l'objet d'une délibération du conseil municipal,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 44 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Autorise le remboursement de la somme de 440,34 € à l'assureur de Monsieur GOMES Walter, la MATMUT, correspondant à la réparation du véhicule sinistré.

**Article 2** : Autorise le remboursement de la somme de 362,05 € à l'assureur de Monsieur DORNEL Serge, le cabinet Pascal Saint Martin - GENERALI, correspondant à la réparation du véhicule sinistré.

**Article 3** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2015.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **69. Mise en œuvre de la protection fonctionnelle**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Considérant que le 6 mai 2015, un agent de la police municipale a été victime, dans le cadre de sa fonction, d'outrage, de violences et de rébellion et qu'il est nécessaire que le conseil municipal délibère sur l'octroi de la protection fonctionnelle,

Considérant que le 17 mai 2015, trois agents de la police municipale ont été victimes, dans le cadre de leur fonction, de tentative de violences avec arme par destination et qu'il est nécessaire que le conseil municipal délibère sur l'octroi de la protection fonctionnelle,

Considérant que la commune est tenue de protéger ses agents contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en résulterait,

Considérant qu'elle est donc tenue d'accorder la protection fonctionnelle à un agent dans la mesure où une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions ne lui est pas imputable,

Considérant qu'elle est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des menaces ou attaques la restitution des sommes versées au fonctionnaire intéressé et qu'elle dispose, en outre, aux mêmes fins, d'une action directe qu'elle peut exercer au besoin par voie de constitution de partie civile devant la juridiction pénale,

Considérant qu'en l'espèce, aucune faute personnelle n'est imputable aux agents de la police municipale,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 44
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

**Article 1** : Accorde la protection fonctionnelle à quatre agents de la police municipale.

**Article 2** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2015.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **70. Approbation du nouvel accord local relatif à la composition du conseil communautaire**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté interpréfectoral du 26 septembre 2013 constatant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise

Vu la décision n° 2014-405 QPC du conseil constitutionnel du 20 juin 2014 abrogeant les accords locaux

Vu l'arrêté interpréfectoral du 8 août 2014 constatant la nouvelle composition du conseil communautaire à la suite de l'abrogation de l'accord local

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire

Considérant qu'en juin 2013, le conseil communautaire a délibéré sur la répartition des sièges de conseiller communautaire par l'adoption d'un accord local, conformément aux prescriptions de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et de la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

Considérant que cet accord local a porté de 59 à 62 le nombre de conseillers communautaires de manière à assurer une représentation équilibrée et cohérente des communes de l'agglomération en corrigeant l'inadéquation de la représentation des communes de Vauréal, de Menucourt et de Maurecourt avec la représentation des communes de poids démographique équivalent et qu'un siège supplémentaire a donc été attribué à chacune de ces trois communes,

Considérant que cet accord local a par la suite été constaté par arrêté interpréfectoral du 26 septembre 2013,

Considérant que le 20 juin 2014, le conseil constitutionnel a toutefois déclaré les accords locaux tels que définis par le CGCT non conformes à la constitution en ce qu'ils portaient atteinte au principe

général d'égalité du suffrage et que par suite du renouvellement du conseil municipal de Neuville-sur-Oise en septembre 2014, l'accord local adopté par le conseil communautaire en juin 2013 a dû être abrogé,

Considérant que la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 a cependant rétabli le recours à l'accord local, Considérant que les dispositions de la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire permettent aux communes de Cergy-Pontoise de pouvoir décider d'un nouvel accord local dans le délai de six mois suivant la promulgation de la loi, dans la limite maximale de 73 conseillers communautaires,

Considérant qu'afin de respecter l'équilibre entre le nombre de conseillers communautaires et le poids démographique de chaque commune de même strate de population, il est proposé que le nouvel accord local attribue d'une part, un siège supplémentaire pour les communes de Vauréal, Menucourt et Maurecourt et d'autre part, compte tenu de la prise en compte des chiffres du recensement de la population au 1er janvier 2015, d'attribuer pour le mandat en cours un siège supplémentaire à Osny et de ne pas procéder à l'attribution d'un siège supplémentaire à Cergy,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 33
<u>Votes Contre</u> : 11 (groupe UCC)
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

**Article 1 :** Approuve les termes du nouvel accord local fixant le nombre de conseillers communautaires et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

Communes	Population*	% population	Nb de conseillers communautaires (en application stricte de la loi et à défaut d'accord local)	Nb de conseillers communautaires (proposition d'accord local)
Cergy	60 528	30,39%	18	17
Pontoise	30 164	15,15%	9	9
Saint-Ouen L'Aumône	23 470	11,78%	7	7
Eragny-sur-Oise	16 914	8,5%	5	5
Jouy-le-Moutier	16 371	8,221%	5	5
Osny	16 366	8,218%	4	5
Vauréal	15 868	7,97%	4	5
Courdimanche	6 572	3,3%	2	2
Menucourt	5 332	2,67%	1	2
Maurecourt	4 369	2,2%	1	2
Neuville	2 004	1%	1	1
Boisemont	775	0,39%	1	1
Puiseux-Pontoise	410	0,2%	1	1
Nombre total	199 143		59	62

\* sur la base de la population municipale en vigueur au 1er janvier 2015

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **71. Modification de la composition de la commission de délégation de service public (CDSP)**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-5 et D. 1411-3

Vu la délibération n° 3 du 11 avril 2014 relative à la création et à la composition de la commission de délégation de service public

Considérant que la commission de délégation de service public a été créée par la délibération n° 3 du 11 avril 2014,

Considérant que conformément aux articles L. 1411-5 et D. 1411-3 du code général des collectivités territoriales, cette commission est présidée par le maire ou son représentant légal et comprend cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence et un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public,

Considérant que dans le cadre de la passation d'une délégation de service public, elle est chargée d'ouvrir les plis contenant les candidatures et les offres, de les analyser et d'émettre un avis,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition de la commission de délégation de service public, fixée par la délibération n° 3 du 11 avril 2014, afin que les élus ayant reçu une délégation du maire dont le périmètre inclut le suivi des activités de service public gérés par convention de délégation de service public ou dans le cadre d'une régie dotée de l'autonomie financière, puissent siéger au sein de cette commission,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 33 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Abroge et remplace la délibération n° 3 du 11 avril 2014 relative à la désignation des membres de la commission de délégation de service public.

**Article 2** : Fixe la composition de la commission de délégation de service public comme suit :

Président de la commission de délégation de service public (de droit) : le maire ou son représentant,  
Malika YEBDRI

Titulaires :

- Sanna SAITOU LI
- Radia LEROUL
- Régis LITZELLMANN
- Josiane CARPENTIER
- Tatiana PRIEZ

Suppléants :

- Cécile ESCOBAR
- Marie-Françoise AROUAY
- Jean-Luc ROQUES
- Anne LEVAILLANT
- Jean MAUCLERC

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**72. Attribution d'une subvention à l'amicale des anciens combattants et victimes de guerre de Cergy (ACVG)**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'amicale des anciens combattants et victimes de guerre de Cergy (ACVG) compte 55 adhérents, dont 44 sont domiciliés dans la commune et qu'elle rassemble tous les anciens combattants et victimes de guerre résidant à Cergy,

Considérant que l'ACVG concourt au devoir de mémoire en participant activement aux cérémonies commémoratives organisées par la commune et plus largement, dans le département, et qu'elle y contribue également par le biais d'interventions au sein des établissements scolaires, dans le cadre d'une dynamique intergénérationnelle,

Considérant que l'ACVG propose également une offre culturelle à ses adhérents par le biais de sorties sur les lieux historiques,

Considérant que la ville de Cergy soutient les actions de cette association qui s'inscrivent pleinement dans le cadre de sa politique de solidarité,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 44 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--



**Article 1** : Vote l'attribution d'une subvention de fonctionnement, pour l'année 2015, à l'amicale des anciens combattants et victimes de guerre de Cergy pour un montant total de 1 700 €.

**Article 2** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2015.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **73. Constitution d'un groupement de commande Ville/CCAS pour le lancement du marché Assurances**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code des marchés publics, et notamment les articles 8, 10, 33 et 57 à 59

Considérant que dans le cadre de la procédure de renouvellement du marché d'assurance à intervenir, il convient de créer un groupement de commandes de la commune de Cergy et du Centre communal d'action sociale (CCAS) conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics,

Considérant que le marché actuel se termine au 31 décembre 2015 et qu'il convient, en effet, de lancer une nouvelle procédure,

Considérant qu'il s'agit d'un marché composé de 5 lots,

Considérant que ce marché est passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 10, 33 et 57 à 59 du code des marchés publics,

Considérant qu'afin d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics, il est nécessaire que le CCAS et la commune se constituent en groupement de commande afin de passer un marché d'assurance commun aux deux entités,

Considérant que la convention produira des effets juridiques jusqu'à la fin du marché d'assurance,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

Votes Pour : 33

Votes Contre : 0

Abstention : 11 (groupe UCC)

Non-Participation : 0

**Article 1** : Décide de mettre en œuvre un groupement de commandes entre la commune de Cergy et le CCAS pour leurs besoins communs relatifs aux marchés d'assurance qui seront conclus pour une durée de 5 ans fermes et qui seront décomposés en 5 lots :

1. Dommages aux biens et risques annexes,
2. Responsabilité et risques annexes,
3. Flotte automobile et risques annexes,
4. Protection juridique des agents et des élus,
5. Tous risques expositions – Tous risques Instruments de musique.

**Article 2** : Approuve la convention de groupement de commandes entre la commune et le CCAS.

**Article 3** : Nomme la commune de Cergy coordonnateur du groupement de commandes.

**Article 4** : Décide que la commission d'appel d'offres du groupement sera celle de la commune de Cergy.

**Article 5** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention du groupement de commandes et l'ensemble des actes et documents résultant de ce groupement de commandes.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**M. JEANDON** propose ensuite de passer aux questions diverses.

#### **Question Diverses**

**Question n°1** : Mesures prises pour réduire les nuisances liées à l'utilisation des motos quads

**M. PAYET** rappelle que la période estivale notamment est une période pendant laquelle un certain nombre d'individus utilisent leur Quad et tous les véhicules qui y ressemblent pour s'amuser sur la voie publique ou sur des accès moins facilement visibles par les différentes patrouilles de Police Municipale ou Nationale. Il demande quelles sont les actions précises envisagées pour lutter contre ces pratiques sources de nuisances sonores et qui portent atteinte à la sécurité des piétons voire des voitures, dans les semaines et les mois qui viennent.

**M. MAZARS** remercie **M. PAYET** pour cette question. Il confirme que ce n'est pas une spécificité de l'été, même si ce phénomène a tendance à s'amplifier pendant cette période. Il précise qu'il ne s'agit pas non plus d'une spécificité cergysoise et que l'on retrouve cette problématique sur l'agglomération et au-delà.

Depuis quelques semaines un certain nombre de Maires du Val d'Oise s'exprime beaucoup sur le sujet. Il faut selon **M. MAZARS** être extrêmement prudent sur cette question. En effet il ne suffit pas d'en parler pour apporter une réponse efficace. Ce sont des situations qu'il faut apprécier au cas par cas à leur juste valeur. Pour la Police Municipale ou la Police Nationale, l'interception d'un véhicule en mouvement est toujours difficile. Cela peut se produire et depuis le début de cette année 17 engins motorisés ont été mis en fourrière et n'ont pas été rendus à leurs propriétaires sur la seule Ville de Cergy.

Cela procède des efforts de la Police Municipale et de la Police Nationale, parfois dans des conditions extrêmement difficiles. Par ailleurs, le Préfet du Val-d'Oise a souhaité renforcer la lutte contre ces phénomènes. En conséquence plusieurs opérations d'envergure seront conduites en partenariat avec la Police Nationale au cours de l'été. Une première opération a eu lieu le 21 juin dernier et deux sont d'ores et déjà programmées en juillet. D'autres auront sûrement lieu dans le courant du mois d'août, en fonction des effectifs de la Police Nationale en particulier.

Pour **M. MAZARS**, cependant, la meilleure façon de répondre à ces difficultés est de parvenir à avoir des informations sur la localisation de ces véhicules lorsqu'ils sont à l'arrêt. Bien souvent, les habitants savent où ils sont stockés. C'est de moins en moins souvent dans les garages, souvent dans

les parties communes des immeubles, parfois dans les logements eux-mêmes. Ces informations peuvent être communiquées à la Police Municipale ou à la Police Nationale de façon tout à fait anonyme. Il ne s'agit pas, en effet, de mettre en danger qui que ce soit. Des réquisitions écrites du Procureur permettent aux services de police de procéder à l'ouverture d'un garage à vélos ou d'un box pour saisir les véhicules qui ensuite ne sont pas restitués à leurs propriétaires.

Cette information sera communiquée notamment dans le journal municipal afin d'indiquer aux habitants comment faire pour que la Police Municipale ou la Police Nationale puisse procéder à la confiscation de ces véhicules.

Question n°2 : Propreté autour du quartier Belvédère

**M. PAYET** indique que son groupe a été interpellé par des habitants de la copropriété qui se plaignent depuis quelques jours voire quelques semaines de dépôt d'immondices d'une côté, rue de la Sardane, devant les immeubles de 3F et de l'autre côté dans la rue de l'Hélice, où par ailleurs certains viennent faire la vidange de leur véhicule. Ce n'est pas très agréable pour les habitants et ces incivilités commencent à agacer aussi bien que ceux qui habitent dans le domaine privé que dans le domaine locatif social. **M. PAYET** interroge en conséquence la municipalité sur les mesures à prendre pour que cette situation se résorbe.

**M. LITZELLMANN** répond que ce problème n'est pas nouveau et que les services municipaux passent beaucoup de temps à nettoyer et enlever ces immondices. Il précise que cela ne se pose pas seulement dans la rue de l'Hélice et la rue de la Sardane mais aussi dans d'autres rues de ce secteur. La réflexion est en cours concernant les moyens d'action à mettre en œuvre. Il rappelle que cette question a été évoquée lors du dernier Conseil Municipal et que le nombre de PV pour dépôts sauvages a sérieusement augmenté depuis le début de l'année. Ce n'est toutefois selon lui pas forcément la solution la plus efficace dans ces quartiers. Il indique qu'une nouvelle réunion doit avoir lieu le lendemain pour voir concrètement quelles actions répressives peuvent être mises en œuvre pour éviter ces dépôts. Selon lui le nettoyage est effectué plus que régulièrement et la solution à cette situation n'a pas encore été trouvée. Elle se situera d'une part dans la répression et le contrôle et d'autre part dans le nouveau marché qui va voir le jour très prochainement.

**M. JEANDON** complète cette réponse en indiquant que pour ce qui concerne la répression, 50 amendes ont été données en 2014 et qu'il n'y a pas de raison que cela s'arrête en 2015. Le deuxième aspect est celui de la prévention. Il consiste, là où l'on constate des poches de dépôts, à travailler auprès des habitants pour leur réexpliquer la façon d'agir. **M. JEANDON** signale qu'à deux reprises le journal municipal a expliqué comment procéder et quels dispositifs sont mis en place.

Il confirme par ailleurs que les services municipaux interviennent quasiment sept jours sur sept. Tout un travail est mené par ailleurs par **M. SANGARE** et **Mme ROCHDI**. **M. JEANDON** pense en effet que cela passe aussi par les enfants, que l'on initie au tri sélectif et au développement durable. Cela devrait entraîner une amélioration et cet ensemble d'actions devrait permettre de pouvoir régler à terme ce problème.

**M. JEANDON** remercie les élus pour leur présence et lève la séance à 22h50.

La secrétaire de séance,



Rebiha MILI

Le Maire,



Jean-Paul JEANDON

